

Communauté de Communes

MEUSE-ROGNON



Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Rapport de présentation Annexe 4 – Impacts, mesures de l'évaluation environnementale et note d'incidence Natura 2000

Vu pour être annexé à la délibération du 28/09/2021
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Illoud,
Le Président,

Nicolas LACROIX

ARRÊTÉ LE : 19/02/2020

APPROUVÉ LE : 28/09/2021



Dossier 18090052
28/09/2021

Réalisé par



Auddicé Environnement
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-
Champagne
03 26 64 05 01

Communauté de Communes

MEUSE-ROGNON

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Rapport de présentation
Annexe 4 – Impacts, mesures
de l'évaluation
environnementale et note
d'incidence Natura 2000

Version	Date	Description
Rapport de présentation Annexe 4 – Impacts, mesures de l'évaluation environnementale et note d'incidence Natura 2000	28/09/2021	Volet écologique de l'évaluation environnementale et note d'incidence Natura 2000

	Nom - Fonction	Date	Signature
Rédaction	DAVIGNON Dimitri	17/02/2020	
Rédaction	ARMAND Thomas	20/09/2018	
Validation	WARIN Jérémy	17/02/2020	

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. ELEMENTS PREALABLES	11
1.1 Mesures d'évitement : le chantier	13
1.2 Mesures d'accompagnement.....	14
1.2.1 Aménagement et gestion des espaces verts des futurs projets d'urbanisation	14
1.2.2 Aménagement et gestion des futurs jardins	15
1.2.3 Limitation de la pollution lumineuse.....	15
1.3 L'intégration des secteurs liés aux énergies renouvelables.....	17
CHAPITRE 2. ZONAGES COMMUNAUX, VARIANTES ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX .19	
2.1 Andelot-Blancheville	21
2.1.1 Enjeux issus de l'évaluation environnementale	21
2.1.2 Prise en compte des mesures ERC.....	24
2.2 Bourg-Sainte-Marie	31
2.2.1 Enjeux issus de l'évaluation environnementale	31
2.2.2 Prise en compte des mesures ERC.....	32
2.3 Bourmont entre Meuse et Mouzon	35
2.3.1 Enjeux issus de l'évaluation environnementale	35
2.3.2 Prise en compte des mesures ERC.....	39
2.4 Breuvannes-en-Bassigny	49
2.4.1 Enjeux issus de l'évaluation environnementale	49
2.4.2 Prise en compte des mesures ERC.....	52
2.5 Champigneulle-en-Bassigny.....	59
2.5.1 Enjeux issus de l'évaluation environnementale	59
2.5.2 Prise en compte des mesures ERC.....	60
2.6 Chaumont-la-Ville.....	63
2.6.1 Enjeux issus de l'évaluation environnementale	63
2.6.2 Prise en compte des mesures ERC.....	64
2.7 Doulaincourt-Saucourt	67
2.7.1 Enjeux issus de l'évaluation environnementale	67
2.7.2 Prise en compte des mesures ERC.....	69
2.8 Graffigny-Chemin	77
2.8.1 Enjeux issus de l'évaluation environnementale	77
2.8.2 Prise en compte des mesures ERC.....	78
2.9 Hâcourt.....	82
2.9.1 Enjeux issus de l'évaluation environnementale	82
2.9.2 Prise en compte des mesures ERC.....	83
2.10 Harréville-les-Chanteurs.....	86
2.10.1 Enjeux issus de l'évaluation environnementale	86
2.11 Illoud.....	90
2.11.1 Enjeux issus de l'évaluation environnementale	90
2.11.2 Prise en compte des mesures ERC.....	92
2.12 Levécourt.....	96
2.12.1 Enjeux issus de l'évaluation environnementale	96
2.12.2 Prise en compte des mesures ERC.....	97
2.13 Maisoncelles.....	100
2.13.1 Enjeux issus de l'évaluation environnementale	100
2.13.1 Prise en compte des mesures ERC.....	101
2.14 Malaincourt-sur-Meuse.....	104
2.14.1 Enjeux issus de l'évaluation environnementale	104
2.14.1 Prise en compte des mesures ERC.....	105

2.15	Manois.....	108
2.15.1	Enjeux issus de l'évaluation environnementale	108
2.15.1	Prise en compte des mesures ERC.....	110
2.16	Montot-sur-Rognon.....	113
2.16.1	Enjeux issus de l'évaluation environnementale	113
2.17	Orquevaux.....	117
2.18	Outremécourt.....	120
2.18.1	Enjeux issus de l'évaluation environnementale	120
2.18.1	Prise en compte des mesures ERC.....	122
2.19	Prez-sous-Lafauche	125
2.19.1	Enjeux issus de l'évaluation environnementale	125
2.20	Rimaucourt.....	129
2.20.1	Enjeux issus de l'évaluation environnementale	129
2.20.1	Prise en compte des mesures ERC.....	131
2.21	Roches-Bettaincourt.....	136
2.21.1	Enjeux issus de l'évaluation environnementale	136
2.21.1	Prise en compte des mesures ERC.....	138
2.22	Romain-sur-Meuse	143
2.22.1	Enjeux issus de l'évaluation environnementale	143
2.22.1	Prise en compte des mesures ERC.....	144
2.23	Saint-Blin	146
2.23.1	Enjeux issus de l'évaluation environnementale	146
2.23.1	Prise en compte des mesures ERC.....	148
2.24	Saint-Thiébauld	152
2.24.1	Enjeux issus de l'évaluation environnementale	152
2.25	Signéville.....	156
2.25.1	Enjeux issus de l'évaluation environnementale	156
2.25.2	Prise en compte des mesures ERC.....	157
2.26	Sommerécourt.....	160
2.26.1	Enjeux issus de l'évaluation environnementale	160
CHAPITRE 3.	IMPACTS ET MESURES RELATIFS AUX SITES NATURA 2000.....	165
3.1	Cadrage de l'étude	167
3.2	Analyse des impacts par entités Natura 2000.....	169
3.2.1	Analyse des impacts sur les espèces ayant justifiés la désignation de la ZPS FR2112011 – Bassigny	169
3.2.2	Analyse des impacts sur les habitats et les espèces ayant justifiés la désignation de la ZSC FR2100291 – Vallée du Rognon, de Doulaincourt à la confluence avec la Marne	173
3.2.3	Analyse des impacts sur les habitats et les espèces ayant justifiés la désignation de la ZSC FR2100317 – Forêt de Doulaincourt.....	177
3.2.4	Analyse des impacts sur les habitats et les espèces ayant justifiés la désignation de la ZSC FR2100319 – Vallées du Rognon et de la Sueurre et massif forestier de la crête d'Écot-la-Combe	179
3.2.5	Analyse des impacts sur les habitats et les espèces ayant justifiés la désignation de la ZSC FR2100320 – Forêt d'Harréville-les-Chanteurs.....	182
3.2.6	Analyse des impacts sur les habitats et les espèces ayant justifiés la désignation de la ZSC FR2100323 – Le Cul du Cerf à Orquevaux.....	184
3.2.7	Analyse des impacts sur les habitats et les espèces ayant justifiés la désignation de la ZSC FR2100322 – Val de la Joux et de la Vouette à Roches-sur-Rognon	187
3.3	Synthèse impacts et mesures relatifs aux zones naturelles d'intérêt reconnu	189

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.	Impact par zone sur la commune d'Andelot-Blancheville.....	23
Tableau 2.	Impact par zone sur la commune de Bourg-Sainte-Marie.....	32
Tableau 3.	Impact par zone sur la commune de Bourmont entre Meuse et Mouzon.....	38
Tableau 4.	Impact par zone sur la commune de Breuvannes-en-Bassigny.....	51
Tableau 5.	Impact par zone sur la commune de Champigneulles-en-Bassigny	60
Tableau 6.	Impact par zone sur la commune de Chaumont-la-Ville	64
Tableau 7.	Impact par zone sur la commune de Doulaincourt-Saucourt.....	69
Tableau 8.	Impact par zone sur la commune de Graffigny-Chemin.....	78
Tableau 9.	Impact par zone sur la commune de Hâcourt	83
Tableau 10.	Impact par zone sur la commune de Harréville-les-Chanteurs	87
Tableau 11.	Impact par zone sur la commune de Illoud	92
Tableau 12.	Impact par zone sur la commune de Levécourt	97
Tableau 13.	Impact par zone sur la commune de Maisoncelles	101
Tableau 14.	Impact par zone sur la commune de Malaincourt-sur-Meuse	105
Tableau 15.	Impact par zone sur la commune de Manois	109
Tableau 16.	Impact par zone sur la commune de Montot-sur-Rognon	114
Tableau 17.	Impact par zone sur la commune d'Outremécourt	121
Tableau 18.	Impact par zone sur la commune de Prez-sous-Lafauche	126
Tableau 19.	Impact par zone sur la commune de Rimaucourt.....	130
Tableau 20.	Impact par zone sur la commune de Rimaucourt.....	138
Tableau 21.	Impact par zone sur la commune de Romain-sur-Meuse	144
Tableau 22.	Impact par zone sur la commune de Saint-Blin	147
Tableau 23.	Impact par zone sur la commune de Saint-Thiébauld.....	153
Tableau 24.	Impact par zone sur la commune de Signéville	157
Tableau 1.	Impact par zone sur la commune de Sommerécourt	161
Tableau 2.	Impact potentiel sur les espèces de la ZPS FR2112011	172
Tableau 3.	Impact potentiel sur les habitats de la ZSC FR2100291.....	174
Tableau 4.	Impact potentiel sur les espèces de la ZSC FR2100291.....	176
Tableau 5.	Impact potentiel sur les habitats de la ZSC FR2100317.....	177
Tableau 6.	Impact potentiel sur les espèces de la ZSC FR2100317.....	178
Tableau 7.	Impact potentiel sur les habitats de la ZSC FR2100319.....	180
Tableau 8.	Impact potentiel sur les espèces de la ZSC FR2100319.....	181
Tableau 9.	Impact potentiel sur les habitats de la ZSC FR2100320.....	183
Tableau 10.	Impact potentiel sur les habitats de la ZSC FR2100323.....	185
Tableau 11.	Impact potentiel sur les espèces de la ZSC FR2100323.....	186

Tableau 12. Impact potentiel sur les habitats de la ZSC FR2100322..... 188

Tableau 13. Impact potentiel sur les espèces de la ZSC FR2100322 188

LISTE DES CARTES

Carte 1.	Diagnostic foncier provisoire utilisé en 2018 Andelot-Blancheville 1/3.....	25
Carte 2.	Diagnostic foncier provisoire utilisé en 2018 Andelot-Blancheville 2/3.....	26
Carte 3.	Diagnostic foncier provisoire utilisé en 2018 Andelot-Blancheville 3/3.....	27
Carte 4.	Diagnostic foncier Andelot-Blancheville 1/3	28
Carte 5.	Diagnostic foncier Andelot-Blancheville 2/3	29
Carte 6.	Diagnostic foncier Andelot-Blancheville 3/3	30
Carte 7.	Diagnostic foncier provisoire utilisé en 2018 Bourg-Sainte-Marie.....	33
Carte 8.	Diagnostic foncier Bourg-Sainte-Marie.....	34
Carte 9.	Diagnostic foncier provisoire utilisé en 2018 Bourmont entre Meuse et Mouzon 1/3 ...	40
Carte 10.	Diagnostic foncier provisoire utilisé en 2018 Bourmont entre Meuse et Mouzon 2/3 ...	41
Carte 11.	Diagnostic foncier provisoire utilisé en 2018 Bourmont entre Meuse et Mouzon 3/3 ...	42
Carte 12.	Diagnostic foncier provisoire utilisé en 2018 de l'ancienne commune de Goncourt (1/2)	43
Carte 13.	Diagnostic foncier provisoire utilisé en 2018 de l'ancienne commune de Goncourt (2/2)	44
Carte 14.	Diagnostic foncier Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon (1/5)	45
Carte 15.	Diagnostic foncier Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon (2/5)	46
Carte 16.	Diagnostic foncier Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon (3/5)	47
Carte 17.	Diagnostic foncier Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon (4/5)	48
Carte 18.	Diagnostic foncier provisoire utilisé en 2018 Breuvannes en Bassigny 1/3	53
Carte 19.	Diagnostic foncier provisoire utilisé en 2018 Breuvannes-en-Bassigny 2/3.....	54
Carte 20.	Diagnostic foncier provisoire utilisé en 2018 Breuvannes en Bassigny 3/3	55
Carte 21.	Diagnostic foncier Breuvannes-en-Bassigny (1/3).....	56
Carte 22.	maDiagnostic foncier Breuvannes-en-Bassigny (2/3).....	57
Carte 23.	Diagnostic foncier Breuvannes-en-Bassigny (3/3).....	58
Carte 24.	Diagnostic foncier provisoire utilisé en 2018 Champigneulles-en-Bassigny	61
Carte 25.	Diagnostic foncier Champigneulles-en-Bassigny	62
Carte 26.	Diagnostic foncier provisoire utilisé en 2018 Chaumont-la-Ville	65
Carte 27.	Diagnostic foncier Chaumont-la-Ville	66
Carte 28.	Diagnostic foncier provisoire utilisé en 2018 Doulaincourt-Saucourt 1/3	71
Carte 29.	Diagnostic foncier provisoire utilisé en 2018 Doulaincourt-Saucourt 2/3	72

Carte 30.	Diagnostic foncier provisoire utilisé en 2018 Doulaincourt-Saucourt 3/3	73
Carte 31.	Diagnostic foncier Doulaincourt-Saucourt (1/3).....	74
Carte 32.	Diagnostic foncier Doulaincourt-Saucourt (2/3).....	75
Carte 33.	Diagnostic foncier Doulaincourt-Saucourt (3/3).....	76
Carte 34.	Diagnostic foncier provisoire utilisé en 2018 Graffigny-Chemin (1/2)	79
Carte 35.	Diagnostic foncier provisoire utilisé en 2018 Graffigny-chemin (2/2).....	80
Carte 36.	Diagnostic foncier Graffigny-Chemin.....	81
Carte 37.	Diagnostic foncier provisoire utilisé en 2018 Hâcourt.....	84
Carte 38.	Diagnostic foncier Graffigny-Chemin.....	85
Carte 39.	Diagnostic foncier provisoire utilisé en 2018 Harréville-les-Chanteurs	88
Carte 40.	Diagnostic foncier Harréville-les-Chanteurs	89
Carte 41.	Diagnostic foncier provisoire utilisé en 2018 Illoud (1/2).....	93
Carte 42.	Diagnostic foncier provisoire utilisé en 2018 Illoud (2/2).....	94
Carte 43.	Diagnostic foncier Illoud	95
Carte 44.	Diagnostic foncier provisoire utilisé en 2018 Levécourt	98
Carte 45.	Diagnostic foncier Levécourt	99
Carte 46.	Diagnostic foncier provisoire utilisé en 2018 Maisoncelles	102
Carte 47.	Diagnostic foncier Maisoncelles	103
Carte 48.	Diagnostic foncier provisoire utilisé en 2018 Malaincourt-sur-Meuse	106
Carte 49.	Diagnostic foncier Maisoncelles	107
Carte 50.	Diagnostic foncier provisoire utilisé en 2018 Manois.....	111
Carte 51.	Diagnostic foncier Manois	112
Carte 52.	Diagnostic foncier provisoire utilisé en 2018 Montot-sur-Rognon	115
Carte 53.	Diagnostic foncier Montot sur Rognon.....	116
Carte 54.	Diagnostic foncier provisoire utilisé en 2018 Orquevaux.....	118
Carte 55.	Diagnostic foncier provisoire utilisé en 2018 Outremécourt	123
Carte 56.	Diagnostic foncier Outremécourt	124
Carte 57.	Diagnostic foncier provisoire utilisé en 2018 Prez-sous-Lafauche	127
Carte 58.	Diagnostic foncier Prez-sous-Lafauche	128
Carte 59.	Diagnostic foncier provisoire utilisé en 2018 Rimaucourt (1/2).....	132
Carte 60.	Diagnostic foncier provisoire utilisé en 2018 Rimaucourt (2/2).....	133
Carte 61.	Diagnostic foncier Rimaucourt (1/2).....	134
Carte 62.	Diagnostic foncier Rimaucourt (2/2).....	135
Carte 63.	Diagnostic foncier provisoire utilisé en 2018 Roches-Bettaincourt (1/2)	139
Carte 64.	Diagnostic foncier provisoire utilisé en 2018 Roches-Bettaincourt (2/2)	140
Carte 65.	Diagnostic foncier Roches-Bettaincourt (1/2)	141
Carte 66.	Diagnostic Roches-Bettaincourt (2/2).....	142

Carte 67.	Diagnostic foncier Romain-sur-Meuse	145
Carte 68.	Diagnostic foncier provisoire utilisé en 2018 Saint Blin (1/2).....	149
Carte 69.	Diagnostic foncier provisoire utilisé en 2018 Saint Blin (2/2).....	150
Carte 70.	Diagnostic foncier Saint-Blin	151
Carte 71.	Diagnostic foncier provisoire utilisé en 2018 Saint-Thiébault	154
Carte 72.	Diagnostic foncier Saint-Thiébault	155
Carte 73.	Diagnostic foncier provisoire utilisé en 2018 Signéville	158
Carte 74.	Diagnostic foncier Signéville	159
Carte 75.	Diagnostic foncier provisoire utilisé en 2018 Sommerécourt	162
Carte 76.	Diagnostic foncier Sommerécourt	163

INTRODUCTION

Cette partie impacts et mesures est organisée en trois chapitres. Le premier expose des éléments préalables indispensables à la compréhension du document, le second présente les enjeux issus de l'évaluation environnementale, commune par commune accompagnés de la prise en compte des mesures Eviter-Réduire-Compenser. Pour chacune d'entre elle, les évolutions dans les zonages et les diagnostics fonciers entre le premier passage de terrain en 2018 et les choix définitifs à l'arrêt du projet sont présentées (notamment de façon cartographique). Le troisième chapitre analyse les impacts des différents documents du projet sur les zones naturelles remarquables (Natura 2000).

Le volet écologique de l'évaluation environnementale expose et justifie le choix des zones inventoriées. Les zonages et diagnostics fonciers applicables en 2018 ont permis de réaliser les expertises de terrain.

Différents facteurs ont pu amener à des évolutions dans les zonages et diagnostics fonciers entre 2018 et l'arrêt du projet : expertise de terrain montrant des enjeux écologiques importants, nécessité de réduction de la consommation foncière, changement de statut (passage en dent creuse par exemple)...

Lorsque la surface de certaines zones d'extension a été réduite pour prendre en compte les enjeux de diminution de consommation foncière, les enjeux environnementaux issus de l'expertise écologique ont permis, dans la mesure du possible, d'orienter les choix stratégiques.

Pour chaque commune, la première partie, sur les enjeux issus de l'évaluation environnementale, vise à décrire l'état des lieux écologiques des zones ainsi que les évolutions impactant les zonages et diagnostics fonciers entre les inventaires et les choix définitifs. Dans la seconde partie, un tableau récapitulatif a été réalisé présentant la séquence ERC (Eviter – Réduire – Compenser) et les mesures mises en place sur chaque zone inventoriée. A la suite de ce tableau, les mesures préconisées sont traduites pour être intégrées dans les documents règlementaires (règlement littéral, règlement graphique ou orientation d'aménagement et de programmation) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Commune Meuse-Rognon.

Il faut noter que le zonage a évolué entre les visites de terrain en 2018 et le rendu de l'étude en 2020. Ainsi, certaines zones ont, par exemple, été exclues des parcelles comptabilisées dans les extensions de la consommation foncière car considérées comme des dents creuses. D'autres parcelles sont exclues car elles ne correspondaient pas aux définitions du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Chaumont.

Ainsi, l'impact et mesure sera basé sur le zonage arrêté le 19 février 2020, susceptible de changer, mais dans de moindre proportion.

CHAPITRE 1. ELEMENTS PREALABLES

Ce chapitre permet d'introduire plusieurs éléments à prendre en compte dans la lecture de la suite du document.

1.1 Mesures d'évitement : le chantier

La période de chantier est le premier élément à prendre en compte, en effet, de cette période peut découler de nombreux impacts et notamment de la destruction directe d'individus d'espèces protégées.

Afin de ne pas perturber la nidification des populations aviaires, les travaux de terrassement des constructions et la création des nouveaux chemins d'accès ne devront pas débuter pendant la période s'étalant du 31 mars au 31 juillet.

Il s'agit de la période de reproduction d'un nombre important d'espèces de la faune sauvage et notamment des oiseaux. Il faut noter que si les travaux ont démarré avant le 31 mars, ces derniers pourront se poursuivre pendant la période de nidification à condition qu'il n'y ait pas d'interruption de plus de 2 semaines de l'activité du chantier. Le dérangement étant actif au moment de l'installation des oiseaux nicheurs, ces derniers s'éloigneront suffisamment pour ne pas être impactés par le chantier.

L'emprise du chantier devra être réduite au strict nécessaire afin d'éviter au maximum les perturbations et les destructions des milieux environnants.

Concernant la phase du chantier spécifique à la coupe des arbres (haie, bosquet, lisière de boisement, verger...), quand celle-ci sera nécessaire, la date des coupes sera comprise entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre afin d'éviter la présence des chiroptères en léthargie pré-hivernage (voir hivernage pour les espèces les moins sensibles au froid).

Ces préconisations s'appliquent aux parcelles concernées par l'évaluation environnementale de manière obligatoire mais sont aussi à prendre en compte, de manière générale, lors de la construction de bâtiments.

1.2 Mesures d'accompagnement

1.2.1 Aménagement et gestion des espaces verts des futurs projets d'urbanisation

Dans le cas où les futurs projets d'urbanisation (lotissements, équipements publics...) comporteraient des espaces verts collectifs, l'adaptation de l'aménagement de ces espaces pourra contribuer à restaurer l'attrait, pour la faune, de l'emprise après réalisation des travaux.

Il pourra s'agir des éléments suivants :

- Plantation de haies libres ou de haies basses diversifiées en essences locales : Cornouiller sanguin, Prunellier, Troène, Fusain d'Europe, Viorne obier, Viorne lantane, Bourdaine, Charme, Noisetier, Érable champêtre, Houx...
- Installation de zones de prairies fleuries et de zones de prairies de fauche tardive, notamment sur les accotements des voiries, au niveau des ronds-points... en utilisant préférentiellement des espèces indigènes,
- Aménagement de noues végétalisées, en utilisant des espèces indigènes typiques des zones humides : Iris jaune, Laîche des marais, Plantain d'eau commun, Rubanier rameux, Myosotis des marais, Lychnis fleur-de-coucou...
- Réalisation de petits aménagements pour la faune : nichoirs adaptés à différentes espèces d'oiseaux, tas de pierres pour les reptiles, tas de bois pour les petits mammifères tels que le Hérisson...

D'autre part, une gestion différenciée pourrait être mise en place au niveau des espaces verts, selon les grands principes suivants :

- Adaptation de la hauteur et de la fréquence des tontes / fauches des espaces enherbés à la vocation : depuis la tonte régulière des espaces très fréquentés jusqu'à la fauche annuelle tardive pour les espaces les moins utilisés,
- Exportation systématique des produits de tonte et de fauche,
- Limitation voire suppression des traitements chimiques de type engrais ou désherbants, avec utilisation de techniques alternatives en remplacement (paillage des plantations, mulching, désherbage mécanique, désherbage à eau chaude ou à vapeur...),
- Limitation des coupes des ligneux au strict nécessaire et aux raisons de sécurité...

Il est à noter que les différentes Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) intègrent déjà largement ces préconisations.

1.2.2 Aménagement et gestion des futurs jardins

Il pourra être intéressant d'inciter les nouveaux arrivants à aménager leurs jardins de façon à permettre leur utilisation par la faune et le développement de la biodiversité commune :

- Plantation de haies libres ou de haies basses en essences locales, en complément des haies préservées, notamment en limite de propriété,
- Aménagement de « coins sauvages » tels que des petites zones de prairies fleuries et/ou de prairies de fauche tardive... préférentiellement le long des haies,
- Réalisation de petits aménagements pour la faune (nichoirs, tas de pierres pour les reptiles, tas de bois ou de feuilles pour les petits mammifères tels que le Hérisson...)
- Limitation de l'usage des engrais, herbicides et pesticides, espacement des tontes, des tailles des haies, etc.

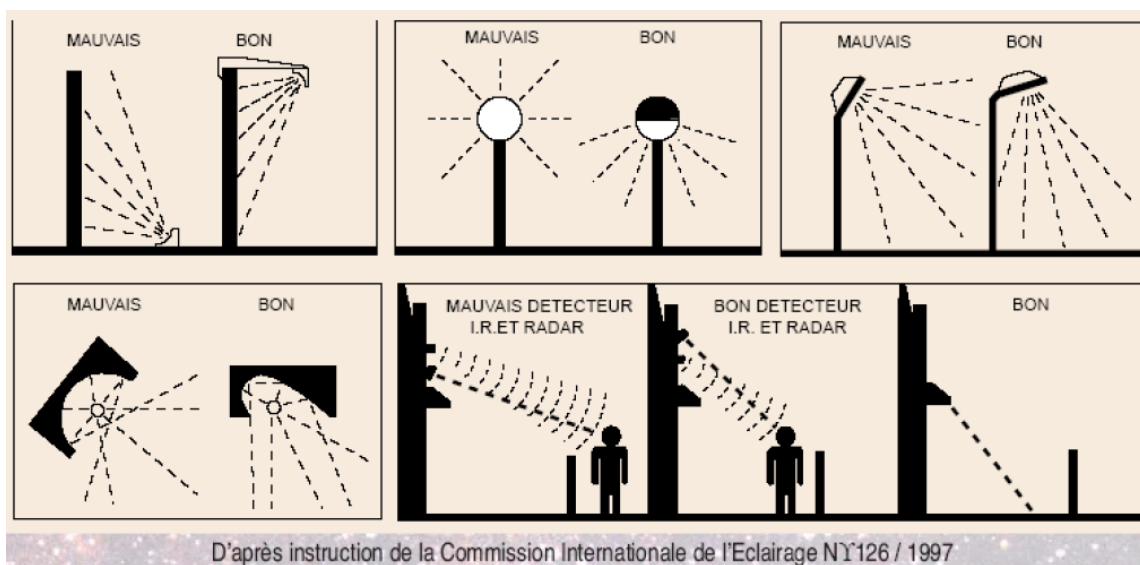
1.2.3 Limitation de la pollution lumineuse

La mise en place d'un éclairage au niveau des nouvelles constructions peut perturber la faune en général à différents niveaux (perturbation de l'activité des chauves-souris, disparition d'insectes-proies d'oiseaux insectivores et de chauves-souris...).

Certaines adaptations peuvent être réalisées afin de limiter cette pollution lumineuse. Elles devront être communiquées et explicitées aux nouveaux arrivants :

• Nature du lampadaire :

La forme du bafflage doit permettre de diriger et de concentrer le halo de lumière vers le bas. Il est ainsi conseillé de disposer de bafflages plats plutôt que bombés afin que la lumière ne soit pas réfractée en dehors de la zone à éclairer. De plus, la disposition d'un focalisateur sur les lampes permettra de diriger la lumière vers les trottoirs et les zones que l'on désire éclairer uniquement.



- **Nature des ampoules :**

Les ampoules à iodures métalliques engendrent une production importante de rayons ultraviolets qui attirent et déstabilisent l'entomofaune. Elles sont à proscrire. L'utilisation d'ampoules dont le spectre n'induit pas la production d'ultra-violets est donc préférable (ampoules sodium basse ou haute pression peu puissantes, par exemple).

- **Périodes d'illumination :**

L'illumination des futures zones urbanisées pourra être stoppée à partir de 23h ou l'intensité de l'éclairage fortement réduite afin de ne pas induire de perturbations sur l'avifaune nocturne et les chiroptères.

Ci-dessous un exemple de mise en lumière d'un parking de la ZAC du Val Joly (59), suivant les préconisations énoncées :



Ampoule Sodium basse pression



Ambiance générale



Focalisateur supérieur et latéral dirigé vers une direction choisie.

1.3 L'intégration des secteurs liés aux énergies renouvelables

Le code de l'environnement soumet à étude d'impact les « travaux d'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est supérieure à deux cent cinquante kilowatts » (article R 122-8).

Le contenu de l'étude d'impact est défini à l'article R 122-3 du code de l'environnement. Il doit être en relation avec l'importance des travaux et aménagements projetés et avec leurs incidences prévisibles sur l'environnement

L'étude d'impact est jointe à chacune des demandes d'autorisation administratives auxquelles est soumis le projet.

L'étude d'impact est une analyse scientifique et technique qui permet d'envisager les conséquences futures d'un projet sur l'environnement.

A ce titre, elle a pour objectifs de :

- Maîtriser les impacts du projet sur l'environnement, en améliorant sa conception, (*Phase de travail en amont de la rédaction du dossier*)
- Informer les services de l'état qui donnent les autorisations administratives du projet (*au dépôt du dossier auprès des administrations*)
- Rendre compte auprès du public, (*lors de la phase d'Enquête Publique*)

Le contenu de l'étude d'impact est clairement défini par la réglementation citée ci-dessus. Les thèmes de l'environnement étudiés se rapportent globalement :

- Aux composantes physiques de l'environnement (sol, eau, air) ;
- Au milieu naturel et particulièrement aux compartiments les plus impactés (flore et habitats naturels, faune volante, faune terrestre) ;
- Au paysage, aux sites patrimoniaux ;
- A la santé publique et à l'environnement humain en général.

De façon particulière, l'étude d'impact nécessite la réalisation d'inventaires écologiques sur un cycle complet d'une année. Ces inventaires sont menés de façon systématique sur et autour de la zone d'implantation potentielle définie en amont du projet.

CHAPITRE 2. ZONAGES COMMUNAUX, VARIANTES ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

ELEMENTS EXPLICATIFS

Dans cette partie, il sera question des évolutions du zonage depuis les prospections en 2018 et des évolutions du diagnostic foncier : terrains classés en dent creuse et non en extension, ajout de zones suite à des prescriptions...

Les enjeux seront ainsi rappelés, par commune, zone par zone. Les mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation sont répertoriées dans les tableaux ci-après.

La prise en compte des mesures imposées par l'évaluation environnementale est expliquée à la suite des descriptions, par commune.

2.1 Andelot-Blancheville

2.1.1 Enjeux issus de l'évaluation environnementale

Lors de la visite initiale, plusieurs zones de la commune d'Andelot-Blancheville avaient été classées en zone d'extension. Entre 2018 et 2020, l'évolution des besoins de la commune et la prise en compte des expertises de terrain de l'évaluation environnementale ont conduit à des modifications.

Plusieurs zones ont été exclues de la consommation foncière dans la commune d'Andelot-Blancheville. La zone UB (1) située à l'Ouest en fait partie, elle reste constructible en tant que dent creuse. Elle ne présente pas d'enjeux écologiques majeurs, seuls quelques arbres présentent un intérêt limité en raison des potentialités d'accueil de l'avifaune.

Une zone sans enjeux écologiques fort a été maintenue, il s'agit de la zone 1AU (2) située au Nord de la commune. Il faudra cependant veiller à maintenir un espace avec la forêt limitrophe afin de ne pas l'impacter, ce qui pourrait alors induire un enjeu non négligeable.

La zone UB (7) située sur le bourg de Blancheville est également maintenue, elle ne présente aucun enjeu fort. Il s'agit d'une parcelle dans une culture de luzerne pouvant accueillir des espèces de cultures comme l'Alouette des champs.

Pour ce qui est de la zone UX à l'Est (6), il a été choisi de la retirer de la consommation. En effet, il s'agit, d'après la définition du Schéma de Cohérence Territoriales (SCoT) du Pays de Chaumont, d'une emprise non comprise dans la consommation foncière puisqu'elle fait partie de la zone d'activités de la Croix Sainte-Barbe.

Les investigations de terrain ont cependant montré qu'un boisement situé au Sud de la zone UX (limite Rimaucourt) représentait intérêt pour les oiseaux et plus particulièrement les fringilles.

La zone UX (5) centrale ne présente pas d'enjeux.

Concernant la zone 1AU (4) située à l'est, elle a été transformée en zone 1AUX, le classement initial était une erreur. Elle présente des enjeux intéressants en nidification pour plusieurs espèces patrimoniales Il faudra également faire attention aux reptiles au moment de la construction.

Enfin, la zone 1AU (3), au Sud, en continuité du lotissement, présente des enjeux forts sur sa partie Sud en raison de la présence d'une forêt classée en Zone Spéciale de Conservation, dans la zone N limitrophe. Il convient alors d'éviter tout impact sur cette forêt afin de réduire fortement les intérêts écologiques.

Commune	Code carte	Zone PLUi (surface)	Enjeux écologiques	Niveau d'impact brut	Description de l'impact brut	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Description de l'impact résiduel	Mesure complémentaire
Andelot-Blancheville	1	UB (3 508 m²) *	Présence d'un bosquet de quelques arbres isolés	Faible	Perte d'habitats de nidification	-	-	Faible	Perte d'habitat limitée par la petite taille du bosquet et par le report facile sur les arbres environnant	-
	2	1AU (4 176 m²)	Présence de la forêt qui accroît les enjeux avec un risque de perte d'habitat	Modéré	Risque de destruction d'habitat par défrichement Risque de recul d'espèce forestière sensible à l'activité humaine	Maintien d'une zone non constructible de 10 mètres en bordure forestière	-	Faible	Destruction de la prairie, secteur d'alimentation pour certaines espèces	-
	3	1AU (24 102 m²)	Secteur bordant un espace forestier sensible (ZSC)	Fort	Risque de perte d'habitat par destruction et/ou effarouchement	Aucun impact sur la forêt Maintien d'une distance entre les constructions et le boisement	-	Faible	Aucun impact si le secteur agricole cultivé est le seul touché par les constructions	-
	4	1AUX (7 259 m²)	Présence en bordure de jardins privés (à l'Ouest) et d'une friche industrielle (au Sud)	Modéré	Risque de destruction d'habitat si les habitats en bordure sont touchés Perte de secteurs d'alimentation pour les oiseaux	Aucune destruction des habitats périphériques (en dehors de la zone)	-	Faible	-	-
	5	UX (7 041 m²) *	Secteur prairial constituant une	Faible	Perte d'habitat d'alimentation	-	-	Faible	Report possible à proximité	-

Commune	Code carte	Zone PLUi (surface)	Enjeux écologiques	Niveau d'impact brut	Description de l'impact brut	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Description de l'impact résiduel	Mesure complémentaire
			source d'alimentation pour les oiseaux							
	6	UX (10 021 m²) *	Zone ne présentant pas d'enjeux (milieu agricole) Boisement au Sud intéressant pour la nidification	Faible à modéré	Impact possible sur le boisement au Sud	Interdiction de la destruction du boisement	-	Faible	Destruction d'habitat si le boisement est touché	Nouvelle plantation à envisager en cas de destruction du boisement
	7	UB (4 898 m²)	Zone d'alimentation pour la faune (abondance d'insectes et de graines) Perte d'habitat de nidification à noter	Faible	Destruction de la zone pouvant constituer une perte de ressources alimentaires Perte de secteur de nidification pour certaines espèces	Evitement des travaux en période de nidification	-	Faible	Perte d'habitat limitée avec le report possible des animaux sur le reste de la culture	-

*Zone exclue des surfaces décomptées en extension

Tableau 1. Impact par zone sur la commune d'Andelot-Blancheville

2.1.2 Prise en compte des mesures ERC

2.1.2.1 Zone 1AU - 4 176m² (2)

- **Mesure préconisée : maintien d'une zone non constructible de 10 mètres en bordure forestière**

Dans le cadre de la réalisation de l'orientation d'aménagement et de programmation réalisée pour la zone à urbaniser, une bande inconstructible de 10 mètres sera définie à partir de la zone N située au Nord.

2.1.2.2 Zone 1AU - 24 102 m² (3)

- **Mesure préconisée : aucun impact sur la forêt et maintien d'une distance entre les constructions et le boisement (jardins privés)**

Dans le cadre de la réalisation de l'orientation d'aménagement et de programmation réalisée pour la zone à urbaniser, une bande inconstructible de 10 mètres sera définie à partir de la zone N située au Sud.

Il est recommandé de planter, dans les jardins, des arbres fruitiers afin de créer un habitat tampon entre les futures constructions et l'espace forestier.

2.1.2.3 Zone UX - 10 021 m² (6)

- **Mesure préconisée : interdiction de la destruction du boisement**

Pour interdire la destruction du boisement, un Espace Boisé Classé (EBC) sera créé dans le zonage. L'EBC permet de protéger cet espace intéressant pour la nidification.

Légende

- Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
- Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
- Extension à vocation résidentielle sans réseaux
- Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
- Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
- Extension pour des activités industrielles (desservie)
- Limites de zones

0 0,1 0,2
Kilomètres



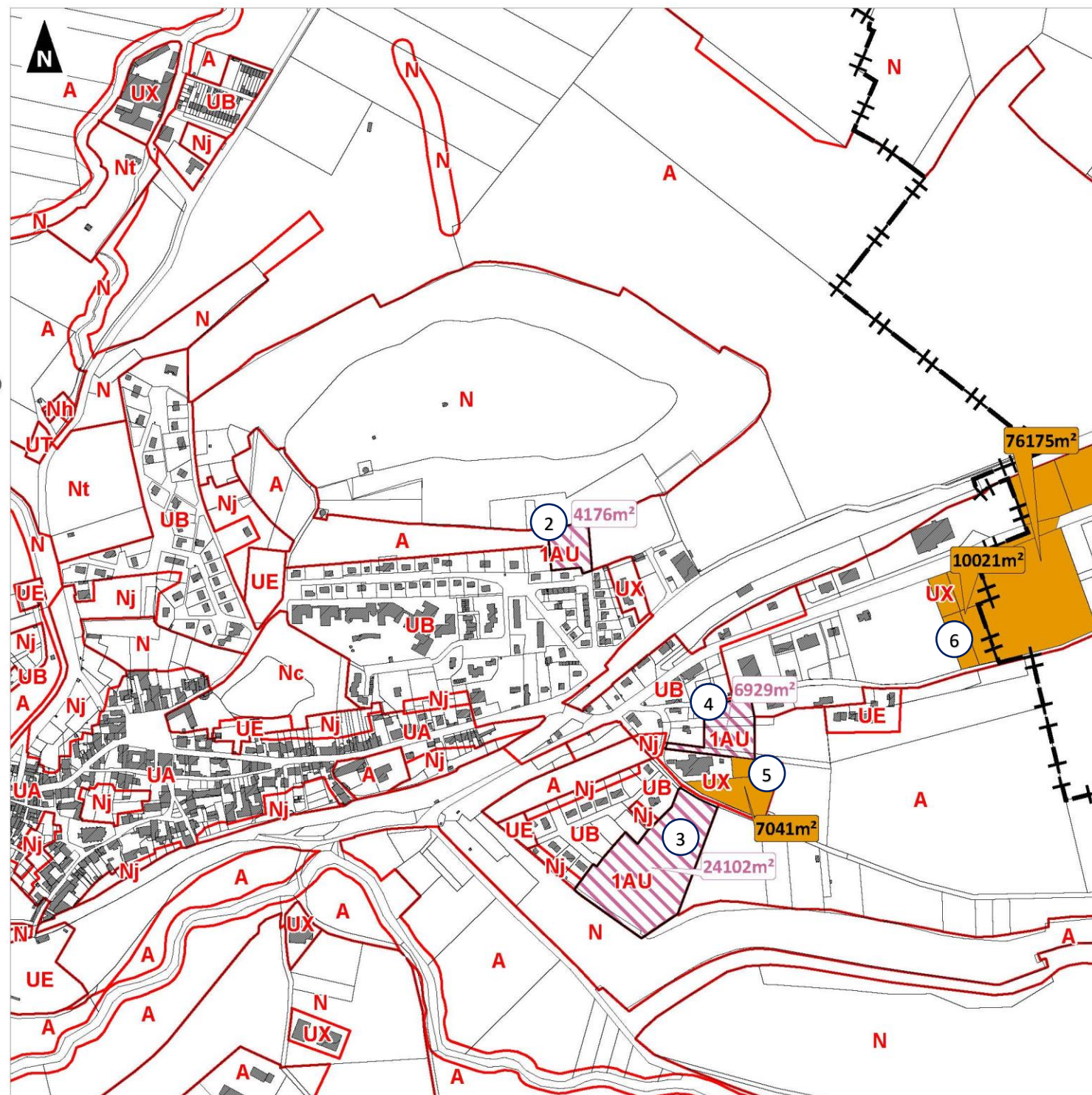
PROVISOIRE

Réalisé le : 08/06/2018

Légende

- Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
- Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
- Extension à vocation résidentielle sans réseaux
- Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
- Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
- Extension pour des activités industrielles (desservie)
- Limites de zones

0 0,1 0,2
Kilomètres

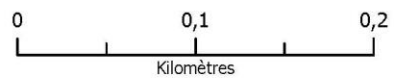




Réalisé le : 08/06/2018

Légende

-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension à vocation résidentielle sans réseaux
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Limites de zones

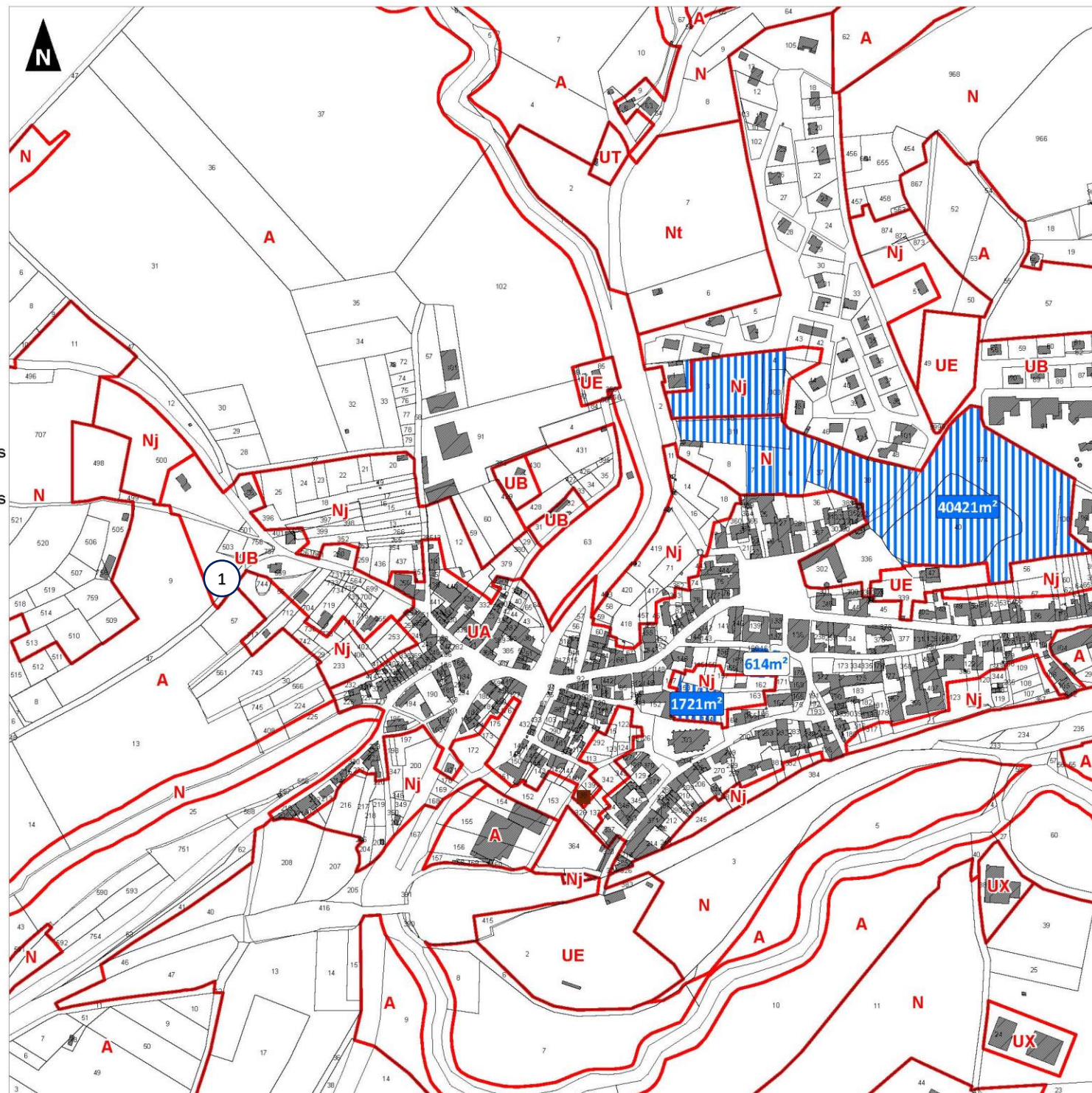
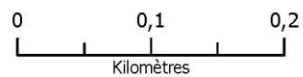


Diagnostic foncier

ANDELOT-BLANCHEVILLE (1/3)

Village de Andelot

-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Extension pour des activités industrielles avec les réseaux à proximité
-  Construction de moins de 10 ans
-  Terrain mobilisable (dent creuse)
-  Site potentiel de renouvellement urbain
-  Terrain non mobilisable
-  Autorisation d'urbanisme en cours
-  Limites de zones
-  Construction manquante au cadastre



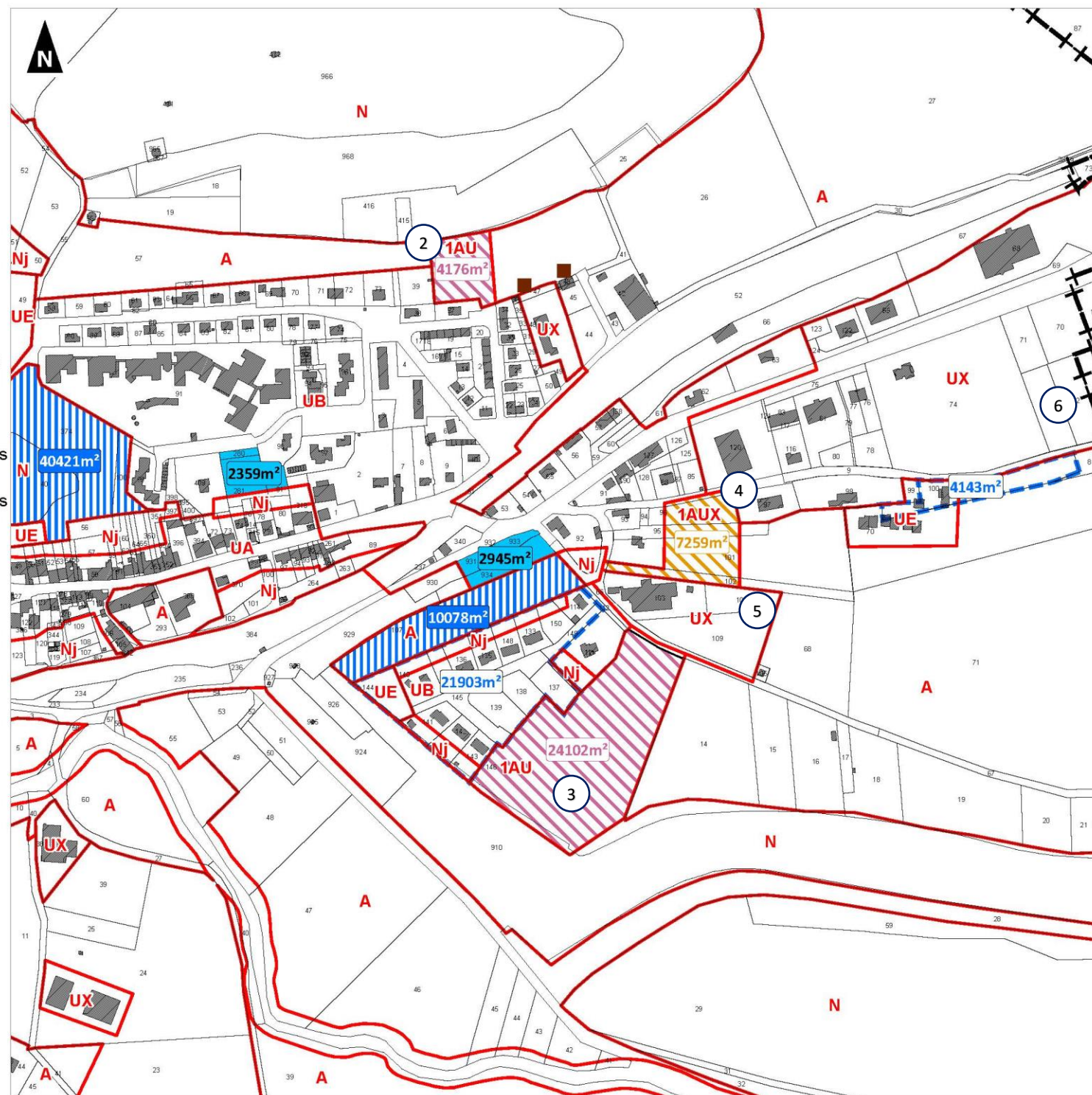
Diagnostic foncier

ANDELOT-BLANCHEVILLE (2/3)

Village de Andelot

-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Extension pour des activités industrielles avec les réseaux à proximité
-  Construction de moins de 10 ans
-  Terrain mobilisable (dent creuse)
-  Site potentiel de renouvellement urbain
-  Terrain non mobilisable
-  Autorisation d'urbanisme en cours
-  Limites de zones
-  Construction manquante au cadastre

0 0,1 0,2
Kilomètres

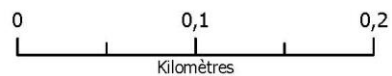


Diagnostic foncier

ANDELOT-BLANCHEVILLE (3/3)

Village de Blancheville

-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Extension pour des activités industrielles avec les réseaux à proximité
-  Construction de moins de 10 ans
-  Terrain mobilisable (dent creuse)
-  Site potentiel de renouvellement urbain
-  Terrain non mobilisable
-  Autorisation d'urbanisme en cours
-  Limites de zones
-  Construction manquante au cadastre



2.2 Bourg-Sainte-Marie

2.2.1 Enjeux issus de l'évaluation environnementale

Sur la commune de Bourg-Sainte-Marie, plusieurs zones avaient été comptabilisées en extension.

Pour ce qui est de la zone UX au Sud (2), il a été choisi de la retirer de la consommation. En effet, il s'agit, d'après la définition du Schéma de Cohérence Territoriales (SCoT) du Pays de Chaumont, d'une emprise non comprise dans la consommation foncière puisqu'elle fait partie de la zone d'activités intercommunale.

Cette zone UX présente cependant des intérêts faunistiques avec la découverte de papillons patrimoniaux et d'une potentialité d'accueil pour une libellule, l'Agrion de Mercure. Ainsi, même si cette zone n'est plus reconnue comme une extension, elle présente un intérêt écologique certain. Une expertise approfondie devra être mise en place avant toute construction.

Concernant la zone à vocation résidentielle située au Nord du bourg (1), la visite de terrain réalisée en 2018 a permis de mettre en évidence des enjeux environnementaux certains. Le secteur de vergers compris dans l'emprise initiale est un site de nidification pour des espèces patrimoniales. Afin de préserver ce secteur, il a été exclu des zones constructibles du PLUi. Les futures constructions seront situées dans les secteurs ne présentant qu'un enjeu écologique limité.

Ainsi, l'enjeu sur cette zone est considéré comme faible après l'exclusion du secteur de vergers, concentrant l'ensemble des enjeux écologiques.

Commune	Code carte	Zone PLUi (surface)	Enjeux écologiques	Niveau d'impact brut	Description de l'impact brut	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Description de l'impact résiduel	Mesure complémentaire
Bourg-Sainte-Marie	1	1AU (1806 m ²)	Aucun enjeu majeur recensé sur ce secteur	Modéré	Perte d'habitats pour la nidification des oiseaux et pour les autres groupes	Exclusion du secteur de verger concentrant les enjeux des zones constructibles	-	Faible	Perte d'habitat limitée à quelques arbres	-
	2	UX (22266 m ²)*	Présence de papillons patrimoniaux. Fossé potentiellement intéressant pour l'Agrion de Mercure	Modéré	Risque de destruction d'habitat	Limitation des emprises et éviter le fossé	-	Faible	Destruction plus ou moins importante de la prairie	Si impact sur le fossé

* Zone exclue des surfaces décomptées en extension

Tableau 2. Impact par zone sur la commune de Bourg-Sainte-Marie

2.2.2 Prise en compte des mesures ERC

2.2.2.1 Zone UB - 1 806 m² (1)

- Mesure préconisée : exclusion du secteur de verger concentrant les enjeux des zones constructibles**

Suite à l'évaluation environnementale, les parcelles de vergers ont été exclues des surfaces constructibles et sont reclassées en secteur de jardin (Nj).

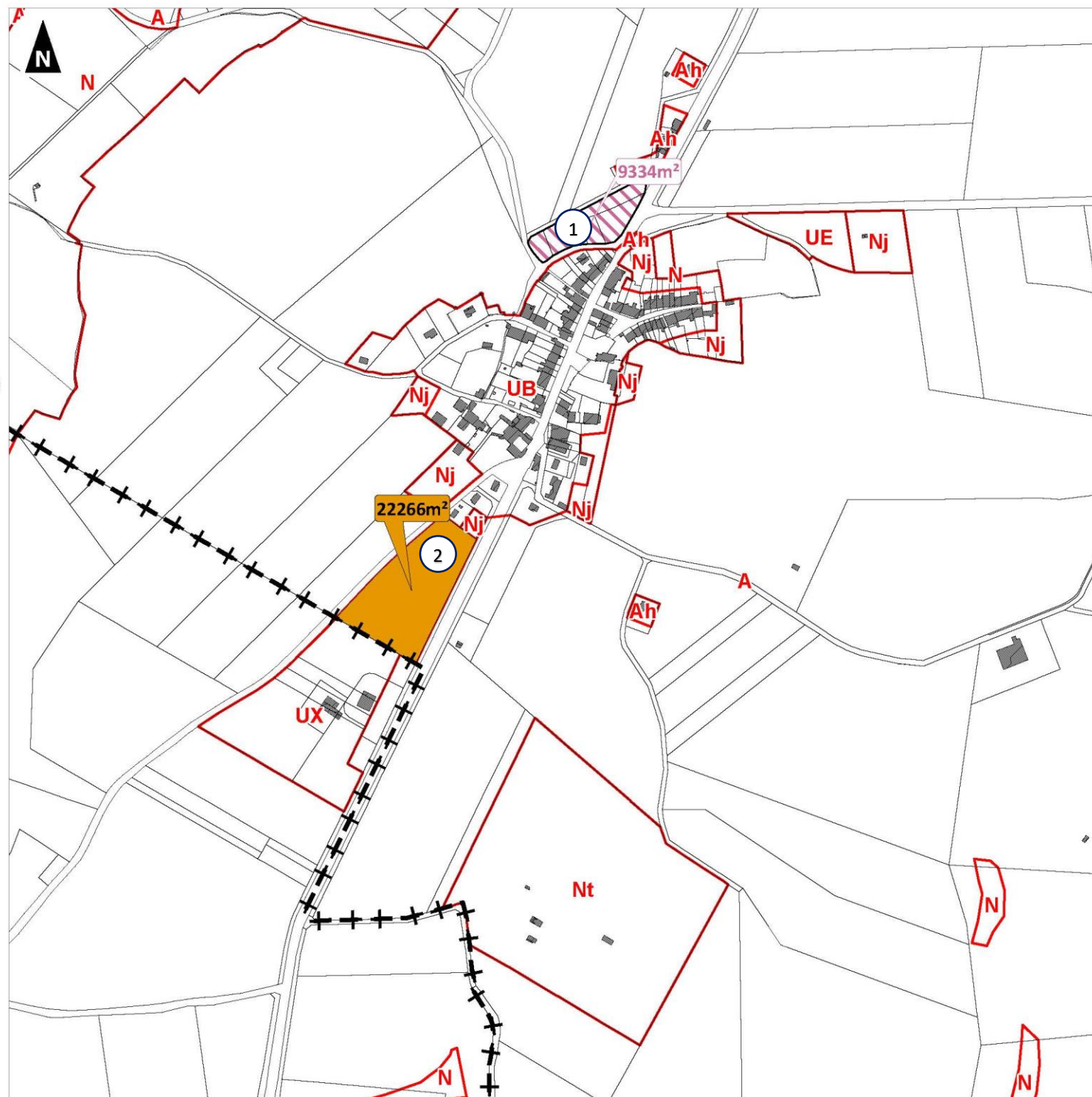
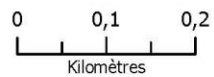
2.2.2.2 Zone UX - 22 266 m² (2)

- Mesure préconisée : limiter les emprises et éviter le fossé**

Pour préserver le fossé, une orientation d'aménagement et de programmation sera faite obligeant à un recul d'au moins 5 mètres par rapport au fossé. Le fossé sera de plus identifié, dans le zonage, au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme et sera protégé.

Légende

-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension à vocation résidentielle sans réseaux
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Limites de zones

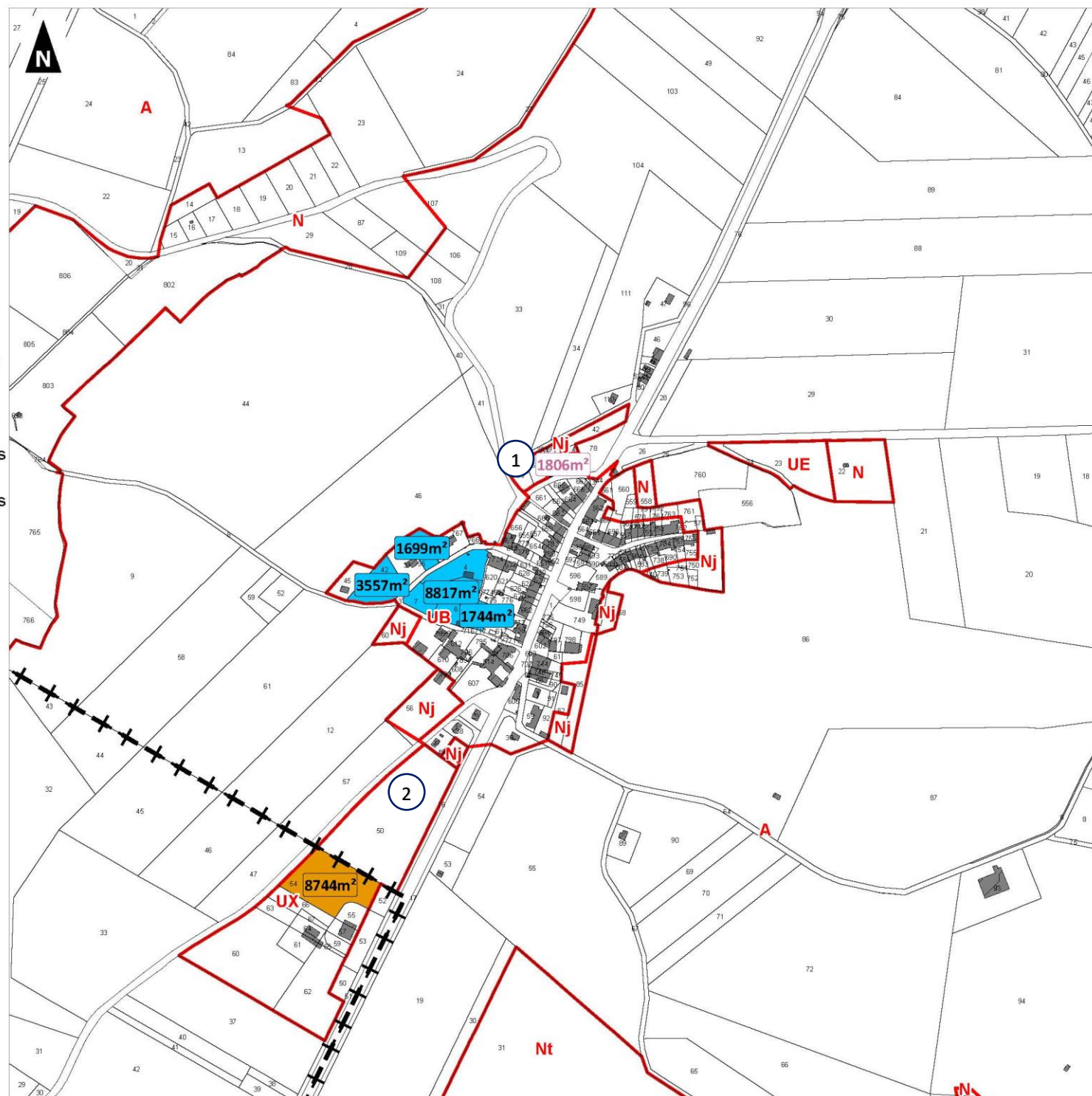


Diagnostic foncier

BOURG-SAINTE-MARIE

-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Extension pour des activités industrielles avec les réseaux à proximité
-  Construction de moins de 10 ans
-  Terrain mobilisable (dent creuse)
-  Site potentiel de renouvellement urbain
-  Terrain non mobilisable
-  Autorisation d'urbanisme en cours
-  Limites de zones
-  Construction manquante au cadastre

0 0,1 0,2
Kilomètres



2.3 Bourmont entre Meuse et Mouzon

2.3.1 Enjeux issus de l'évaluation environnementale

La zone UB (1) située au Sud du bourg de Bourmont a été exclue des surfaces en extension. Elle est considérée comme une dent creuse. Il s'agit d'une zone sans enjeux, constituée d'un jardin privatif.

La zone 1AU (2) a été réduite afin de répondre à des enjeux de limitation de la consommation foncière. Dans le cadre de cette réduction, le choix a été fait d'exclure la zone située au Sud car c'est elle qui présentait les impacts potentiels les plus importants pour la biodiversité. Il en résulte que les impacts ont été réduits sans pour autant être nuls en raison de la destruction probable d'arbres sur la partie Ouest de la zone.

Concernant le village de Nijon, la surface des deux zones a été réduite afin de limiter la consommation foncière. Pour la parcelle située au Sud du bourg (3), l'enjeu est alors réduit par rapport aux observations faites sur le terrain. L'emprise de la zone constructible s'éloigne des habitats ligneux situés à l'Est, en bordure du chemin d'association foncière, qui concentrent les enjeux découverts.

Pour la zone située au Nord (4), les observations faites lors de la visite de terrain ont montré la présence de plusieurs espèces patrimoniales. Ainsi, afin de préserver les espèces présentes, il a été choisi de retirer cette zone et de la classer en jardins. Cette zone est donc protégée.

Le zonage de la commune déléguée de Goncourt a évolué de manière importante. Une large partie des zones d'extension inventoriées en 2018 a été exclue pour différentes raisons.

La zone UB (8) décomptée en extension a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme (lotissement) accordée. Elle a donc été reclassée en dent creuse. Cette zone présente tout de même un intérêt notable pour les invertébrés et plusieurs espèces d'oiseaux patrimoniaux. La présence d'une mosaïque d'habitats comprenant un boisement et une prairie. Ainsi ce secteur présente des enjeux certains qu'il s'agit de prendre en compte en protégeant la prairie au Sud.

La zone 1AU (6) initialement d'une surface de 24 733m² a été complètement modifiée. En effet, sur une des deux parcelles de la zone, une construction liée à une activité économique est déjà existante. Le choix a été fait de classer la parcelle concernée en zone UX. Pour prendre en compte cette évolution, l'autre parcelle limitrophe a, elle aussi, été classée en zone UX mais entre dans le décompte des extensions. La parcelle déjà construite présentait des enjeux forts avec plusieurs espèces patrimoniales et plusieurs autres potentielles. Il s'agit d'espèces inféodées aux éléments boisés à l'exception de l'Alouette des champs. Après la modification de zonage, la parcelle encore comptabilisée en extension est uniquement constituée d'une prairie. De ce fait, l'enjeu diminue par rapport à la proposition initiale.

La zone UX, à l'Est de la route, initialement en extension a été exclue des zones constructibles pour être rendue à la zone naturelle. Les enjeux identifiés ne sont plus d'actualité. Suite à des discussions avec la commune, l'Est de la zone UE semblait plus propice au développement d'une activité économique (7). Cette zone ne présente pas d'enjeu en dehors de la présence d'un boisement en

bordure Est. Ce boisement a permis de contacter des espèces patrimoniales comme le Bruant jaune et le Chardonneret élégant. Le seul enjeu revient alors à éviter les impacts sur le boisement.

Une zone initialement classée en 1AU (5) située au Nord de la commune a finalement été supprimée dans le cadre de la réduction de la consommation foncière.

Commune	Code carte	Zone PLUi (surface)	Enjeux écologiques	Niveau d'impact brut	Description de l'impact brut	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Description de l'impact résiduel	Mesure complémentaire
Bourmont entre Meuse et Mouzon	1	UB (640 m²) *	Aucun enjeu, jardin privatif	Nul	-	-	-	Nul	-	-
	2	1AU (14094 m²)	Enjeux en nidification sur les bords boisés à l'Ouest et au Sud de la zone	Modéré	Risque de destruction d'habitat	Réduction et éloignement des secteurs à enjeux	-	Faible	Destruction de quelques arbres en bordure Ouest	-
	3	UB (958 m²)	Nidification d'espèces sensibles dans les milieux arborés proches	Modéré	Risque de destruction d'habitat et de dérangement de ces espèces	Réduction et éloignement des secteurs d'enjeux	-	Faible	Aucune destruction n'est attendue, un dérangement est toujours possible	-
	4	UB (995 m²)	Nidification d'espèces sensibles sur le secteur et à proximité	Nul	Aucun, secteur retiré des terrains constructibles	-	-	Nul	-	-
	5	1AU (23 121 m²)	Présence d'espèces à enjeux dans les secteurs proches	Nul	Aucun, secteur retiré des terrains constructibles	-	-	Nul	-	-
	6	UX (9 916 m²)	Présence d'espèces à enjeux dans les secteurs proches	Modéré	Risque de destruction des secteurs boisés à proximité	Limitation de l'impact et des constructions à la zone voulue	-	Faible	Peu d'impact à attendre si les travaux se sont limités à la zone	-
	7	UX (9 526 m²)	Zone prairiale en limite de boisement Enjeux issus majoritairement de la présence du	Modéré	Perte d'habitat possible en nidification en cas d'impact sur le boisement	Evitement de la destruction des arbres	-	Faible	Perte limitée d'habitat pour les espèces prairiales, report facile	-

Commune	Code carte	Zone PLUi (surface)	Enjeux écologiques	Niveau d'impact brut	Description de l'impact brut	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Description de l'impact résiduel	Mesure complémentaire
			bois qu'il faudra éviter d'impacter							
	8	UB (11 419 m ²)**	Zone prairiale et boisée, présentant différents âges de boisement Enjeux concernant la nidification en boisement et les invertébrés prairiaux	Fort	Perte d'habitat pour plusieurs nicheurs patrimoniaux et perte d'une prairie intéressante pour les insectes	Limitation de l'impact sur le secteur boisé	Maintien en gestion prairiale extensive la parcelle située au Sud-est du chemin d'accès au secteur UB Interdiction de l'utilisation de produit phytosanitaire à proximité de la prairie	Modéré	Impact résiduel existant mais limité si les mesures sont suivies	Arborisation forte des jardins privatifs sur ce secteur

* Zone exclue des surfaces décomptées en extension

** Zone avec une autorisation d'urbanisme en cours de validité en février 2020

Tableau 3. Impact par zone sur la commune de Bourmont entre Meuse et Mouzon

2.3.2 Prise en compte des mesures ERC

2.3.2.1 Zone 1AU - 14 094m² – Bourg de Bourmont (2)

- **Mesure préconisée : réduction et éloignement des secteurs à enjeux**

Avec les enjeux de réduction de la consommation foncière, la surface constructible a été réduite. Afin de prendre en compte les recommandations faites lors des expertises de terrain, le choix a été fait de réduire la surface constructible au Sud.

Les enjeux environnementaux sont pris en compte.

2.3.2.2 Zone UB - 958 m² – Bourg de Nijon (3)

- **Mesure préconisée : réduction et éloignement des secteurs d'enjeux**

Avec les enjeux de réduction de la consommation foncière, la surface constructible a été réduite. Afin de prendre en compte les recommandations faites lors des expertises de terrain, le choix a été fait de réduire la surface constructible à l'Ouest.

Les enjeux environnementaux sont pris en compte.

2.3.2.3 Zone UX 9 526 m² – Bourg de Goncourt (7)

- **Mesure préconisée : évitement de la destruction des arbres**

Une orientation d'aménagement et de programmation sera créée afin d'obliger les constructions à observer un recul minimum de 10 mètres par rapport à la limite de la zone N. Le but est de s'éloigner du boisement afin d'éviter les impacts.

2.3.2.4 Zone UB - 11 419 m² – Bourg de Goncourt (8)

- **Mesure préconisée : limitation de l'impact sur les parcelles boisées et maintien en gestion prairiale extensive la parcelle située au Sud**

Une orientation d'aménagement et de programmation sera créée afin d'imposer aux constructions de s'établir sur le devant des parcelles. Il s'agira aussi d'interdire les constructions sur la parcelle au Sud. Elle fera l'objet de préconisation spécifique dans le zonage au titre de l'article L. 151-23 afin de protéger l'espace prairial nécessaire au développement des rhopalocères.

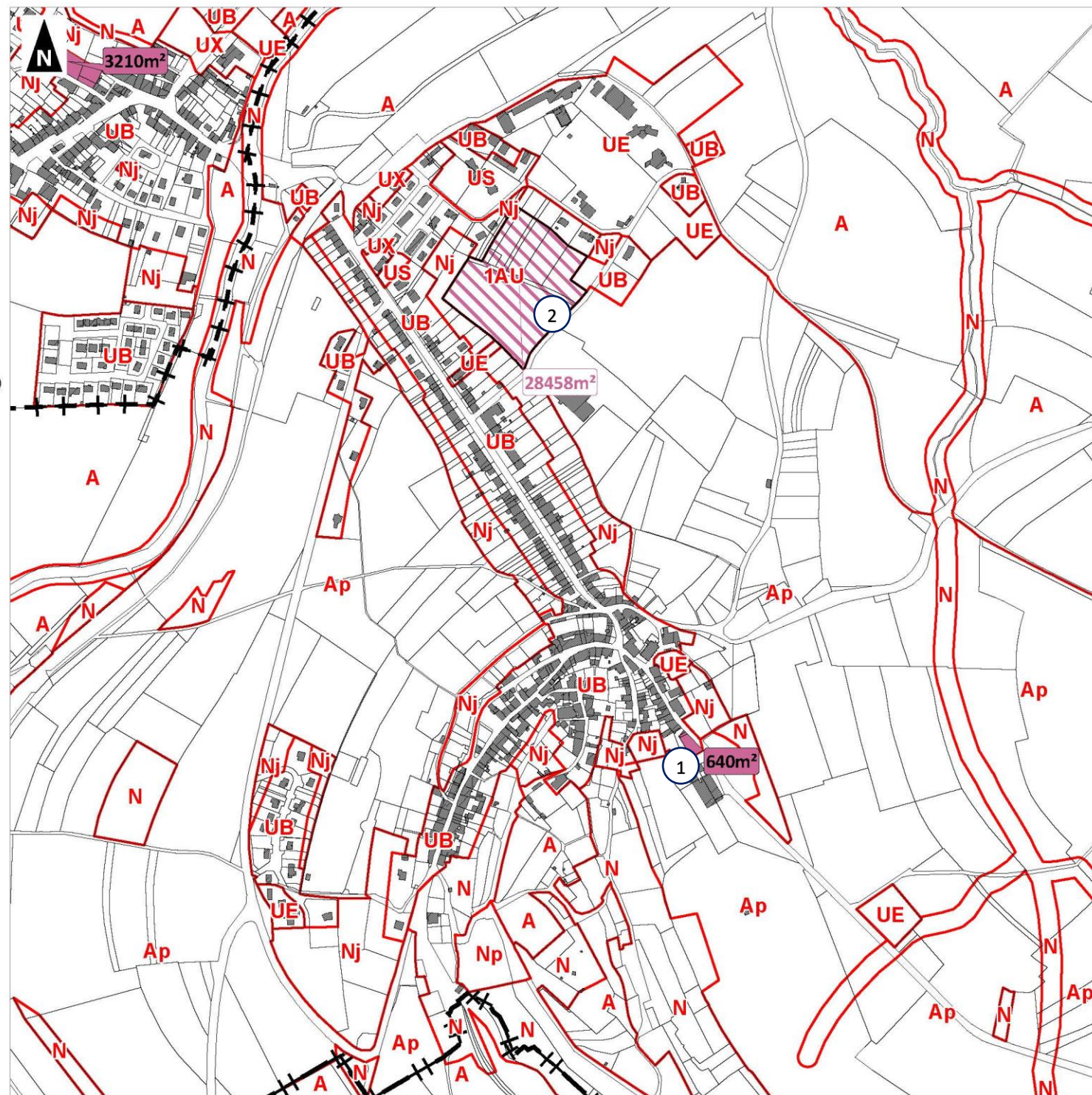
PROVISOIRE

Réalisé le : 08/06/2018

Légende

-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension à vocation résidentielle sans réseaux
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Limites de zones

0 0,1 0,2
Kilomètres

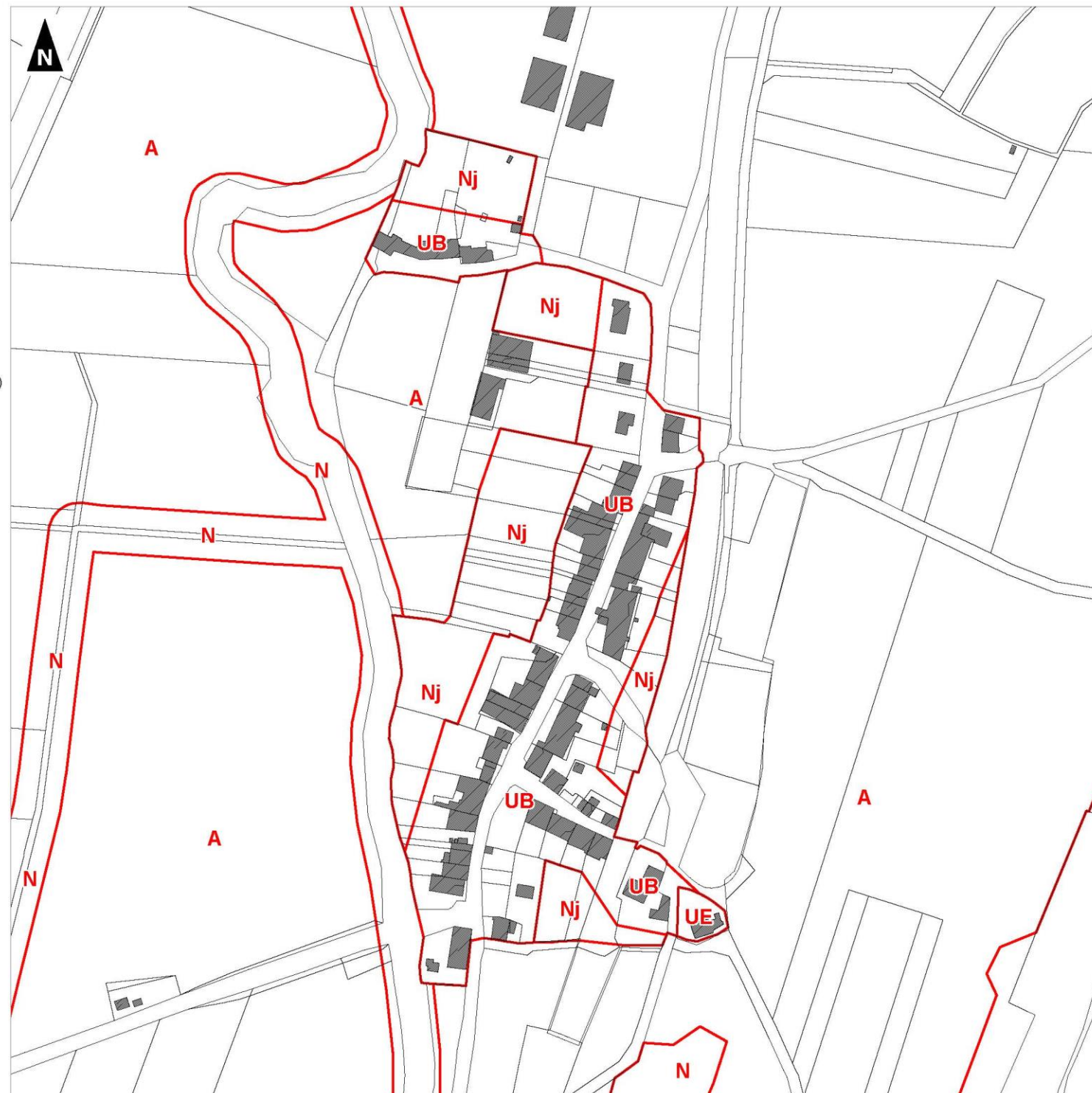
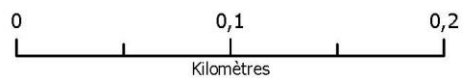


PROVISOIRE

Réalisé le : 08/06/2018

Légende

-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension à vocation résidentielle sans réseaux
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Limites de zones



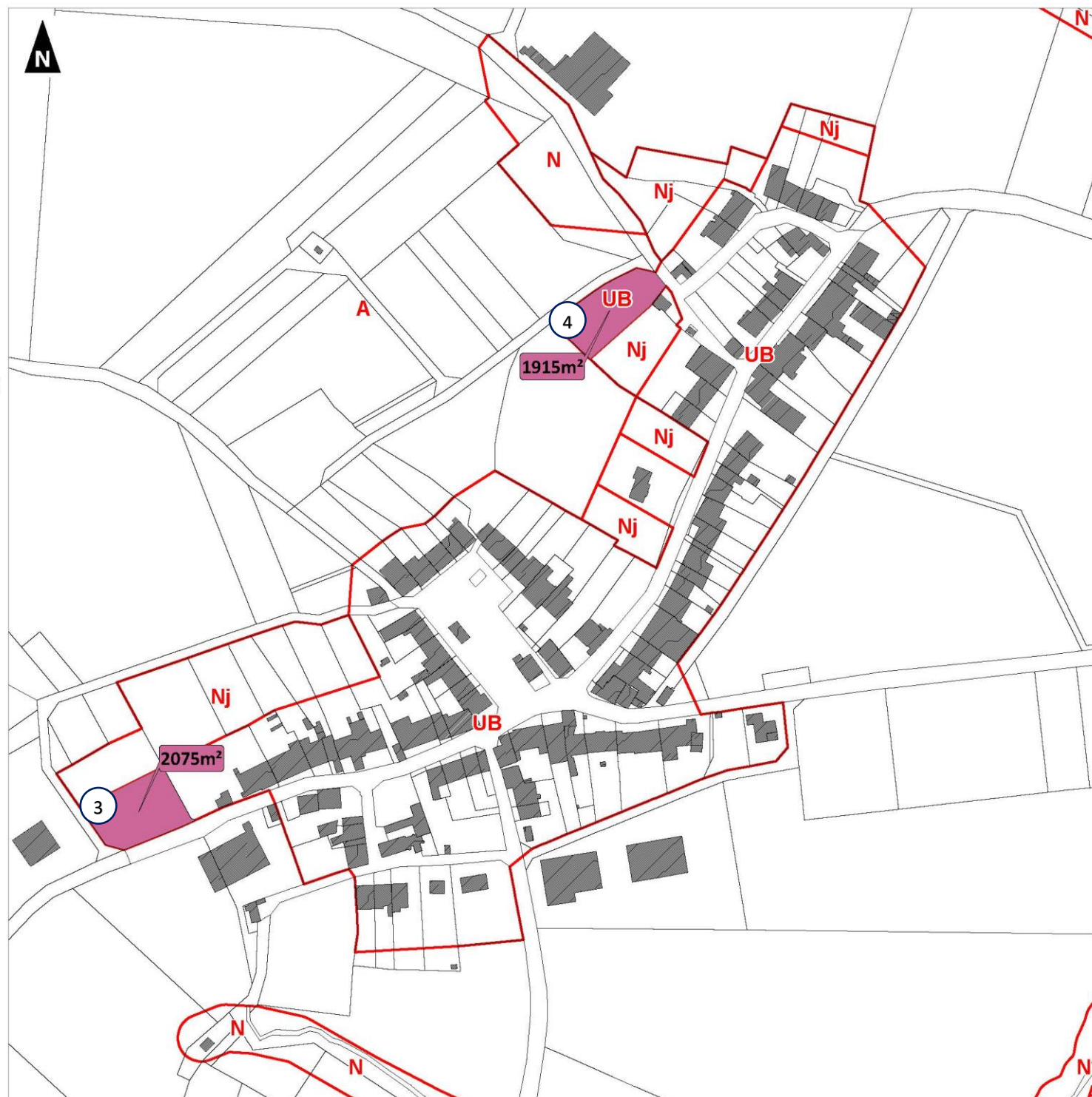
PROVISOIRE

Réalisé le : 08/06/2018

Légende

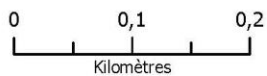
- Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
- Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
- Extension à vocation résidentielle sans réseaux
- Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
- Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
- Extension pour des activités industrielles (desservie)
- Limites de zones

0 0,1 0,2
Kilomètres



Légende

-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension à vocation résidentielle sans réseaux
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Limites de zones



Diagnostic foncier

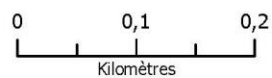
GONCOURT (2/2)

PROVISOIRE

Réalisé le : 08/06/2018

Légende

-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension à vocation résidentielle sans réseaux
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Limites de zones

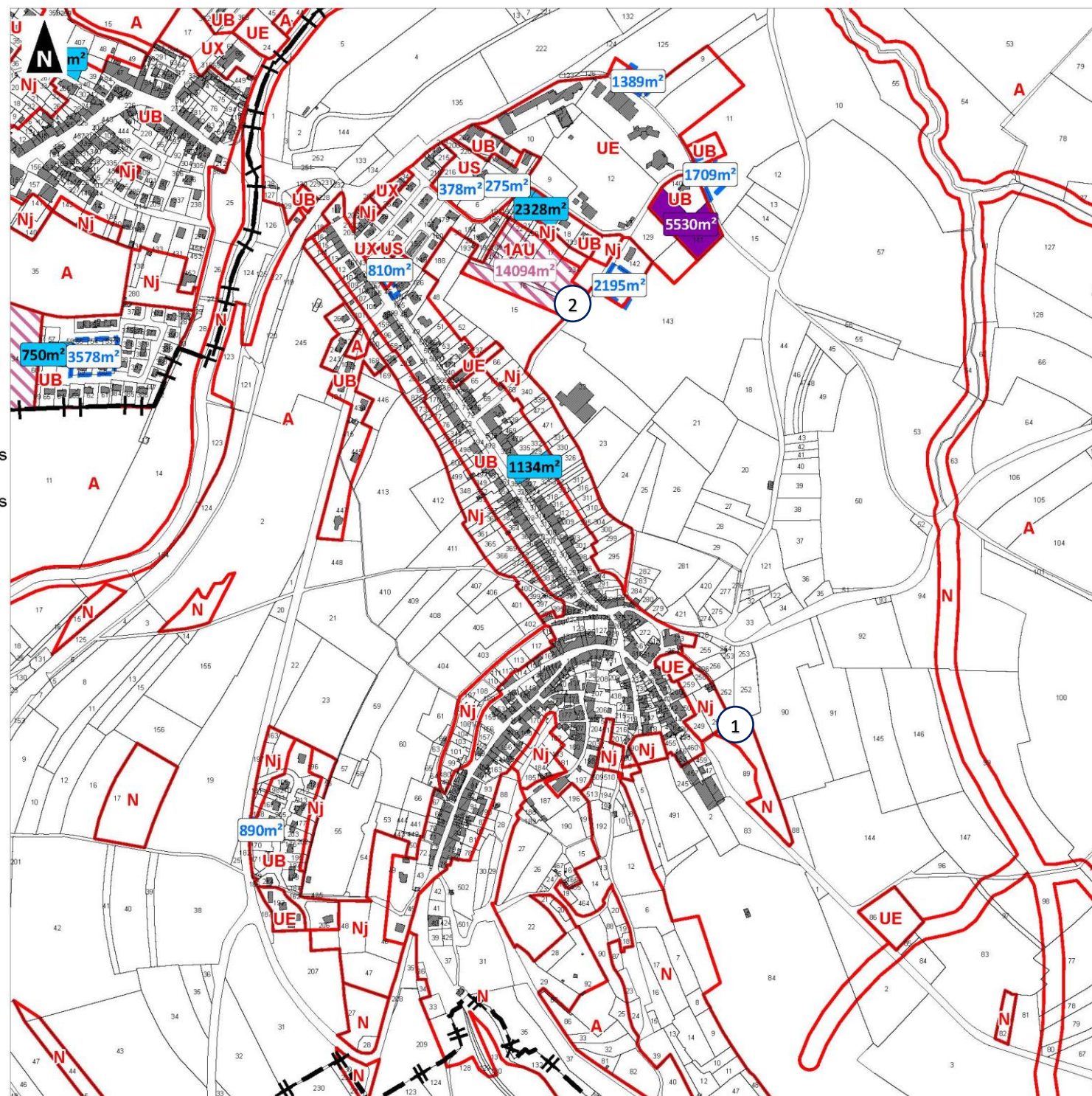
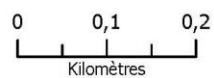


Diagnostic foncier

BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON (1/4)

Village de Bourmont

-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Extension pour des activités industrielles avec les réseaux à proximité
-  Construction de moins de 10 ans
-  Terrain mobilisable (dent creuse)
-  Site potentiel de renouvellement urbain
-  Terrain non mobilisable
-  Autorisation d'urbanisme en cours
-  Limites de zones
-  Construction manquante au cadastre

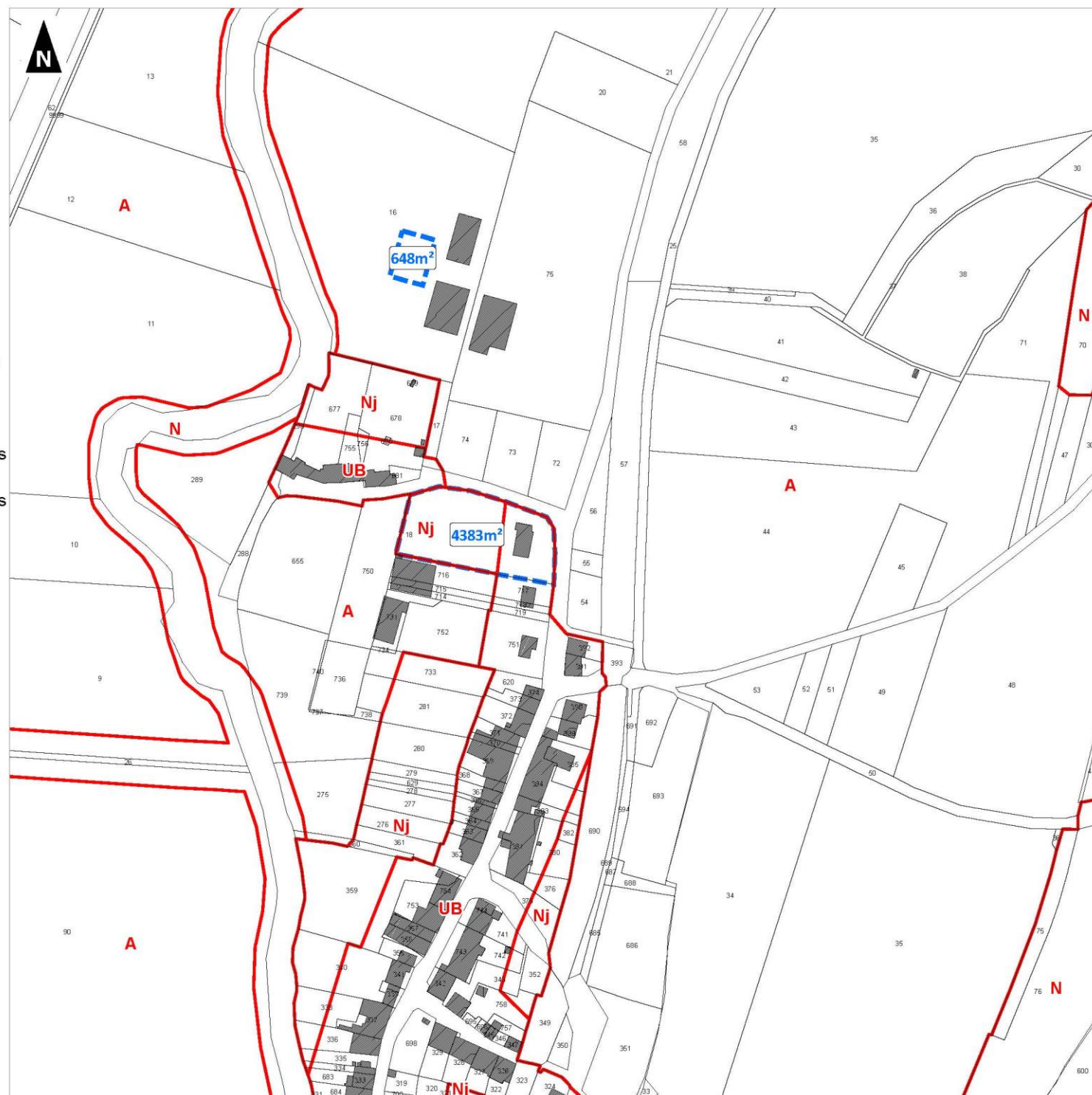
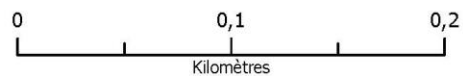


Diagnostic foncier

BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON (3/4)

Village de Gonaincourt

-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Extension pour des activités industrielles avec les réseaux à proximité
-  Construction de moins de 10 ans
-  Terrain mobilisable (dent creuse)
-  Site potentiel de renouvellement urbain
-  Terrain non mobilisable
-  Autorisation d'urbanisme en cours
-  Limites de zones
-  Construction manquante au cadastre

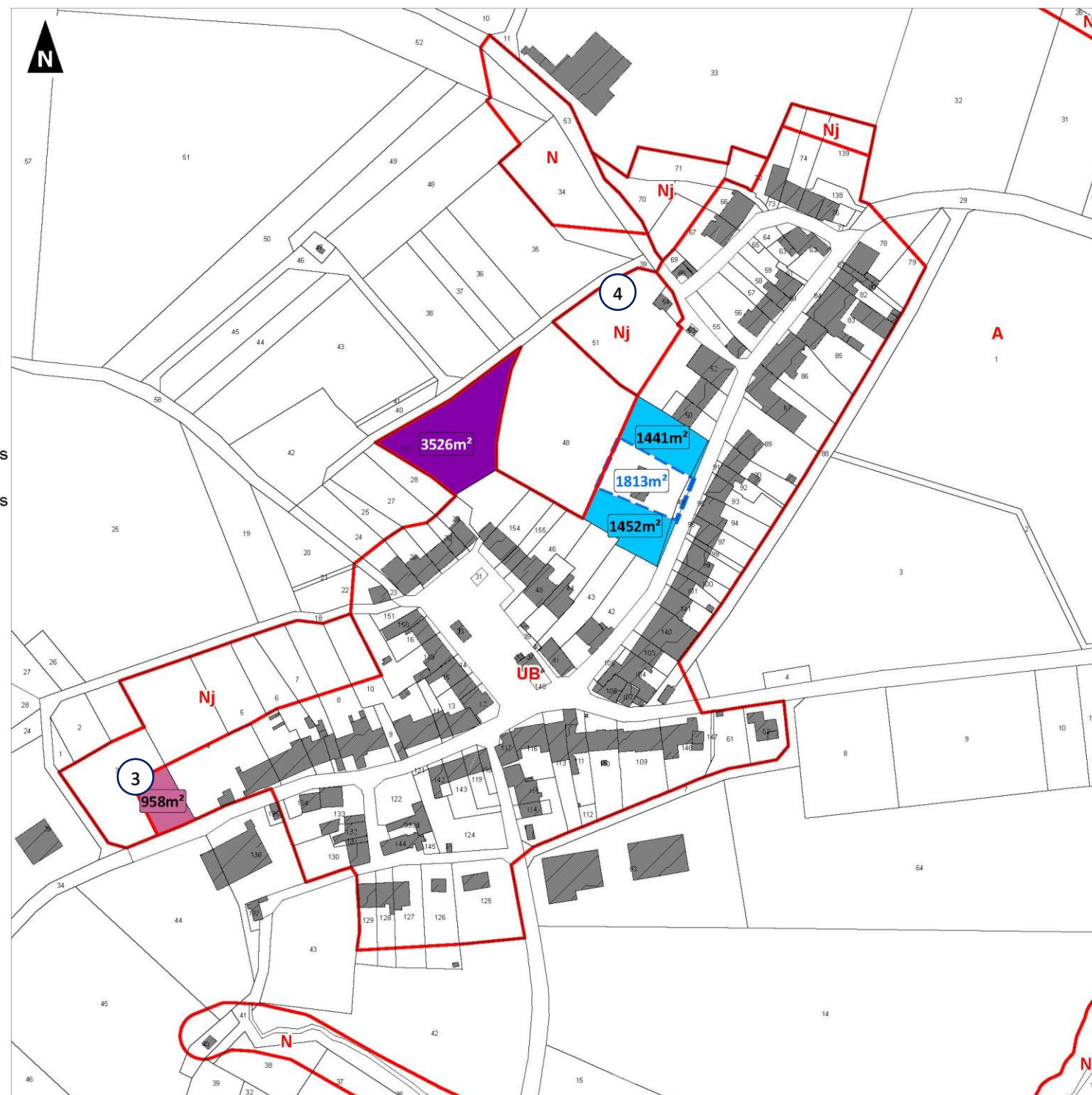
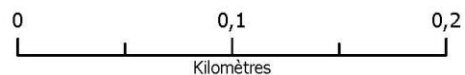


Diagnostic foncier

BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON (2/4)

Village de Nijon

-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Extension pour des activités industrielles avec les réseaux à proximité
-  Construction de moins de 10 ans
-  Terrain mobilisable (dent creuse)
-  Site potentiel de renouvellement urbain
-  Terrain non mobilisable
-  Autorisation d'urbanisme en cours
-  Limites de zones
-  Construction manquante au cadastre



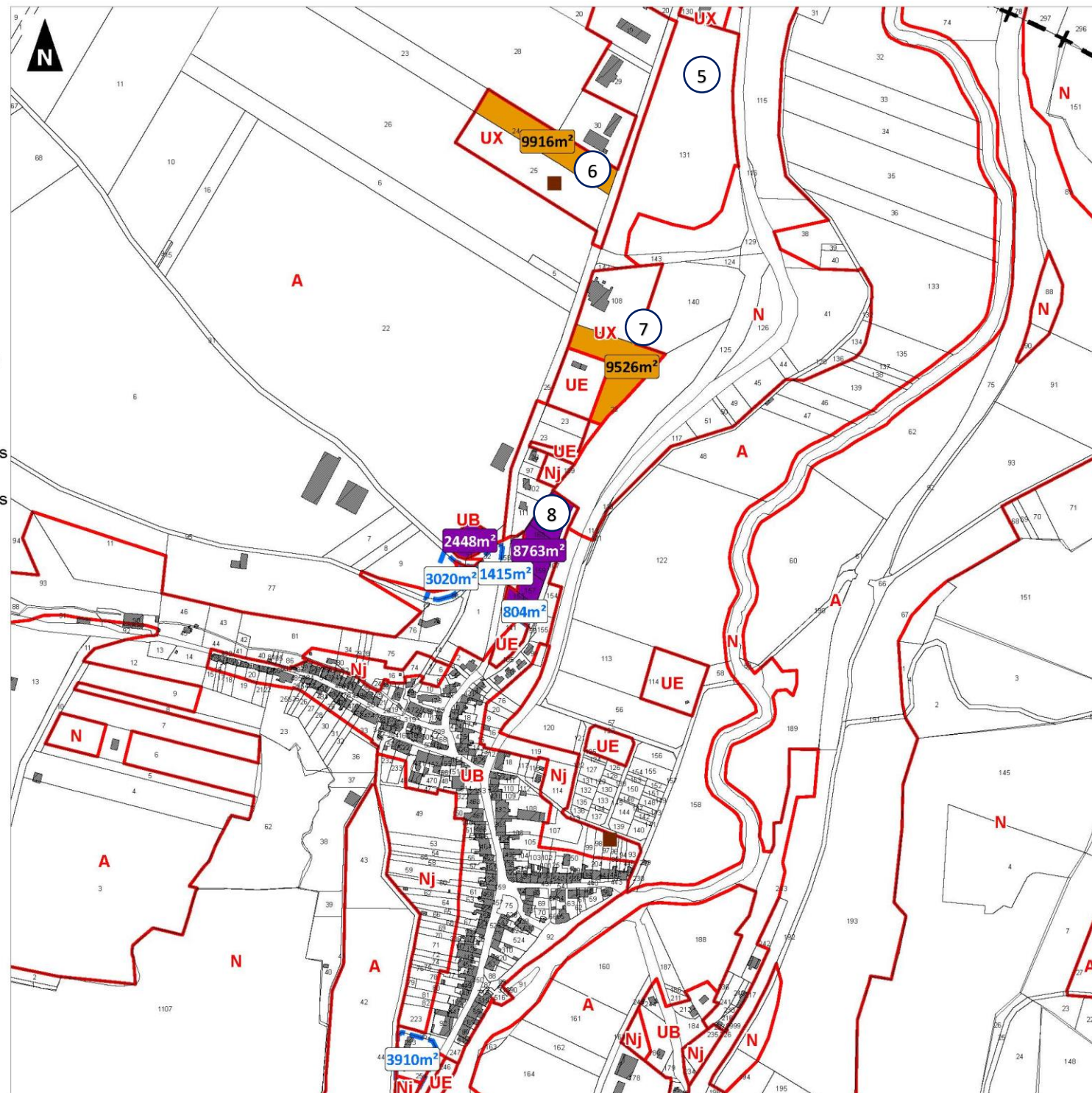
Diagnostic foncier

BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON (4/4)

Village de Goncourt

-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Extension pour des activités industrielles avec les réseaux à proximité
-  Construction de moins de 10 ans
-  Terrain mobilisable (dent creuse)
-  Site potentiel de renouvellement urbain
-  Terrain non mobilisable
-  Autorisation d'urbanisme en cours
-  Limites de zones
-  Construction manquante au cadastre

0 0,1 0,2
Kilomètres



2.4 Breuvannes-en-Bassigny

2.4.1 Enjeux issus de l'évaluation environnementale

La zone UB (1) située au Nord du bourg de Breuvannes-en-Bassigny présente des enjeux modérés pour l'avifaune avec la présence d'espèces patrimoniales. Cependant les habitats (arbres) ne sont pas situés sur la parcelle mais à proximité, dans la zone agricole. En cas de construction, il sera alors bon de vérifier à ne pas impacter ces arbres pour limiter l'impact.

Deux secteurs UB ont été exclus des secteurs d'extension, la plus au Nord fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme (lotissement) accordée et la seconde a été reconsidérée comme une dent creuse (2 et 3). Ces parcelles restent donc constructibles mais ne présentent qu'un enjeu modéré pour la faune avec la présence d'espèces d'oiseaux nicheuses patrimoniales comme le Verdier d'Europe (observé) et d'autres espèces potentielles (Linotte mélodieuse ou Rougequeue à front blanc). Les enjeux restent circonscrits à la périphérie de ces deux zones, les impacts seront faibles si les constructions épargnent les secteurs arborés.

Les surfaces des deux zones 1AU situées à l'Est du bourg de Breuvannes-en-Bassigny ont été réduites et transformées en zone UB (les terrains sont desservis). Ainsi la nouvelle zone UB située au Sud du village (5) ne présente que peu d'enjeux alors que la zone initiale présentait des enjeux de nidification d'espèces sensibles dans les milieux arborés proches. Suite à la réduction de la surface de la zone constructible, elle est maintenant constituée d'une prairie sans végétation arborée.

La seconde zone accueille une haie de taille réduite (4). Cette haie ne présente pas, à l'heure actuelle, de véritable fonction écologique de par sa taille réduite (haie buissonnante). Pour le moment la destruction de la haie ne présente qu'un enjeu faible, celle-ci étant trop jeune pour être fonctionnelle. Cependant, si le secteur est urbanisé dans plusieurs années, une compensation de cette haie sera à prévoir si celle-ci venait à être détruite. Cette mesure de compensation sera effective uniquement si la haie atteint une taille biologique fonctionnelle (environ 5 mètres).

La zone UY (6) située au Sud du village présente les enjeux les plus forts rencontrés sur cette commune. La présence du ruisseau accroît les enjeux sur cette parcelle apportant des habitats pour les oiseaux mais également les insectes. Les constructions devront observer un recul important par rapport au cours d'eau et à sa ripisylve.

La surface de la zone UB de Meuvy a été réduite (8). Les enjeux restent cependant identiques avec une perte d'habitats en raison de la destruction de quelques arbres pouvant accueillir des espèces patrimoniales (fringilles ou Rougequeue à front blanc).

Enfin, une zone 1AU a été créée sur le village de Colombey-lès-Choiseul (7). Elle présente des enjeux similaires aux précédentes avec des arbres isolés pouvant accueillir des fringilles. Le rougequeue à Front blanc est, quant à lui, présent en limite de parcelle.

Commune	Code carte	Zone PLUi (surface)	Enjeux écologiques	Niveau d'impact brut	Description de l'impact brut	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Description de l'impact résiduel	Mesure complémentaire
Breuvannes en Bassigny	1	UB (3 651 m²)	Secteur agricole ne présentant pas d'enjeux	Faible	Secteur d'alimentation		-	Faible	Perte légère de secteur d'alimentation (report facile à proximité)	-
	2	UB (18 012 m²)*	Secteur agricole ne présentant pas d'enjeux	Faible	Secteur d'alimentation		-	Faible	Perte légère de secteur d'alimentation (report facile à proximité)	-
	3	UB (16 254 m²)**	Secteur agricole ne présentant pas d'enjeux	Faible	Secteur d'alimentation		-	Faible	Perte légère de secteur d'alimentation (report facile à proximité)	-
	4	UB (6 435 m²)	Enjeux liés à la présence d'une haie en bordure de secteur	Faible à Modéré	Evolution de l'impact avec la haie, si celle-ci prend de l'ampleur, augmentation de l'importance de l'impact Destruction d'habitat plus importante sur une haie de taille supérieure	Protection de la haie ou limitation de sa taille pour limiter son intérêt biologique	-	Faible à modéré	Perte légère d'habitat si la haie est maintenue à une petite taille	Création d'une haie de compensation, si celle-ci atteint une taille biologique fonctionnelle avant la destruction
	5	UB (1 962 m²)	Nidification d'espèce sensible dans les	Modéré	Risque de destruction d'habitat et de	Réduction de la surface de la zone constructible et	-	Faible	Aucune destruction n'est attendue	-

Commune	Code carte	Zone PLUi (surface)	Enjeux écologiques	Niveau d'impact brut	Description de l'impact brut	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Description de l'impact résiduel	Mesure complémentaire
			milieux arborés proches		dérangement de ces espèces	éloignement des secteurs d'enjeux				
	6	UY (15 640 m²)	Nidification d'espèces sensibles, présence d'insectes patrimoniaux et potentialité d'accueil pour le Cuivré des marais	Fort	Risque de destruction d'habitat pour des espèces patrimoniales, vérifier la présence de zones humides	Mesure d'éloignement de 30 mètres par rapport au cours d'eau	-	Faible	Perte uniquement des habitats prairiaux	-
	7	1AU (2 447 m²)	Nidification possible d'espèces patrimoniales sur la zone	Faible	Destruction d'habitats faiblement attractifs (au moment de la visite).			Faible	Perte de milieux végétalisés peu attractif au moment de la visite, report facile sur les parcelles proches	-
	8	UB (3 572 m²)	Nidification d'espèces patrimoniales sur la zone	Modéré	Risque de destruction d'habitat et de dérangement de ces espèces	Réduction de la taille de la zone pour limiter l'impact	-	Faible	Faible perte d'habitat avec un report facile à proximité	-

* Zone exclue des surfaces décomptées en extension

** Zone avec une autorisation d'urbanisme en cours de validité en février 2020

Tableau 4. Impact par zone sur la commune de Breuvannes-en-Bassigny

2.4.2 Prise en compte des mesures ERC

2.4.2.1 Zone UB - 6 435 m² (4)

- **Mesure préconisée : protection de la haie ou limitation de sa taille pour limiter son intérêt biologique**

La haie devra être préservée. Pour cela, elle sera identifiée dans le zonage au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme et sera protégée.

2.4.2.2 Zone UB - 1 962 m² (5)

- **Mesure préconisée : réduction de la surface de la zone constructible et éloignement des secteurs d'enjeux**

Avec les enjeux de réduction de la consommation foncière, la surface constructible a été réduite. Suite à l'évaluation environnementale et afin de prendre en compte les recommandations faites lors des expertises de terrain, le choix a été fait de réduire la surface constructible au Sud.

2.4.2.3 Zone UY - 15 640 m² (6)

- **Mesure préconisée : éloignement au maximum du cours d'eau**

Une orientation d'aménagement et de programmation sera créée afin d'obliger les constructions à observer un recul minimum de 30 mètres par rapport à la limite de la zone UY au Nord. Le but est de s'éloigner du cours d'eau afin d'éviter les impacts.

2.4.2.4 Zone UB - 3 572 m² (8)

- **Mesure préconisée : réduction de la taille de la zone pour limiter l'impact**

Afin de prendre en compte les recommandations faites lors des expertises de terrain, le choix a été fait de réduire la surface constructible et de classer les fonds de parcelles en zone de jardins (Nj).

Diagnostic foncier

BREUVANNES-EN-BASSIGNY (1/3)

PROVISOIRE

Réalisé le : 08/06/2018

Légende

-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension à vocation résidentielle sans réseaux
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Limites de zones

0 0,1 0,2
Kilomètres



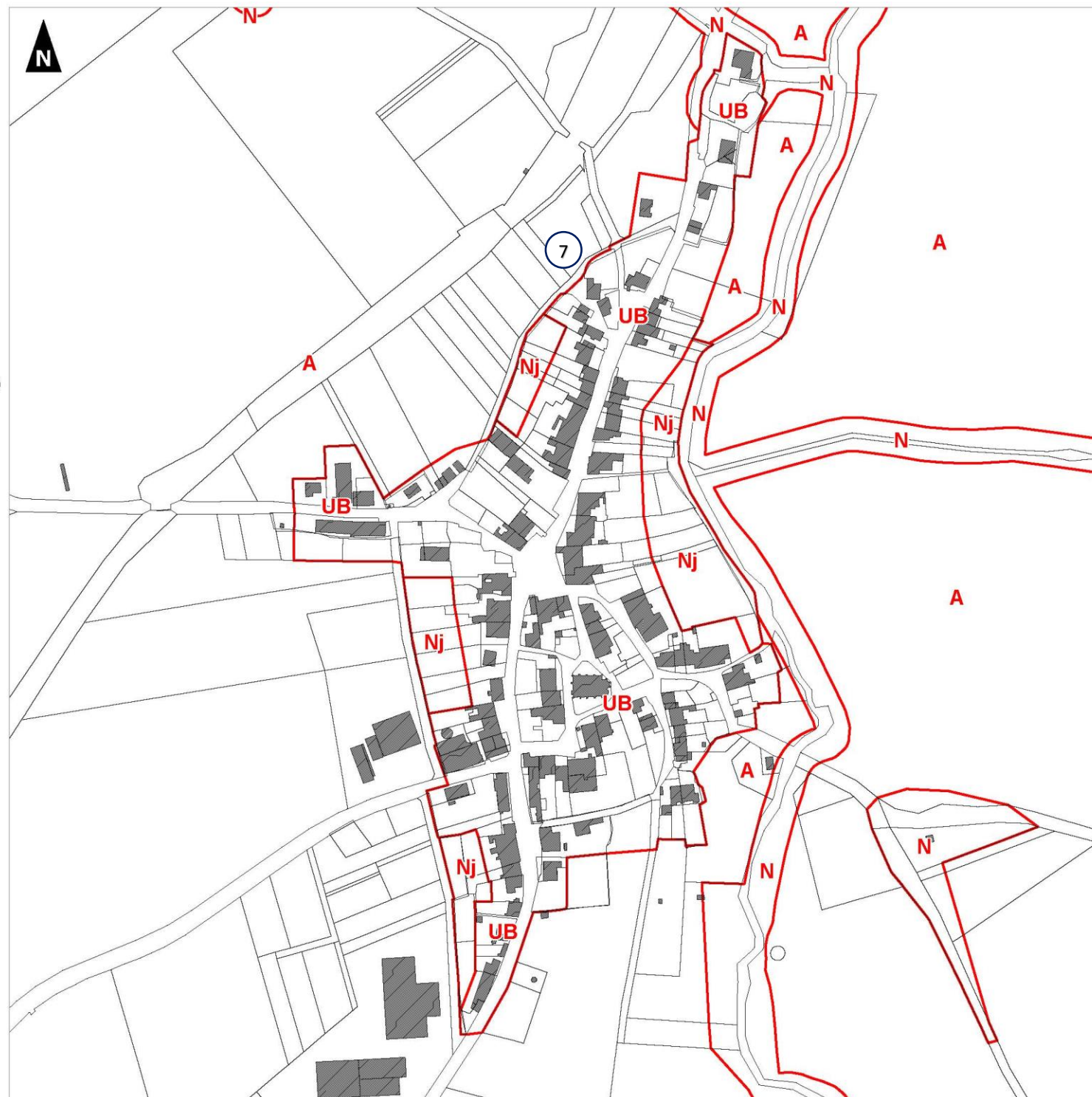
PROVISOIRE

Réalisé le : 08/06/2018

Légende

-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension à vocation résidentielle sans réseaux
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Limites de zones

0 0,1 0,2
Kilomètres



PROVISOIRE

Réalisé le : 08/06/2018

Légende

-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension à vocation résidentielle sans réseaux
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Limites de zones

0 0,1 0,2
Kilomètres



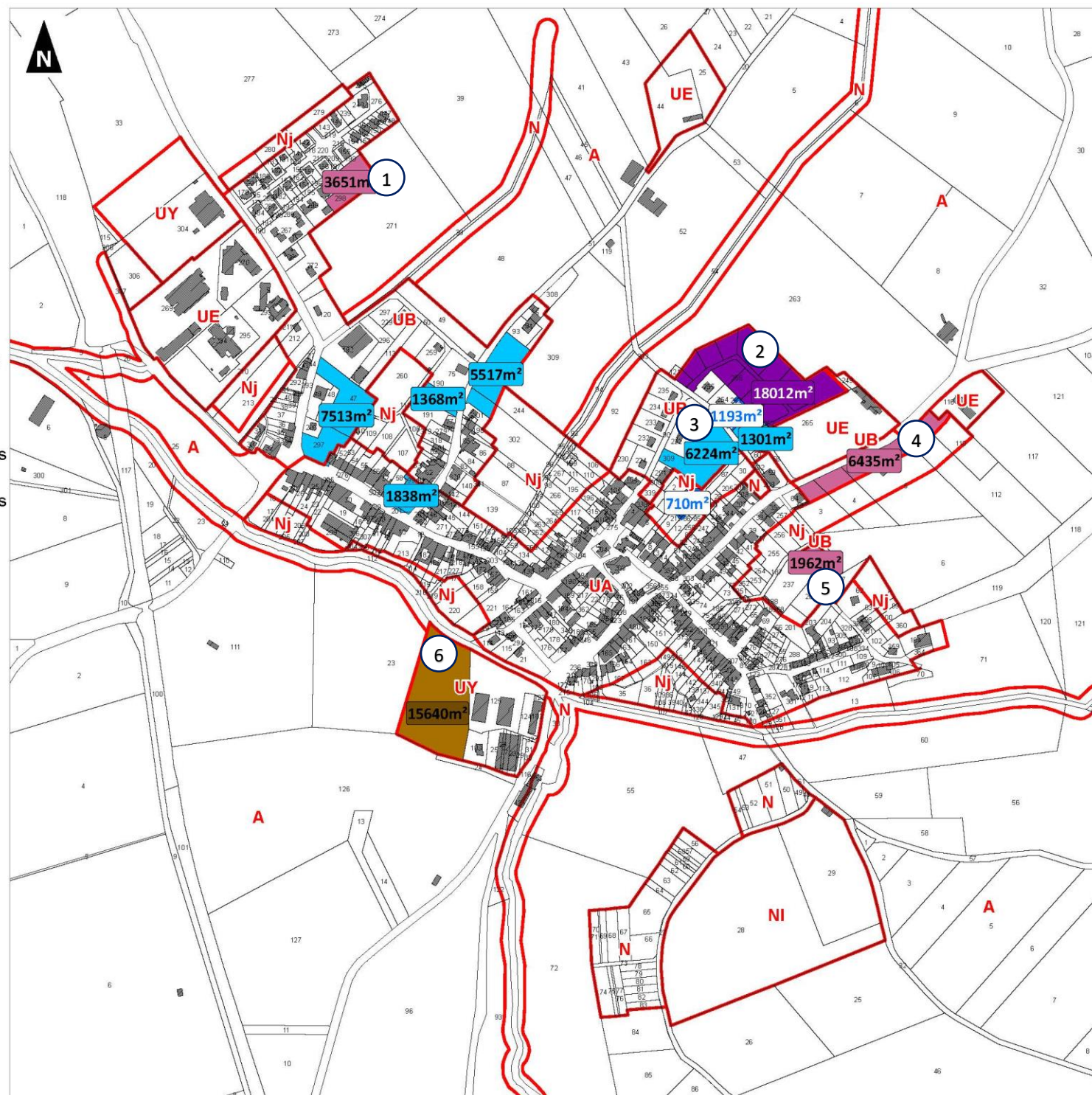
Diagnostic foncier

BREUVANNES-EN-BASSIGNY (1/3)

Village de Breuvannes

-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Extension pour des activités industrielles avec les réseaux à proximité
-  Construction de moins de 10 ans
-  Terrain mobilisable (dent creuse)
-  Site potentiel de renouvellement urbain
-  Terrain non mobilisable
-  Autorisation d'urbanisme en cours
-  Limites de zones
-  Construction manquante au cadastre

0 0,1 0,2
Kilomètres

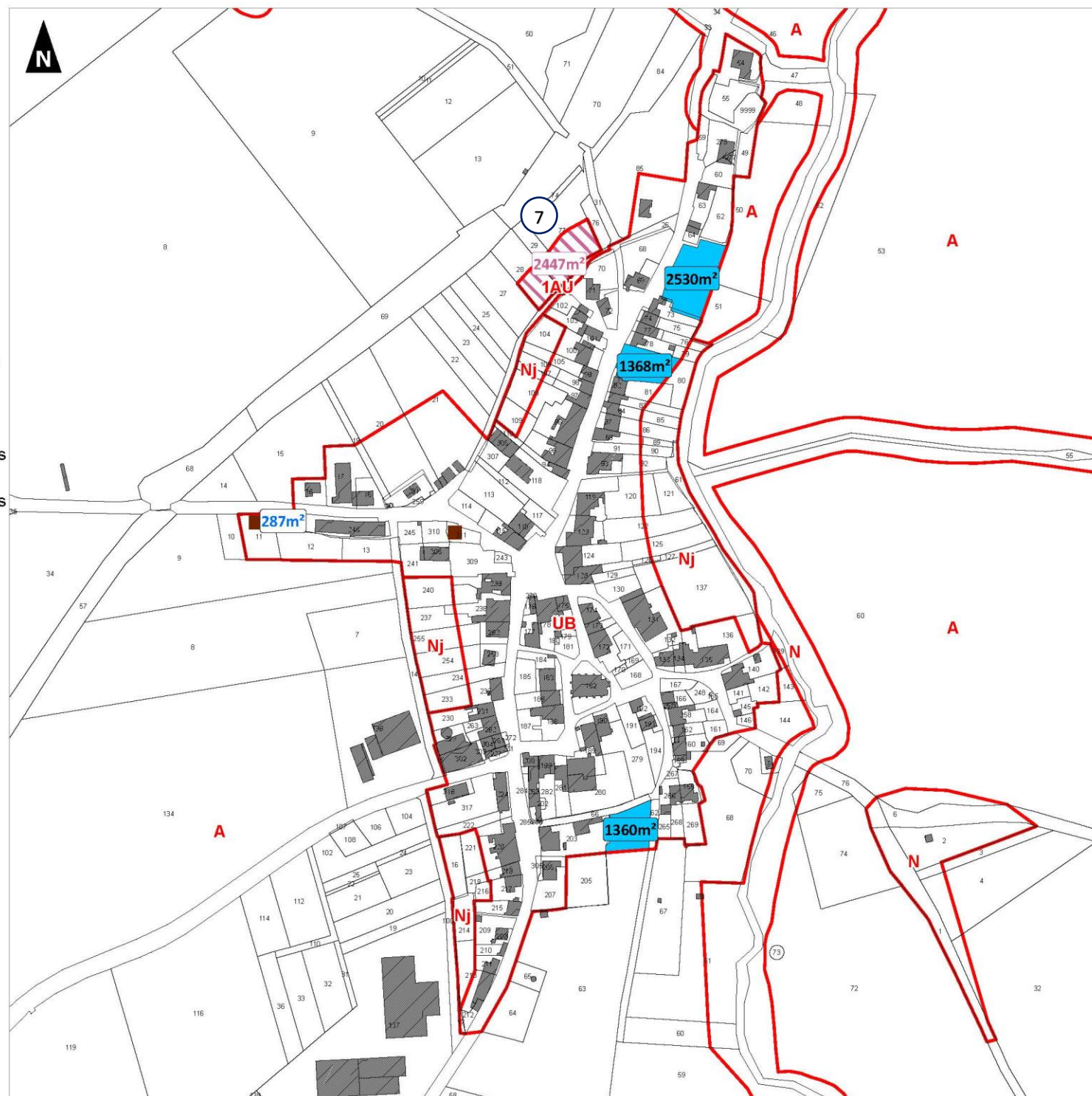
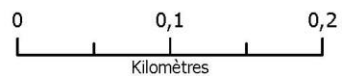


Diagnostic foncier

BREUVANNES-EN-BASSIGNY (2/3)

Village de Colombey-lès-Choiseuil

-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Extension pour des activités industrielles avec les réseaux à proximité
-  Construction de moins de 10 ans
-  Terrain mobilisable (dent creuse)
-  Site potentiel de renouvellement urbain
-  Terrain non mobilisable
-  Autorisation d'urbanisme en cours
-  Limites de zones
-  Construction manquante au cadastre

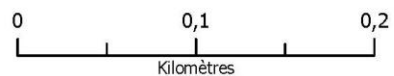


Diagnostic foncier

BREUVANNES-EN-BASSIGNY (3/3)

Village de Meuvy

-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Extension pour des activités industrielles avec les réseaux à proximité
-  Construction de moins de 10 ans
-  Terrain mobilisable (dent creuse)
-  Site potentiel de renouvellement urbain
-  Terrain non mobilisable
-  Autorisation d'urbanisme en cours
-  Limites de zones
-  Construction manquante au cadastre



2.5 Champagneulles-en-Bassigny

2.5.1 Enjeux issus de l'évaluation environnementale

Une zone UB, en extension, inventoriée en 2018, a été retirée de la zone constructible pour être classée en zone de jardin (Nj). Aucune construction d'habitation ne sera autorisée sur cette zone.

Une nouvelle zone d'extension a été définie par la suite, à l'Ouest de la commune. Il s'agit d'une prairie de pâture ne présentant qu'un enjeu limité.

Commune	Code carte	Zone PLUi (surface)	Enjeux écologiques	Niveau d'impact brut	Description de l'impact brut	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Description de l'impact résiduel	Mesure complémentaire
Champigneulles-en-Bassigny	1	UB (1 182 m²) *	Peu d'enjeu, jardins privés pouvant être utilisés par des oiseaux en alimentation	Nul	Aucun, secteur retiré des terrains constructibles	-	-	Nul	-	-
	2	UB (1 042 m²)	Secteur de prairie pâturée, peu d'espèce nicheuses, enjeu faible	Faible	Risque de destruction d'habitat	Réduction de la surface constructible et éloignement des secteurs d'enjeux	-	Faible	Perte légère d'habitat pour les espèces prairiales, report facile sur les parcelles avoisinantes	-

* Zone exclue des surfaces décomptées en extension

Tableau 5. Impact par zone sur la commune de Champigneulles-en-Bassigny

2.5.2 Prise en compte des mesures ERC

2.5.2.1 Zone UB – 1 042 m² (2)

- **Mesure préconisée : réduction de la surface constructible et éloignement des secteurs d'enjeux**

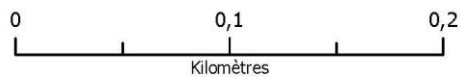
Afin de prendre en compte les enjeux de réduction de la consommation foncière, la surface constructible a été réduite.



Réalisé le : 08/06/2018

Légende

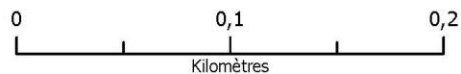
-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension à vocation résidentielle sans réseaux
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Limites de zones



Diagnostic foncier

CHAMPIGNEULLES-EN-BASSIGNY

-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Extension pour des activités industrielles avec les réseaux à proximité
-  Construction de moins de 10 ans
-  Terrain mobilisable (dent creuse)
-  Site potentiel de renouvellement urbain
-  Terrain non mobilisable
-  Autorisation d'urbanisme en cours
-  Limites de zones
-  Construction manquante au cadastre



2.6 Chaumont-la-Ville

2.6.1 Enjeux issus de l'évaluation environnementale

Deux zones UB en extension ont été zonées sur la commune de Chaumont-la-Ville en 2018.

La zone située au Sud est constituée d'une prairie limitrophe d'un cours d'eau et de sa ripisylve. Le cours d'eau et sa ripisylve constituent l'ensemble des enjeux sur cette zone, ainsi s'en éloigner limite fortement les risques de destruction sur ce secteur. La surface de la zone a été réduite en excluant une bande au Sud de la zone. La zone constructible a donc été éloignée du ruisseau et de sa ripisylve.

Pour la seconde zone, les enjeux écologiques sont plus importants avec une présence notable de plusieurs espèces patrimoniales comme la Pie-grièche écorcheur. Afin de prendre en compte les enjeux de limitation de la consommation foncière, la zone a été réduite en tenant compte des indications faites suite à la sortie sur le site. Les éléments boisés sont exclus des zones constructibles.

Commune	Code carte	Zone PLUi (surface)	Enjeux écologiques	Niveau d'impact brut	Description de l'impact brut	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Description de l'impact résiduel	Mesure complémentaire
Chaumont-la-Ville	1	UB (1174 m²)	Peu d'enjeu, secteur bordant un cours d'eau et sa ripisylve, concentrant les enjeux	Modéré	Risque de destruction de la ripisylve	Réduction de la surface et éloignement de la ripisylve	-	Faible	Aucune destruction de milieu boisé n'est à prévoir	-
	2	UB (1069 m²)	Présence d'espèces patrimoniales pouvant être impactés	Fort	Risque de destruction d'habitat de nidification, notamment en cas de destruction d'espaces boisés	Réduction de la surface et éloignement des secteurs à enjeux	-	Faible	Perte légère d'habitat pour les espèces prairiales, report facile sur les parcelles avoisinantes	-

Tableau 6. Impact par zone sur la commune de Chaumont-la-Ville

2.6.2 Prise en compte des mesures ERC

2.6.2.1 Zone UB - 1 174 m² (1)

- **Mesure préconisée : réduction de la surface et éloignement de la ripisylve**

La surface de la zone d'extension a été réduite et la zone constructible a été éloignée du cours d'eau et de sa ripisylve. Les recommandations sont bien prises en compte.

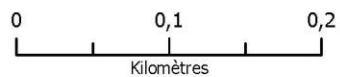
2.6.2.2 Zone UB - 1 069 m² (2)

- **Mesure préconisée : réduction de la surface et éloignement des secteurs à enjeux**

La surface de la zone d'extension a été réduite afin de limiter l'impact de l'urbanisation. La haie sera identifiée dans le zonage au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme et sera protégée.

Légende

-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension à vocation résidentielle sans réseaux
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Limites de zones

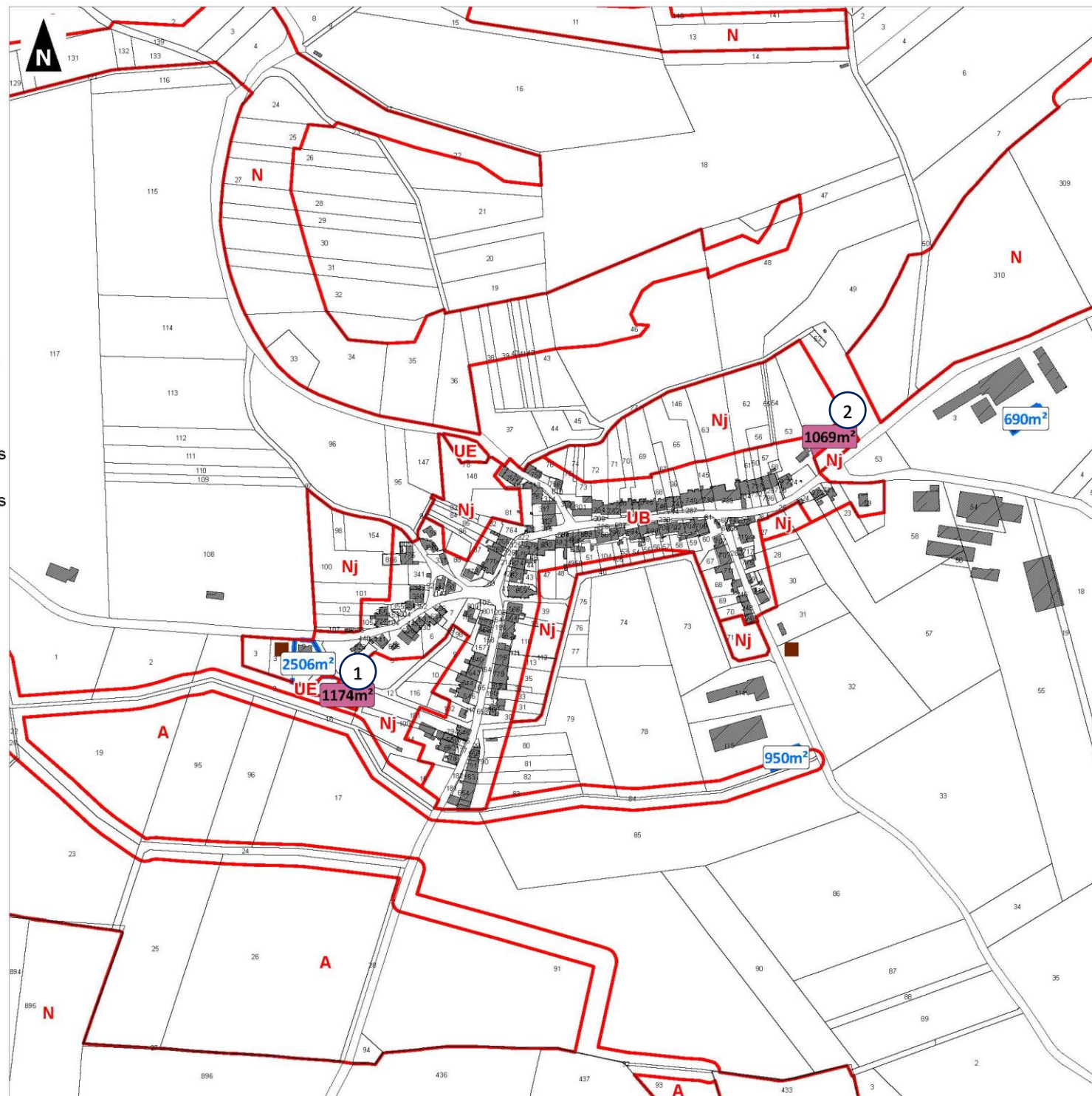


Diagnostic foncier

CHAUMONT-LA-VILLE

-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Extension pour des activités industrielles avec les réseaux à proximité
-  Construction de moins de 10 ans
-  Terrain mobilisable (dent creuse)
-  Site potentiel de renouvellement urbain
-  Terrain non mobilisable
-  Autorisation d'urbanisme en cours
-  Limites de zones
-  Construction manquante au cadastre

0 0,1 0,2
Kilomètres



2.7 Doulaincourt-Saucourt

2.7.1 Enjeux issus de l'évaluation environnementale

La zone 1AU (1) située au Nord du bourg de Doulaincourt ne présente que peu d'enjeux, il s'agit d'une pâture accueillant quelques arbres et éléments de friches en bordure de parcelle. Ces derniers éléments présentent l'essentiel des enjeux. La surface de la zone a été réduite pour limiter la consommation, il a alors été choisi de supprimer la partie de la zone concernée par les arbres et éléments de friches.

Un secteur UB (2) est également présent au Nord du bourg de Doulaincourt, il s'agit d'une prairie limitrophe de jardins privatifs ne présentant qu'un enjeu faible (nidification possible d'espèces sensibles comme le Chardonneret élégant). La surface de cette zone a également été réduite mais elle comprend toujours la zone arborée située à l'Ouest. Ainsi, les impacts existent mais ils sont limités par la petite taille de la zone arborée et le report facile des espèces.

Au Sud-Est du bourg de Doulaincourt deux zones (UB et 1AU) comprises dans les extensions, se situent en limite de la ZNIEFF de type I « Bois et pelouses de la Côte Blanche à Doulaincourt » (3 et 4). Même si les zones ne présentent que peu d'intérêts, la présence de la ZNIEFF en bordure augmente les enjeux. L'essentiel de ces enjeux sont localisés sur la zone UB qui comprend une partie boisée inscrite dans la ZNIEFF. Ces arbres doivent être préservés. En cas de destruction, il sera nécessaire de compenser cette perte par une nouvelle plantation.

La surface de la zone UY (5) située au Sud du bourg a été très largement réduite. La partie Nord de la zone a été rendue à la zone agricole. Ainsi après réduction, la zone d'extension se limite à une emprise dans une culture ne présentant alors aucun enjeu.

L'ancienne zone envisagée comprenait, en plus de la surface agricole, une parcelle en friche au Sud-Est et un secteur de stockage de matériaux (bois) au centre. Cette friche, toujours classée en zone UY, peut accueillir plusieurs espèces patrimoniales en nidification créant ainsi des enjeux environnementaux. La zone de stockage présente un enjeu fort cependant il n'est pas possible d'imposer à la commune de la conserver. Un renforcement écologique est cependant possible en installant une haie (comprenant arbres et arbustes) en limite de cette parcelle de stockage. Il faut noter que même si l'occupation du sol (stockage de bois) n'évolue pas, des constructions sur les parcelles adjacentes pourraient avoir des conséquences sur les espèces protégées.

Une zone UB (6) décomptée en extension a été expertisée sur le bourg de Saucourt. Elle présente des enjeux modérés en raison de la présence d'un espace prairial et d'une haie sur cette zone. La réduction de sa surface a permis d'éviter d'impacter la lisière d'espace boisé à l'Est qui présente des enjeux en nidification. La haie située en milieu de prairie doit être préservée. S'il y avait destruction de cette haie, il faudrait une compensation.

Commune	Code carte	Zone PLUi (surface)	Enjeux écologiques	Niveau d'impact brut	Description de l'impact brut	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Description de l'impact résiduel	Mesure complémentaire
	1	1AU (3 035 m²)	Présence en bordure de zone de friche et d'arbustes pouvant constituer des habitats de nidification	Modéré	Risque de destruction d'habitat de nidification	Réduction et éloignement des secteurs à enjeux	-	Faible	Perte légère d'habitat pour les espèces prairiales, report facile sur les parcelles avoisinantes	-
	2	UB (2 106 m²)	Présence d'un secteur arboré à l'Ouest de la zone d'extension	Faible	Perte limitée d'habitat de nidification	-	-	Faible	Report facile des espèces impactées	-
	3	1AU (19 343 m²)	Zone prairiale et agricole ne présentant pas d'enjeux	Faible	Secteur d'alimentation	-	-	Faible	Perte légère de secteur d'alimentation (report facile à proximité)	-
	4	UB (6 425 m²)	Zone prairiale en limite de secteur boisé (compris en ZNIEFF I), présence d'arbres importante	Fort	Perte d'habitat boisé inscrit en ZNIEFF I	Interdiction de destruction des arbres situés en ZNIEFF	En cas d'obligation de destructions, les pertes devront être compensées	Modéré à faible	L'impact résiduel dépendant du niveau de destruction et des mesures appliqués Perte limitée, la ZNIEFF restant fonctionnelle.	Possibilité de prévoir une arborisation forte des jardins privés sur cette zone
	5	UY (29 939 m²)	Zone agricole ne présentant aucun enjeu	Fort	Présence d'espèce nicheuse sensible	Aucune mesure possible sur la zone	Aucune mesure possible sur la zone	Modéré à fort	L'impact résiduel dépendra du devenir de la parcelle. Si l'usage	Aucune mesure possible sur la zone

Commune	Code carte	Zone PLUi (surface)	Enjeux écologiques	Niveau d'impact brut	Description de l'impact brut	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Description de l'impact résiduel	Mesure complémentaire
			Présence dans l'emprise UY, au Nord-Est d'une parcelle à enjeu fort (zone de stockage de bois)		dans la zone (Pie-grièche écorcheur)				du site n'est pas modifié (stockage de bois), aucun enjeu n'est à attendre. La construction sur d'autres parcelles peut induire un dérangement.	
	6	UB (3 926 m²)	Présence d'un secteur prairial avec une haie au centre	Modéré	Nidification d'espèces sensibles comme le Bruant jaune la Fauvette des jardins ou les fringilles	Réduction de la surface de la zone et préservation de la haie centrale	-	Faible	Destruction de parcelles prairiales	En cas de destruction, prévoir la plantation d'une haie compensatoire. Elle peut, par exemple, être située sur la prairie au Sud-est de la parcelle UB

Tableau 7. Impact par zone sur la commune de Doulaincourt-Saucourt

2.7.2 Prise en compte des mesures ERC

2.7.2.1 Zone 1AU - 3 035 m² (1)

- **Mesure préconisée : réduction et éloignement des secteurs à enjeux**

La surface de la zone devant diminuer pour prendre en compte la limitation de la consommation foncière, les éléments présentant des enjeux écologiques ont été exclus de la zone constructible.

2.7.2.2 Zone UB - 6 425 m² (2)

- **Mesure préconisée : interdiction de destruction des arbres situés en ZNIEFF**

Le Sud de la zone est boisé et classé, en limite de ZNIEFF de type I. Afin de prendre en compte la mesure d'évitement préconisée, le Sud de la zone fera l'objet d'un classement au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme dans le zonage et sera protégée.

2.7.2.3 UY - 29 939 m² (5)

- **Mesure préconisée : Maintien autant que possible du stockage de bois**

L'enjeu est de maintenir le stockage de bois afin de préserver l'habitat des espèces protégées sur le site.

2.7.2.4 Zone UB (3 926 m²) (6)

- **Mesure préconisée : réduction de la surface de la zone et préservation de la haie centrale**

La surface de la zone a été réduite pour prendre en compte les enjeux de limitation de la consommation foncière. La partie Est présentant de forts enjeux environnementaux a été exclue des surfaces constructibles.

La haie qui sépare les parcelles 56 et 54 doit être préservée. Elle sera identifiée dans le zonage au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme et sera protégée.

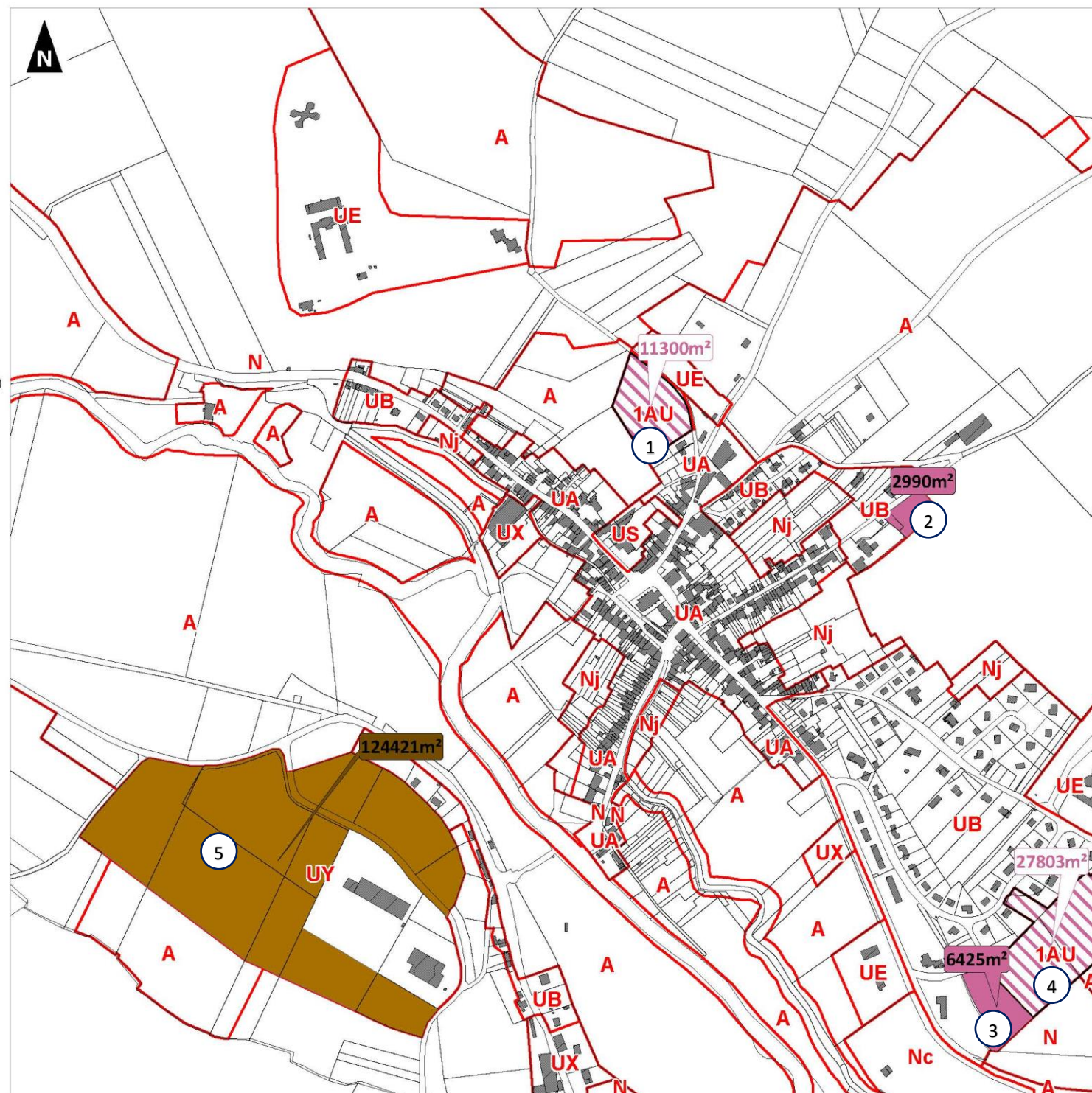
PROVISOIRE

Réalisé le : 08/06/2018

Légende

- Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
- Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
- Extension à vocation résidentielle sans réseaux
- Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
- Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
- Extension pour des activités industrielles (desservie)
- Limites de zones

0 0,1 0,2
Kilomètres



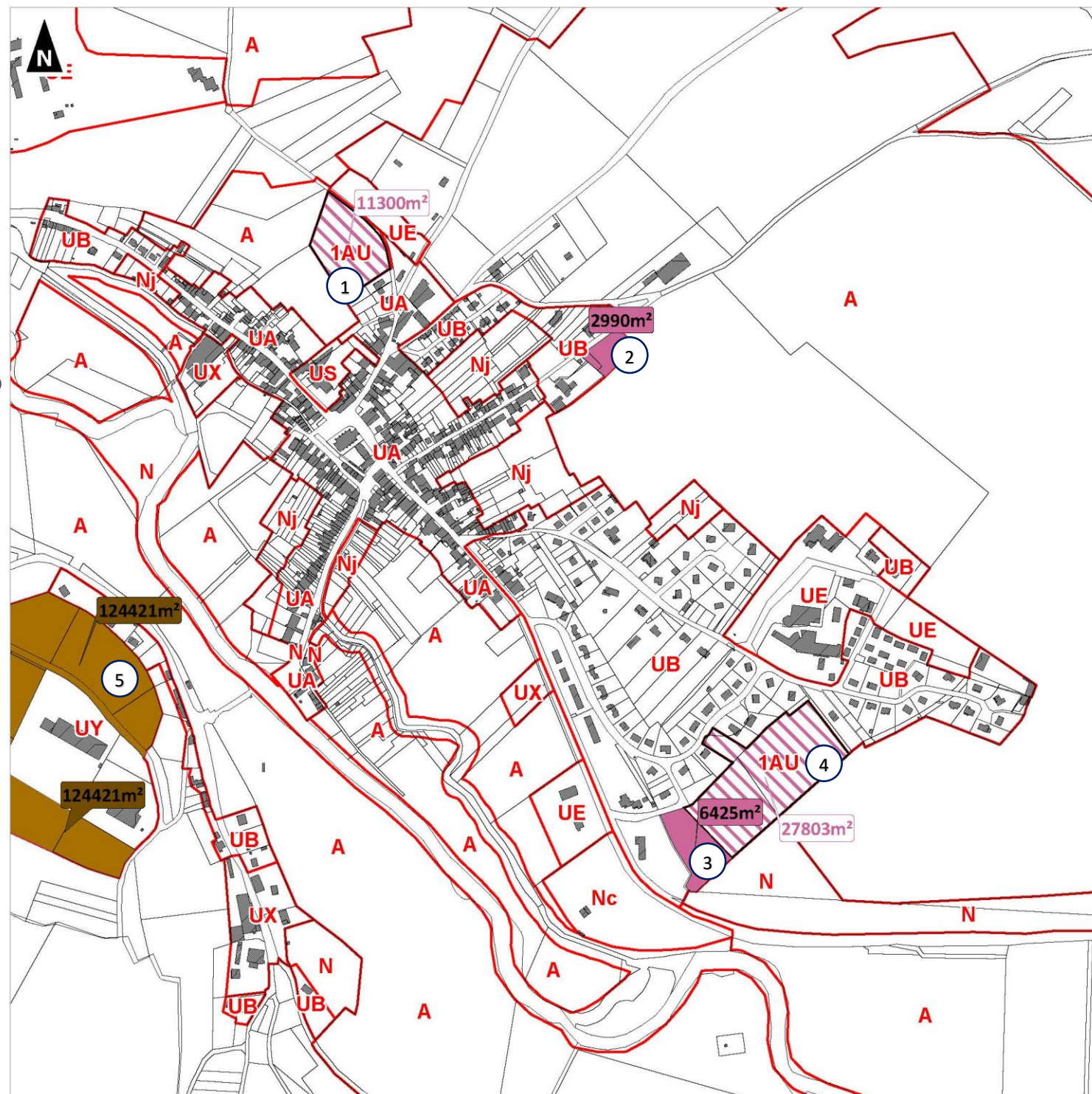
PROVISOIRE

Réalisé le : 08/06/2018

Légende

-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension à vocation résidentielle sans réseaux
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Limites de zones

0 0,1 0,2
Kilomètres

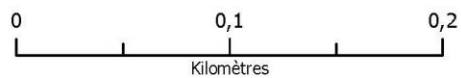


PROVISOIRE

Réalisé le : 08/06/2018

Légende

-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension à vocation résidentielle sans réseaux
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Limites de zones



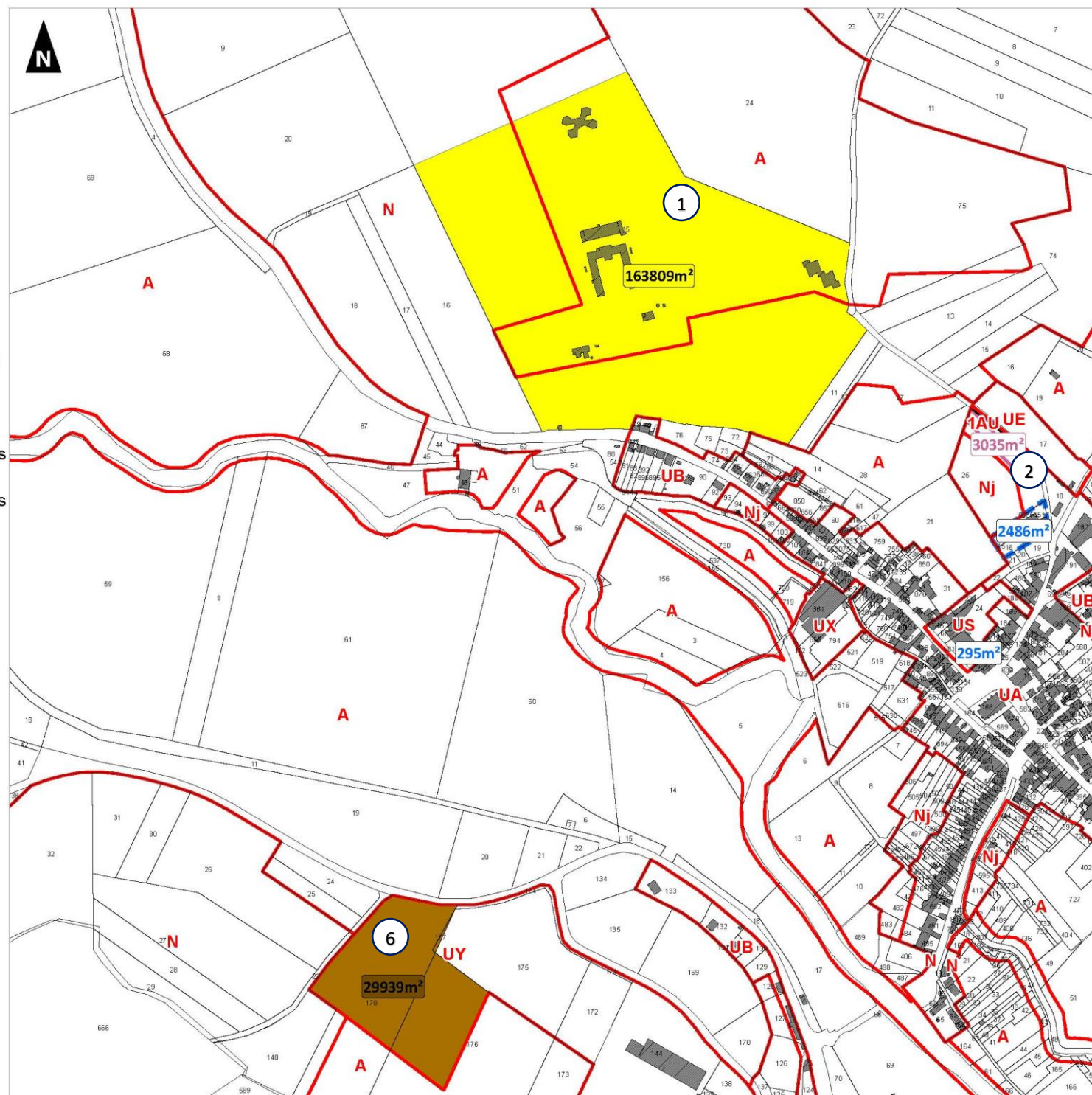
Diagnostic foncier

DOULAINCOURT-SAUCOURT (1/3)

Village de Doulaincourt

-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Extension pour des activités industrielles avec les réseaux à proximité
-  Construction de moins de 10 ans
-  Terrain mobilisable (dent creuse)
-  Site potentiel de renouvellement urbain
-  Terrain non mobilisable
-  Autorisation d'urbanisme en cours
-  Limites de zones
-  Construction manquante au cadastre

0 0,1 0,2
Kilomètres



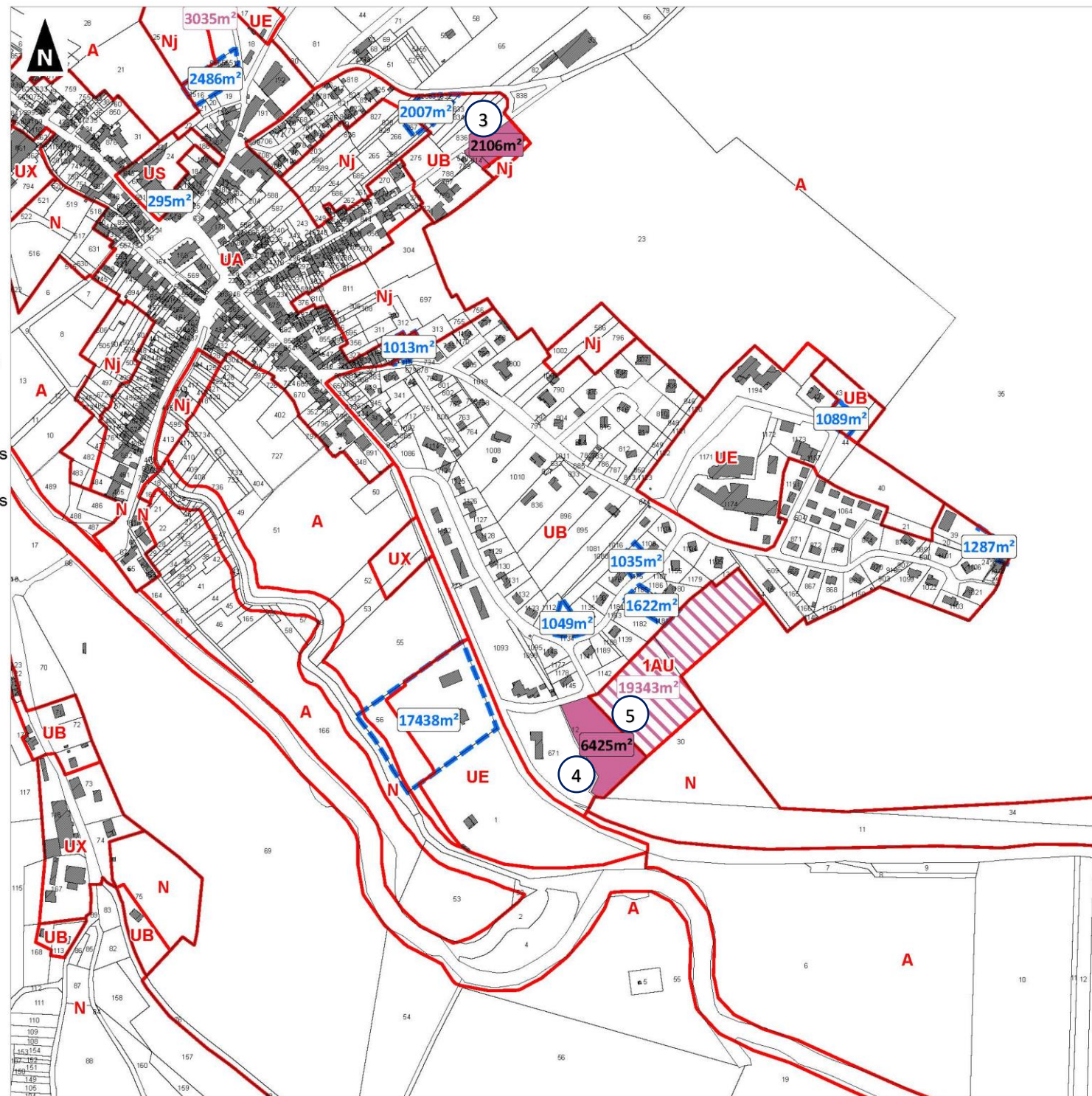
Diagnostic foncier

DOULAINCOURT-SAUCOURT (2/3)

Village de Doulaincourt

-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Extension pour des activités industrielles avec les réseaux à proximité
-  Construction de moins de 10 ans
-  Terrain mobilisable (dent creuse)
-  Site potentiel de renouvellement urbain
-  Terrain non mobilisable
-  Autorisation d'urbanisme en cours
-  Limites de zones
-  Construction manquante au cadastre

0 0,1 0,2
Kilomètres



Diagnostic foncier

DOULAINCOURT-SAUCOURT (3/3)

Village de Saucourt-sur-Rognon

-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Extension pour des activités industrielles avec les réseaux à proximité
-  Construction de moins de 10 ans
-  Terrain mobilisable (dent creuse)
-  Site potentiel de renouvellement urbain
-  Terrain non mobilisable
-  Autorisation d'urbanisme en cours
-  Limites de zones
-  Construction manquante au cadastre

0 0,1 0,2
Kilomètres



2.8 Graffigny-Chemin

2.8.1 Enjeux issus de l'évaluation environnementale

Pour la commune de Graffigny-Chemin, une parcelle classée en extension et zonée en UX existait au Sud-Est du bourg en 2018, elle a depuis été supprimée de la consommation foncière, le terrain a été classé en zone naturelle afin de limiter la consommation d'espace.

Une zone UB, en extension, est située entre les bourgs de Graffigny et de Chemin, sur des terres agricoles, de culture, ne présentant que peu d'enjeux. En effet, le seul enjeu observé sur cette zone tient en la présence de quelques arbres isolés. La surface boisée reste cependant très réduite et l'isolement dans la zone agricole rend ces arbres biologiquement peu intéressants. Les enjeux sont faibles.

Commune	Code carte	Zone PLUi (surface)	Enjeux écologiques	Niveau d'impact brut*	Description de l'impact brut	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Description de l'impact résiduel	Mesure complémentaire
Graffigny-Chemin	1	UX (6 523 m²)*	Zone agricole ne présentant pas d'enjeux	Nul	Aucun, secteur retiré des terrains constructibles	-	-	Nul	-	-
	2	UB (3 978 m²)	Zone agricole comprenant des arbres isolés	Faible	Destruction possible d'habitat de nidification	Réduction de la surface constructible au Nord	-	Faible	Perte d'habitat limitée à quelques arbres peu intéressants biologiquement, report des animaux facile	-

*Zone exclue des surfaces décomptées en extension

Tableau 8. Impact par zone sur la commune de Graffigny-Chemin

2.8.2 Prise en compte des mesures ERC

2.8.2.1 Zone UB - 3 978 m² (2)

- Mesure préconisée : réduction de la surface constructible au Nord**

La surface de la zone a été réduite pour prendre en compte les enjeux de limitation de la consommation foncière. La partie Nord présentant quelques enjeux environnementaux a été exclue des surfaces constructibles pour être rendue à la zone Agricole.

Diagnostic foncier

GRAFFIGNY-CHEMIN (1/2)

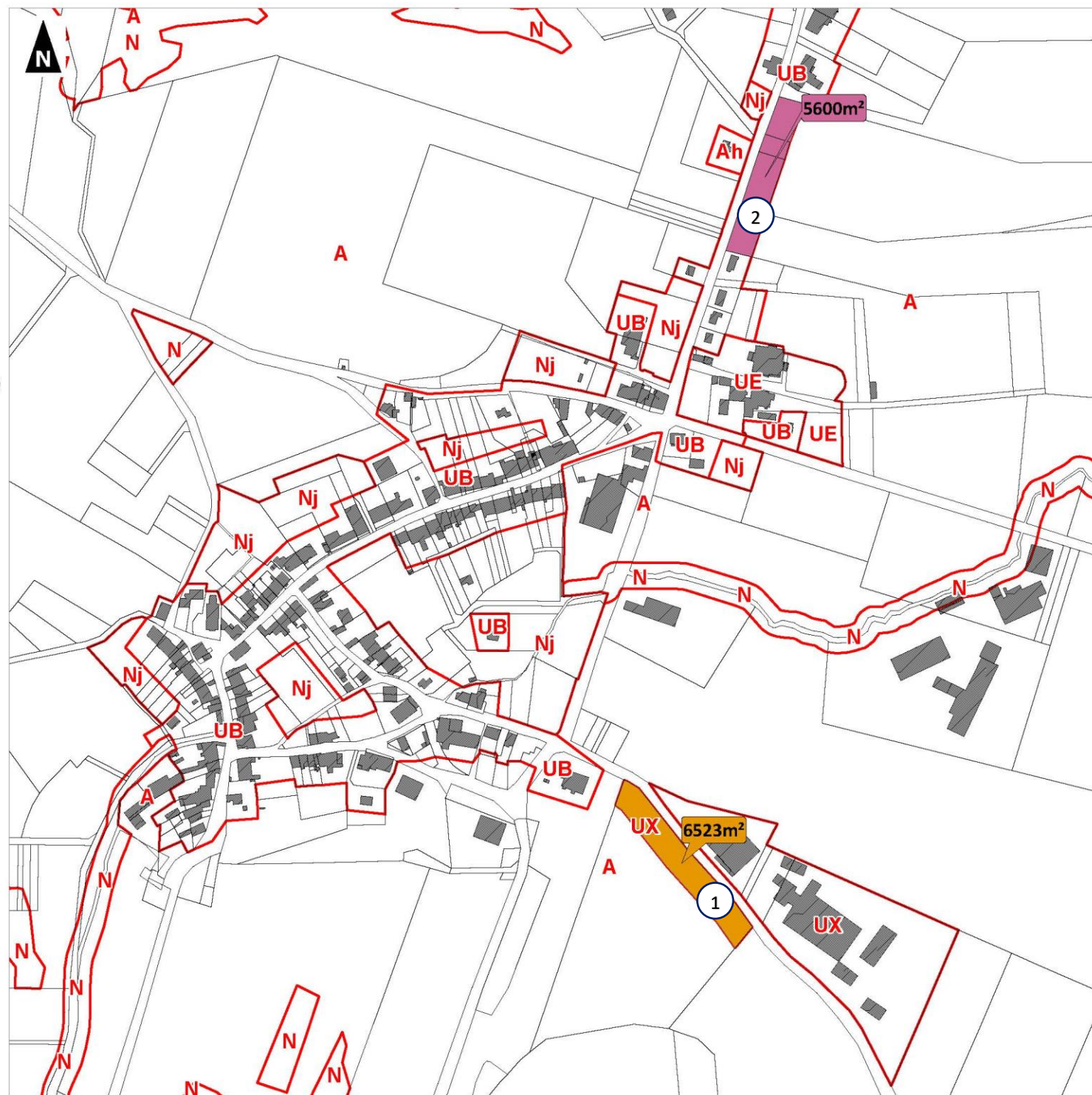
PROVISOIRE

Réalisé le : 08/06/2018

Légende

-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension à vocation résidentielle sans réseaux
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Limites de zones

0 0,1 0,2
Kilomètres



Diagnostic foncier

GRAFFIGNY-CHEMIN (2/2)

PROVISOIRE

Réalisé le : 08/06/2018

Légende

-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension à vocation résidentielle sans réseaux
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Limites de zones

0 0,1 0,2
Kilomètres

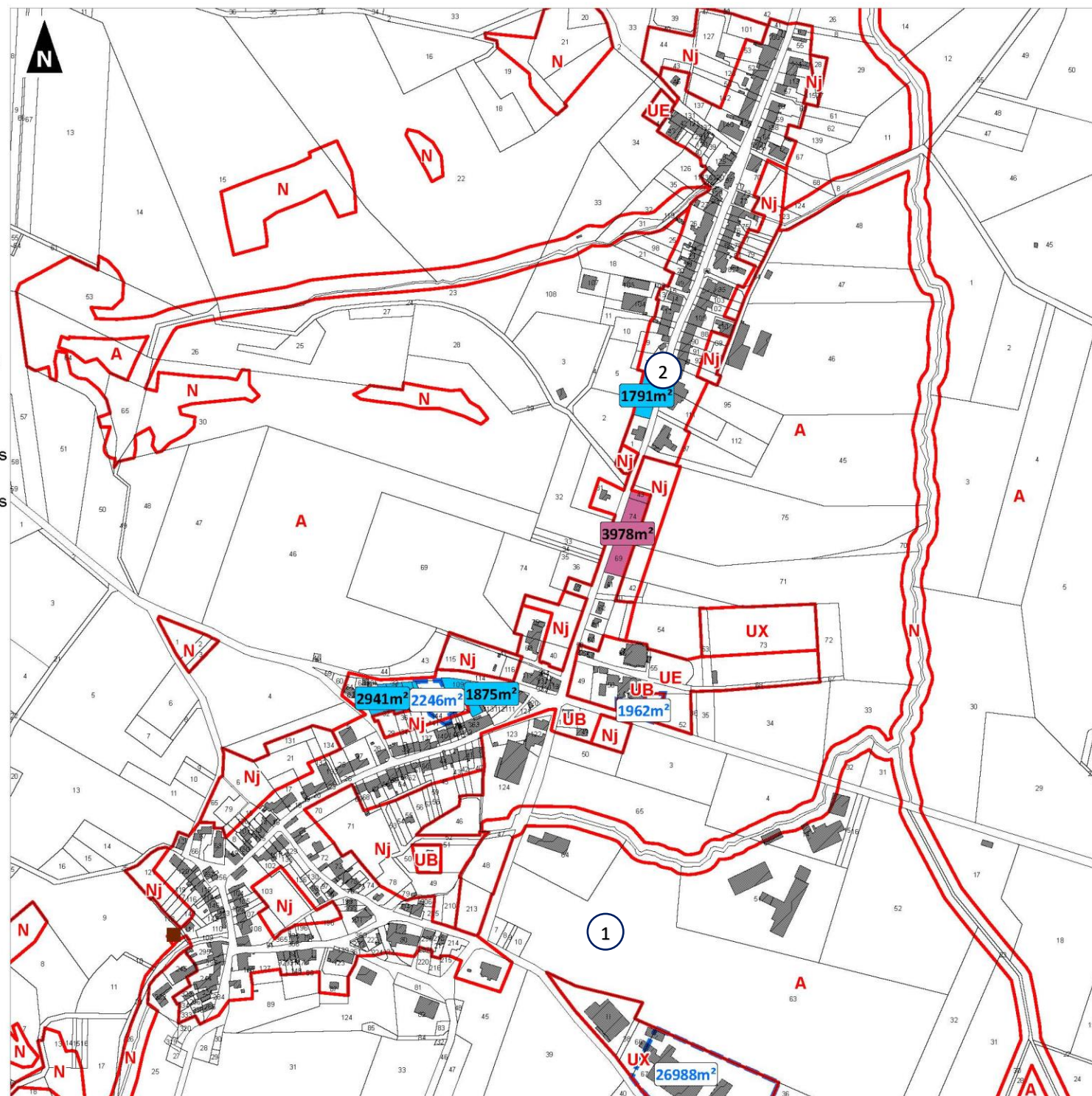


Diagnostic foncier

GRAFFIGNY-CHEMIN

-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Extension pour des activités industrielles avec les réseaux à proximité
-  Construction de moins de 10 ans
-  Terrain mobilisable (dent creuse)
-  Site potentiel de renouvellement urbain
-  Terrain non mobilisable
-  Autorisation d'urbanisme en cours
-  Limites de zones
-  Construction manquante au cadastre

0 0,1 0,2
Kilomètres



2.9 Hâcourt

2.9.1 Enjeux issus de l'évaluation environnementale

La zone en extension, initialement prévue au Sud de la commune, en zone UB, a finalement été exclue des zones constructibles parce qu'elle était située dans un périmètre de réciprocité d'un bâtiment agricole. Elle ne présentait que des enjeux faibles liés à la présence d'arbres en bordure de parcelle.

Une autre zone en extension a été classée par la suite, au Nord-Est de la commune. Cette zone présente plus d'enjeux de par la mosaïque d'habitats qu'elle représente. Elle est en effet constituée d'une prairie, d'arbres, de buissons épars (signe de fermeture de la prairie) et de pierriers/murets. Si les enjeux observés restent faibles (aucune espèce patrimoniale) il faut noter la présence des pierriers qui peuvent favoriser l'accueil de reptiles (très discret).

Commune	Code carte	Zone PLUi (surface)	Enjeux écologiques	Niveau d'impact brut*	Description de l'impact brut	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Description de l'impact résiduel	Mesure complémentaire
Hâcourt	1	UB (2 148 m²)*	Zone prairiale ne présentant pas d'enjeux	Nul	Aucun, secteur retiré des terrains constructibles		-	Nul	Zone rendue à la zone agricole	-
	2	UB (981 m²)	Zone prairiale présentant une mosaïque d'habitat dont des pierriers	Modéré	Pas d'enjeu pour les espèces observées mais présence d'habitat rare (pierriers)	-	Reconstruction des pierriers sur les secteurs non constructibles de la prairie	Faible	Perte d'habitat limitée et report possible des reptiles dans les pierriers reconstruits	-

* Zone exclue des surfaces décomptées en extension

Tableau 9. Impact par zone sur la commune de Hâcourt

2.9.2 Prise en compte des mesures ERC

2.9.2.1 Zone UB - 981m² (2)

- **Mesure préconisée : reconstruire les pierriers sur les secteurs non constructibles de la prairie**

Une orientation d'aménagement et de programmation sera créée afin d'obliger la reconstruction des pierriers dans la partie Nj en cas de destruction sur la zone UB. Le but est de limiter au maximum la perte de biodiversité qui sera induite par une construction.

Diagnostic foncier

HACOURT

PROVISOIRE

Réalisé le : 08/06/2018

Légende

-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension à vocation résidentielle sans réseaux
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Limites de zones

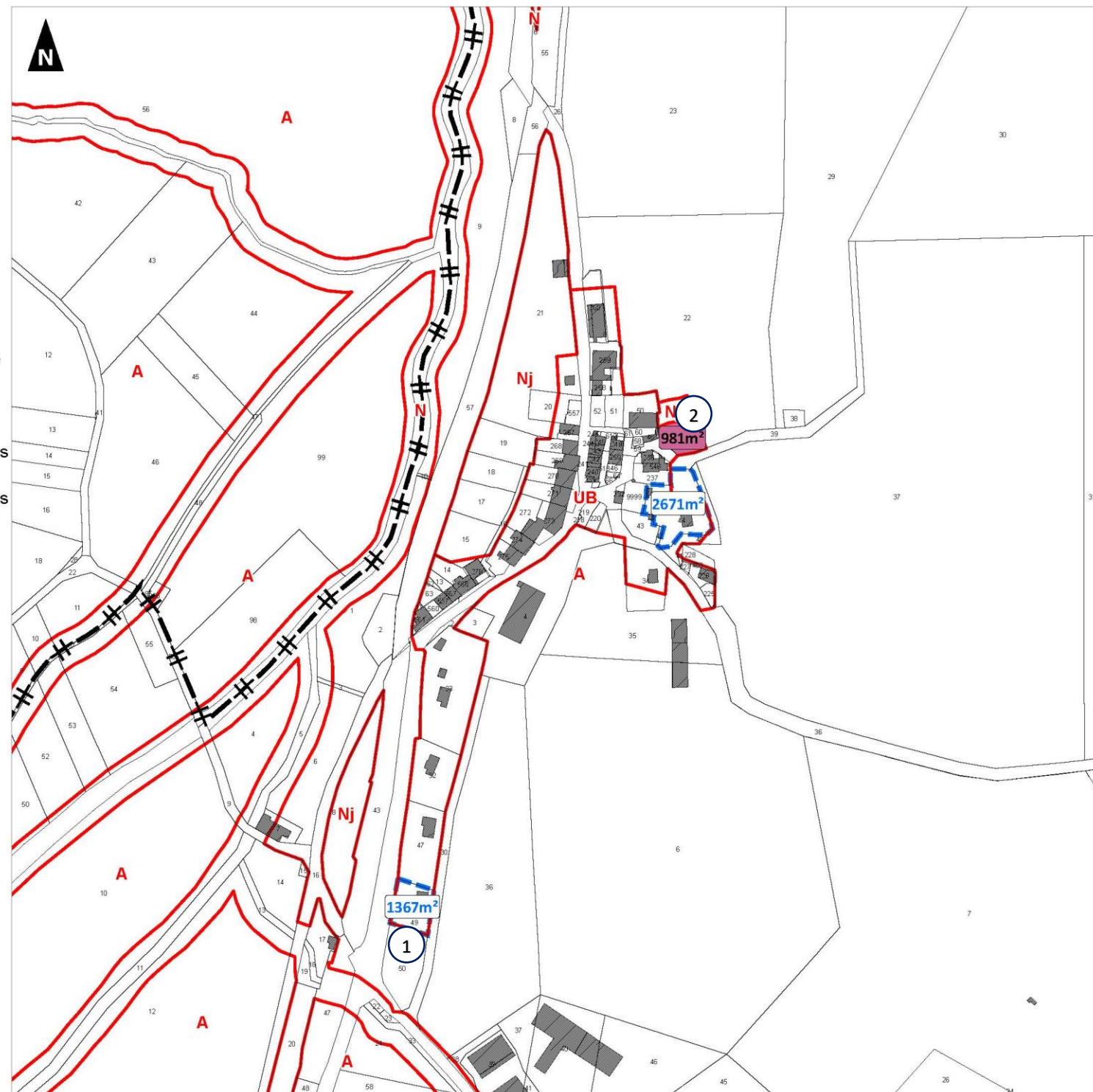
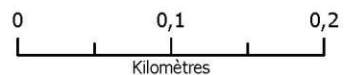
0 0,1 0,2
Kilomètres



Diagnostic foncier

HACOURT

-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Extension pour des activités industrielles avec les réseaux à proximité
-  Construction de moins de 10 ans
-  Terrain mobilisable (dent creuse)
-  Site potentiel de renouvellement urbain
-  Terrain non mobilisable
-  Autorisation d'urbanisme en cours
-  Limites de zones
-  Construction manquante au cadastre



2.10 Harréville-les-Chanteurs

2.10.1 Enjeux issus de l'évaluation environnementale

L'extension située en zone UB est constituée d'une prairie servant également de secteur de stockage de bois de chauffage. Le secteur ne présente que peu d'enjeux écologiques. Il faut noter la présence de fringilles en alimentation et d'insectes.

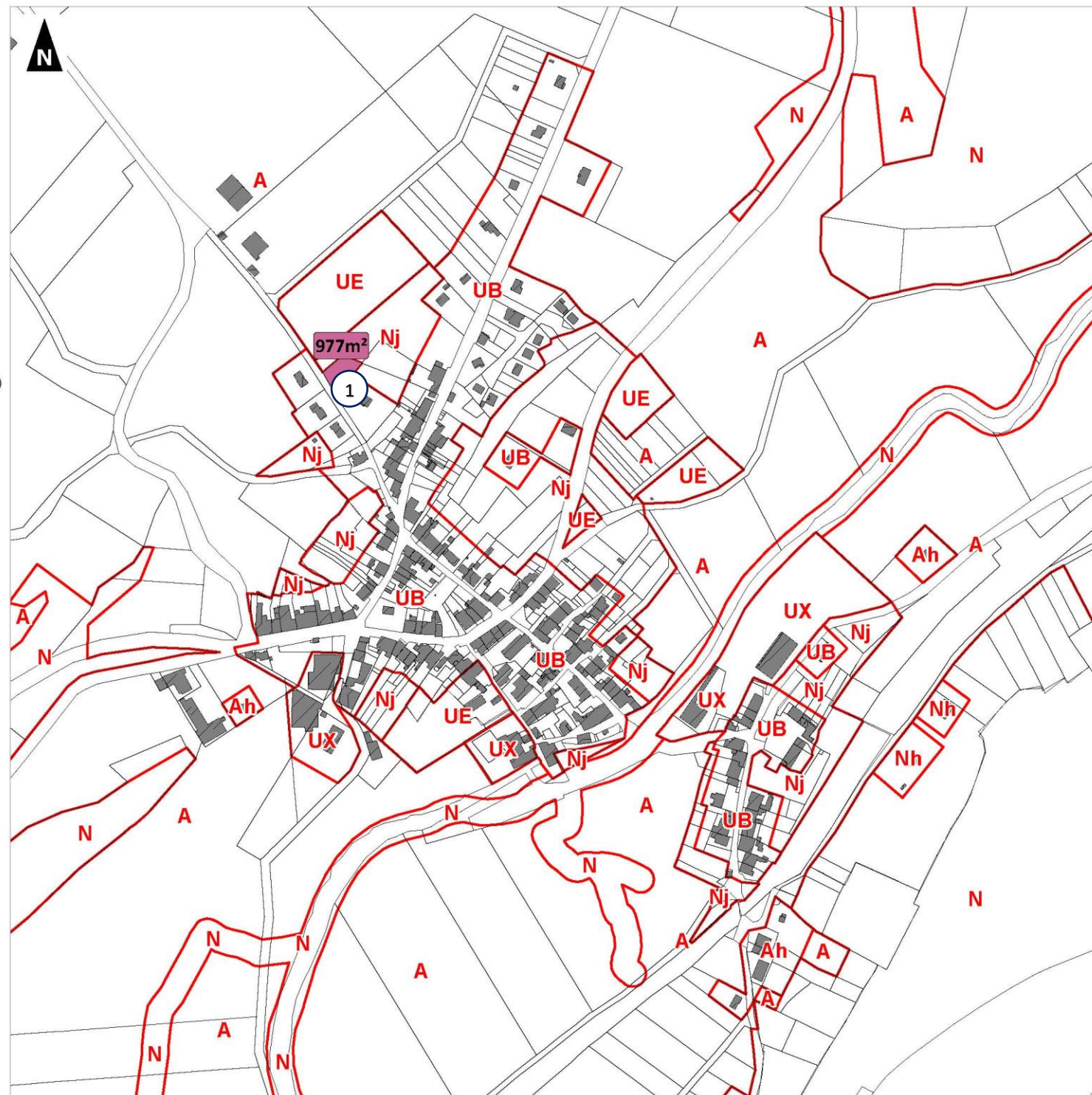
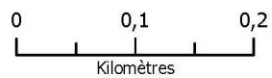
Une extension classée en zone 1AU a été ajoutée après 2018. Il s'agit de jardins privés ne présentant que peu d'enjeux écologiques.

Commune	Code carte	Zone PLUi (surface)	Enjeux écologiques	Niveau d'impact brut*	Description de l'impact brut	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Description de l'impact résiduel	Mesure complémentaire
Harréville-les-Chanteurs	1	UB (977 m²)	Zone prairiale présentant un intérêt pour l'avifaune en alimentation et les insectes	Faible	Perte de secteur d'alimentation pour la faune	-	-	Faible	Report facile en raison de la présence d'habitat similaire à proximité et de la taille réduite de la parcelle	-
	2	1AU (2 621 m²)	Jardins privés	Faible	Perte de secteur d'alimentation pour la faune	-	-	Faible	Report facile à proximité	-

Tableau 10. Impact par zone sur la commune de Harréville-les-Chanteurs

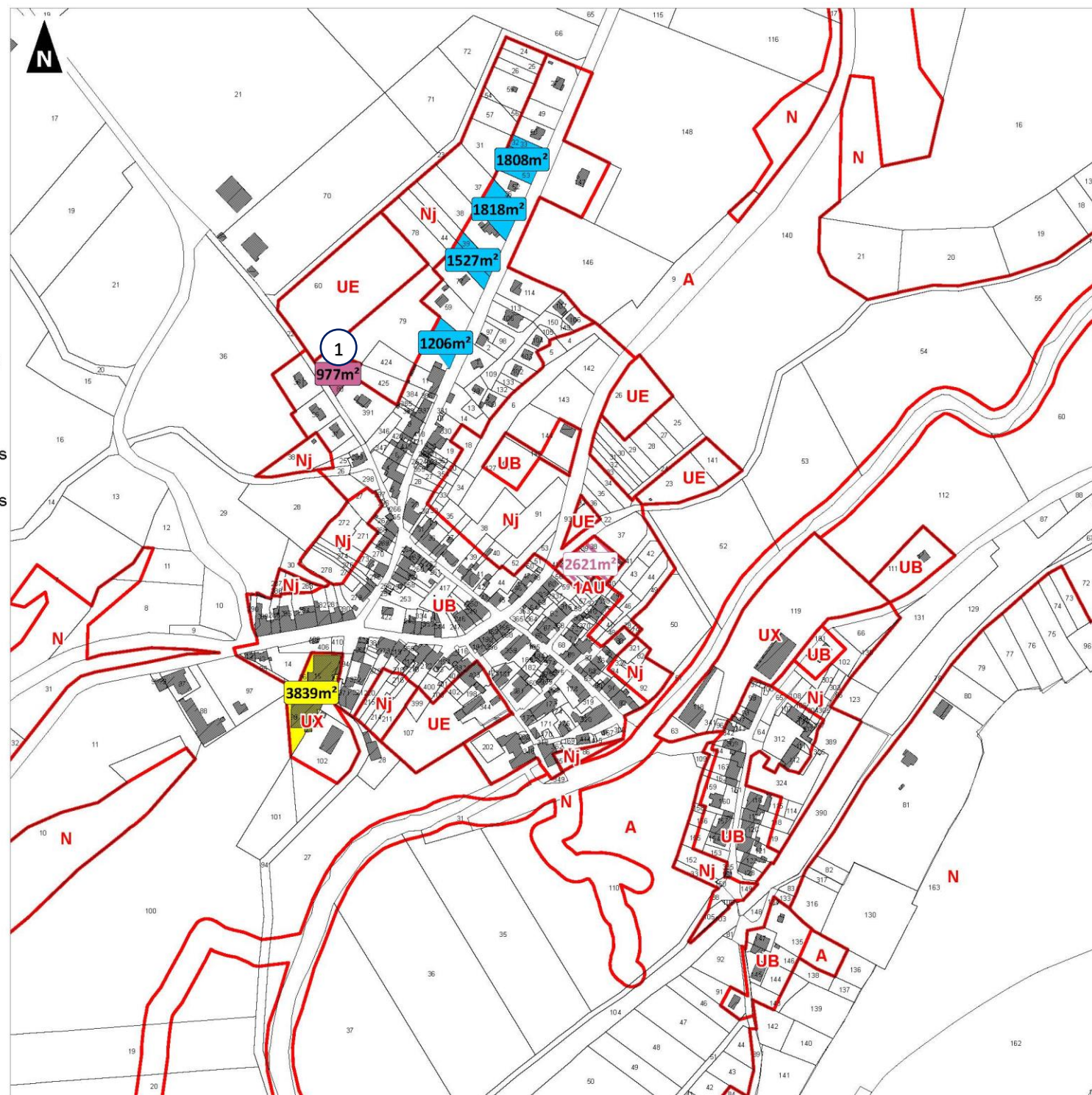
Légende

-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension à vocation résidentielle sans réseaux
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Limites de zones



-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Extension pour des activités industrielles avec les réseaux à proximité
-  Construction de moins de 10 ans
-  Terrain mobilisable (dent creuse)
-  Site potentiel de renouvellement urbain
-  Terrain non mobilisable
-  Autorisation d'urbanisme en cours
-  Limites de zones
-  Construction manquante au cadastre

0 0,1 0,2
Kilomètres



2.11 Illoud

2.11.1 Enjeux issus de l'évaluation environnementale

L'entreprise Bongrain (entreprise importante du territoire) est installée sur la commune d'Illoud. Afin de prévoir l'agrandissement possible de cette entreprise, il avait été initialement prévu plusieurs extensions situées tout autour de la fromagerie (3, 4, 6 et 7). Dans un enjeu de réduction de consommation foncière, ces parcelles en extension ont été exclues des zones constructibles et rendues aux zones agricoles et naturelles. Seule l'emprise actuelle des bâtiments a été laissée en zone industrielle.

Des préconisations générales ont été faites sur ces secteurs. Il en ressort principalement un enjeu sur celles qui sont situées à proximité du ruisseau d'Illoud. Ainsi, seules les parcelles situées à l'Est (7) et à l'Ouest (6) de l'usine présentent réellement des enjeux. Il faut noter que l'utilisation des parcelles à l'Ouest est occasionnelle (elles servent de parking lors d'événement à la fromagerie), une utilisation qui limite les impacts possibles, aucune construction n'étant envisagée. Pour ce qui est du secteur Est, sa surface a largement été réduite dans un souci de préservation des habitats et de limitation des impacts. Seule la partie Ouest du secteur est maintenue en zone UY. La partie Est est classée en zone N. La haie située à l'Est devra être préservée, tout comme la ripisylve du ruisseau d'Illoud au Nord.

Concernant les zones d'extension 1AU situées dans le bourg, le zonage a évolué dans le but de concentrer le potentiel constructible sur une seule zone cohérente avec l'urbanisation de la commune. Pour cette nouvelle zone d'extension, les enjeux sont limités puisqu'elle est constituée d'une prairie. La végétation est principalement présente dans des jardins privés existants, elle ne sera alors pas impactée par les constructions. Sur le site, les deux arbres morts présents ne constituent pas un enjeu écologique.

Commune	Code carte	Zone PLUi (surface)	Enjeux écologiques	Niveau d'impact brut*	Description de l'impact brut	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Description de l'impact résiduel	Mesure complémentaire
Illoud	1	1AU (1 526 m²)	Zone prairiale présentant un enjeu écologique faible	Nul	Aucun, secteur retiré des terrains constructibles			Nul		
	2	1AU (1 495 m²)	Zone de jardins privés avec un enjeu écologique faible	Nul	Aucun, secteur retiré des terrains constructibles			Nul		
	3	UY (80 281 m²)	Zone prairiale d'enjeu écologique modéré (quelques espèces patrimoniales)	Nul	Aucun, secteur retiré des terrains constructibles			Nul		
	4	UY (51 712 m²)	Zone prairiale d'enjeu écologique modéré (quelques espèces patrimoniales)	Nul	Aucun, secteur retiré des terrains constructibles			Nul		
	5	1AU (8 726 m²)	Zone prairiale comprenant 2 arbres morts	Faible	Perte d'habitat pour les espèces prairiales	-	-	Faible	Report facile en raison de la présence d'habitat similaire à proximité	-
	6	UY (8 850 m²)*	Zone bordant la ripisylve du ruisseau d'Illoud et présentant un enrichissement intéressant pour l'avifaune	Fort	Perte d'habitat de nidification en cas de destruction de la friche ou de la ripisylve	Zone ayant un rôle de parking secondaire Absence d'impact par une éventuelle construction, limitant fortement les risques d'impact.	-	Faible	Possible dérangement en cas d'évènement en période de reproduction, aucun impact attendu utilisation de la zone comme parking	Eviter l'entretien des parcelles (fauche, élagage...) entre le 1 ^{er} mars et le 31 juillet afin de permettre une reproduction efficace

Commune	Code carte	Zone PLUi (surface)	Enjeux écologiques	Niveau d'impact brut*	Description de l'impact brut	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Description de l'impact résiduel	Mesure complémentaire
	7	UY (20 782 m²)*	Zone présentant un enjeu écologique en raison de la présence d'une haie et de la ripisylve du ruisseau d'Illoud	Fort	Perte d'habitat de nidification possible en cas de destruction des habitats boisés	Réduction de la surface dans la partie Est Protection de la haie et de la ripisylve		Faible à modéré	Impact dépendant des aménagements, s'ils n'impact pas les habitats boisés, l'impact sera faible	

* Zone exclue des surfaces décomptées en extension

Tableau 11. Impact par zone sur la commune de Illoud

2.11.2 Prise en compte des mesures ERC

2.11.2.1 Zone UY - 20 782 m² (7)

- Mesure préconisée : réduction de la surface dans la partie Est et protection de la haie et de la ripisylve**

Afin de prendre en compte les recommandations faites lors des expertises de terrain, le choix a été fait de réduire la surface constructible à l'Est, elle présentait des enjeux écologiques importants.

Pour prendre en compte la mesure d'évitement préconisée, la haie bordant la zone UY et la ripisylve du ruisseau d'Illoud feront l'objet d'un classement au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme dans le zonage et seront protégées.

Diagnostic foncier

ILLOUD (1/2)

PROVISOIRE

Réalisé le : 08/06/2018

Légende

-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension à vocation résidentielle sans réseaux
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Limites de zones

0 0,1 0,2
Kilomètres



Diagnostic foncier

ILLOUD (2/2)

PROVISOIRE

Réalisé le : 08/06/2018

Légende

- Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
- Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
- Extension à vocation résidentielle sans réseaux
- Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
- Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
- Extension pour des activités industrielles (desservie)
- Limites de zones

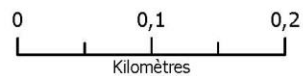
0 0,1 0,2
Kilomètres



Diagnostic foncier

ILLOUD

-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Extension pour des activités industrielles avec les réseaux à proximité
-  Construction de moins de 10 ans
-  Terrain mobilisable (dent creuse)
-  Site potentiel de renouvellement urbain
-  Terrain non mobilisable
-  Autorisation d'urbanisme en cours
-  Limites de zones
-  Construction manquante au cadastre



2.12 Levécourt

2.12.1 Enjeux issus de l'évaluation environnementale

Parmi les zones inventoriées en 2018, la zone UX ayant été placée en extension par erreur, elle ne sera pas traitée. Cette zone est occupée pour du stockage de matériaux de l'entreprise Gédimat située au Nord.

La zone UB inventoriée en 2018 a été exclue des surfaces comptabilisées en extension et a été classée dans les dents creuses. Elle présente cependant un intérêt pour la faune en raison de la présence d'une mosaïque d'habitat constituant un refuge pour plusieurs espèces. Parmi celles-ci, le Verdier d'Europe et le Chardonneret élégant ont été observés.

Par la suite, une extension classée en zone UB a été ajoutée au zonage. Elle présente un intérêt pour la faune et notamment les oiseaux en raison de la présence d'arbres fruitiers et d'une haie.

Commune	Code carte	Zone PLUi (surface)	Enjeux écologiques	Niveau d'impact brut*	Description de l'impact brut	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Description de l'impact résiduel	Mesure complémentaire
Levécourt	1	UB (1 727 m²)*	Zone présentant une mosaïque d'habitat intéressante pour la faune	Modéré	Perte d'habitat de nidification en raison de la coupe des arbres présents sur les parcelles	Limitation au maximum de la destruction des arbres	-	Faible	Report facile des oiseaux sur des arbres situés à proximité	-
	2	UB (1 029 m²)	Zone présentant une prairie pâturée, des arbres fruitiers et une haie, mosaïque d'habitats intéressante pour l'avifaune	Modéré	Perte d'habitat de nidification possible par destruction des arbres	Limitation au maximum les destructions d'arbres		Faible	Report facile des oiseaux sur des arbres situés à proximité	-

*Zone exclue des surfaces décomptées en extension

Tableau 12. Impact par zone sur la commune de Levécourt

2.12.2 Prise en compte des mesures ERC

2.12.2.1 Zone UB - 1 727 m² (1)

- **Mesure préconisée : limitation au maximum de la destruction des arbres**

Une orientation d'aménagement et de programmation sera créée afin d'obliger à replanter un arbre si un arbre de haute tige est coupé.

2.12.2.2 Zone UB - 1 029 m² (2)

- **Mesure préconisée : limitation au maximum de la destruction des arbres**

Une orientation d'aménagement et de programmation sera créée afin d'obliger à replanter un arbre si un arbre de haute tige est coupé.

Diagnostic foncier

LEVECOURT

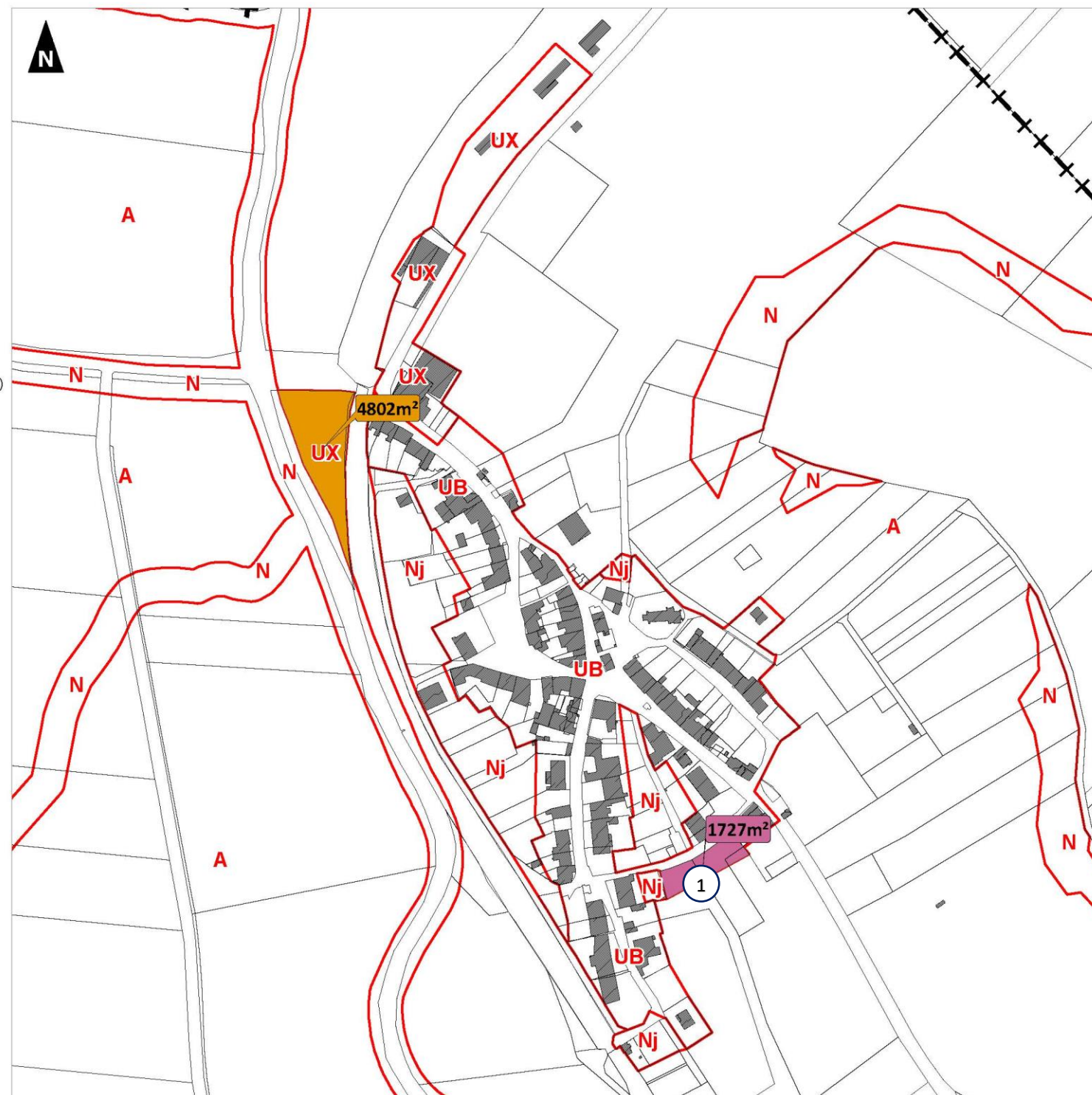
PROVISOIRE

Réalisé le : 08/06/2018

Légende

-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension à vocation résidentielle sans réseaux
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Limites de zones

0 0,1 0,2
Kilomètres

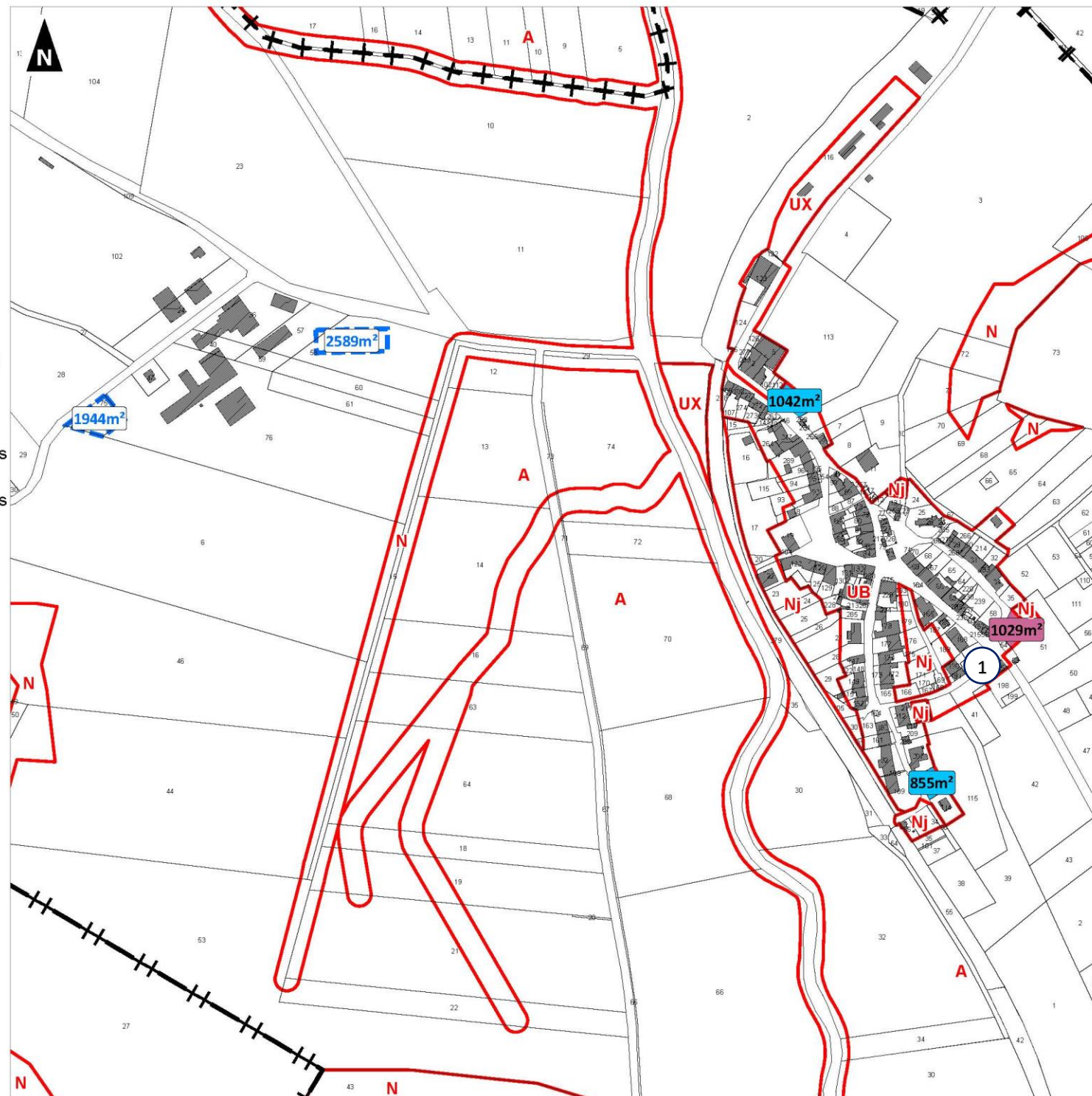


Diagnostic foncier

LEVECOURT

-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Extension pour des activités industrielles avec les réseaux à proximité
-  Construction de moins de 10 ans
-  Terrain mobilisable (dent creuse)
-  Site potentiel de renouvellement urbain
-  Terrain non mobilisable
-  Autorisation d'urbanisme en cours
-  Limites de zones
-  Construction manquante au cadastre

0 0,1 0,2
Kilomètres



2.13 Maisoncelles

2.13.1 Enjeux issus de l'évaluation environnementale

La zone étudiée en 2018 au Nord du bourg de Maisoncelles est constituée d'une prairie présentant quelques arbres isolés en limite de parcelle.

Par la suite, la surface constructible a été réduite afin de limiter la consommation foncière, il a alors été choisi d'éviter la destruction des arbres présents (pouvant accueillir des espèces patrimoniales).

Commune	Code carte	Zone PLUi (surface)	Enjeux écologiques	Niveau d'impact brut*	Description de l'impact brut	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Description de l'impact résiduel	Mesure complémentaire
Maisoncelles	1	1AU (1 093 m²)	Zone prairiale présentant quelques arbres isolés	Faible	Perte d'habitat de nidification pour les espèces prairiales voir les espèces nichant dans les arbres isolés	Réduction de la surface évitant ainsi les secteurs boisés	-	Faible	Impact léger pour les espèces prairiales, le report est facile sur le secteur	-

Tableau 13. Impact par zone sur la commune de Maisoncelles

2.13.1 Prise en compte des mesures ERC

2.13.1.1 Zone 1AU – 1 093 m² (1)

- **Mesure préconisée : réduction de la surface évitant les secteurs boisés**

La surface de la zone a été réduite pour prendre en compte les enjeux de limitation de la consommation foncière. Les arbres étant situés à l'Est, la zone constructible s'en éloigne.

Diagnostic foncier

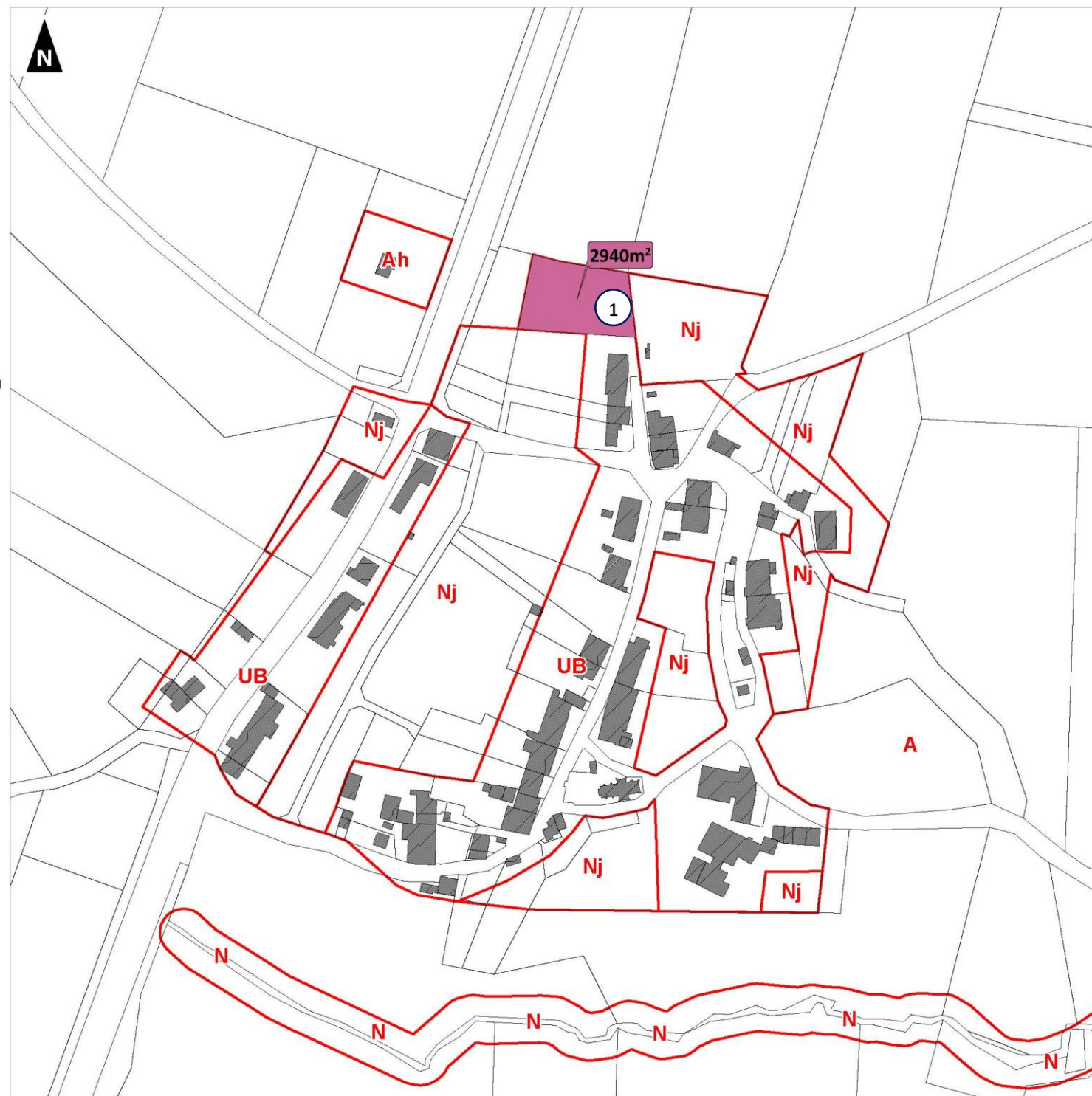
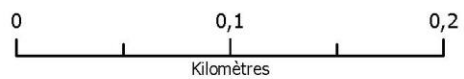
MAISONCELLES

PROVISOIRE

Réalisé le : 08/06/2018

Légende

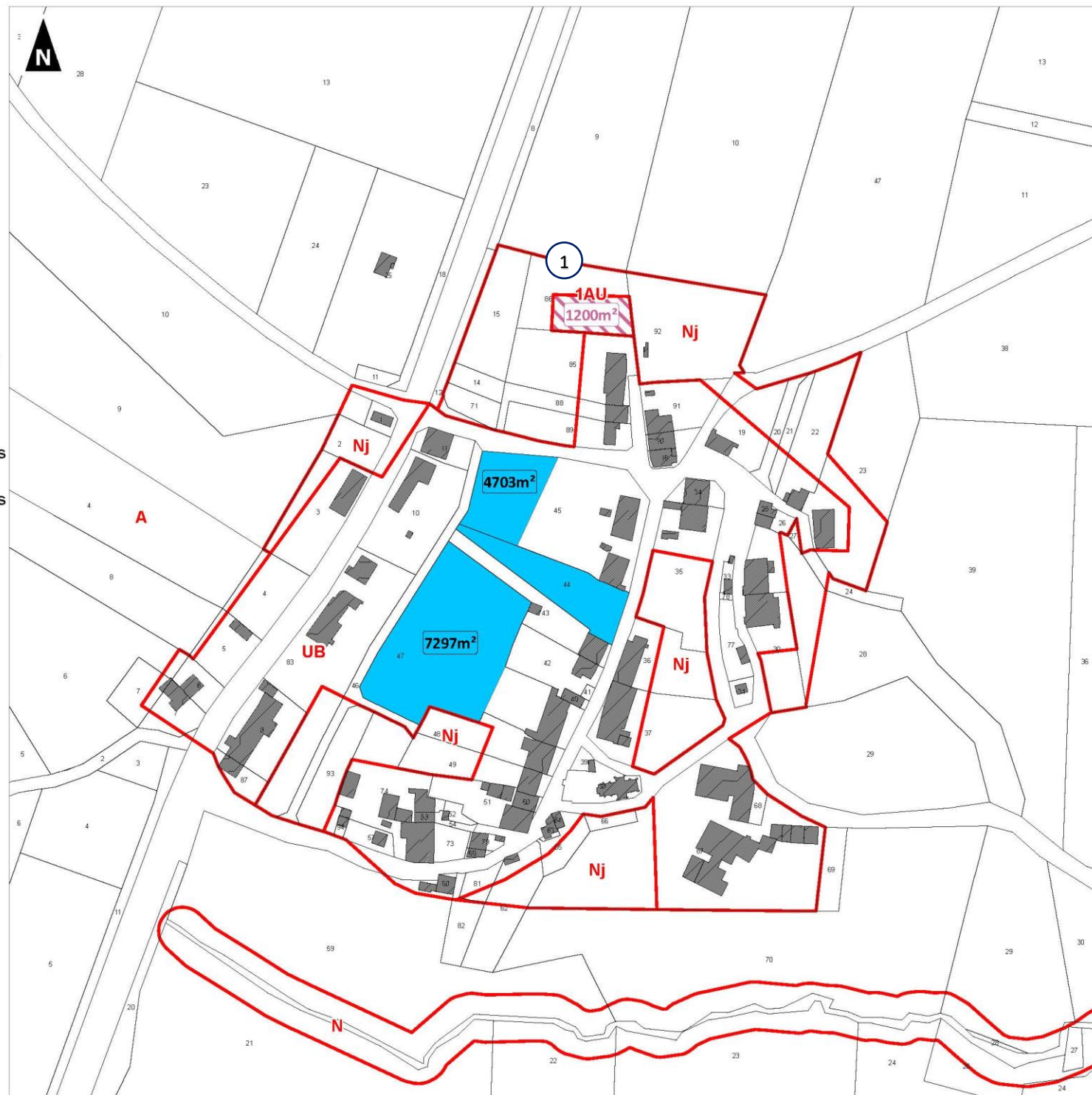
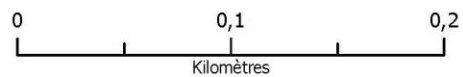
-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension à vocation résidentielle sans réseaux
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Limites de zones



Diagnostic foncier

MAISONCELLES

-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Extension pour des activités industrielles avec les réseaux à proximité
-  Construction de moins de 10 ans
-  Terrain mobilisable (dent creuse)
-  Site potentiel de renouvellement urbain
-  Terrain non mobilisable
-  Autorisation d'urbanisme en cours
-  Limites de zones
-  Construction manquante au cadastre



2.14 Malaincourt-sur-Meuse

2.14.1 Enjeux issus de l'évaluation environnementale

Après le passage en 2018, afin de répondre aux enjeux de limitation de la consommation foncière, un choix a été fait pour exclure une des deux zones identifiées préalablement comme surface d'extension.

Il a été choisi de retirer la zone située au Nord du bourg en raison des enjeux écologiques plus importants que sur la zone située au Sud.

Au Sud, la zone présente en effet des enjeux moindres en raison de l'occupation actuelle du sol. C'est une parcelle cultivée.

Il faut de plus noter que la surface de la zone d'extension a été réduite, réduction permettant de respecter la limitation de la consommation foncière et de limiter les pertes de terres agricoles et d'habitat pour l'Alouette des champs.

Commune	Code carte	Zone PLUi (surface)	Enjeux écologiques	Niveau d'impact brut*	Description de l'impact brut	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Description de l'impact résiduel	Mesure complémentaire
Malaincourt-sur-Meuse	1	UB (836m²)	Présence d'une haie et d'arbres isolés constituant un habitat de nidification intéressant pour la faune	Nul	Aucun, secteur retiré des terrains constructibles			Nul		
	2	1AU (1 006 m²)	Zone prairiale présentant peu d'enjeux écologiques	Faible	Perte d'habitat de nidification pour les espèces prairiales	Réduction de la surface de la zone	-	Faible	Impact faible pour les espèces prairiales	-

Tableau 14. Impact par zone sur la commune de Malaincourt-sur-Meuse

2.14.1 Prise en compte des mesures ERC

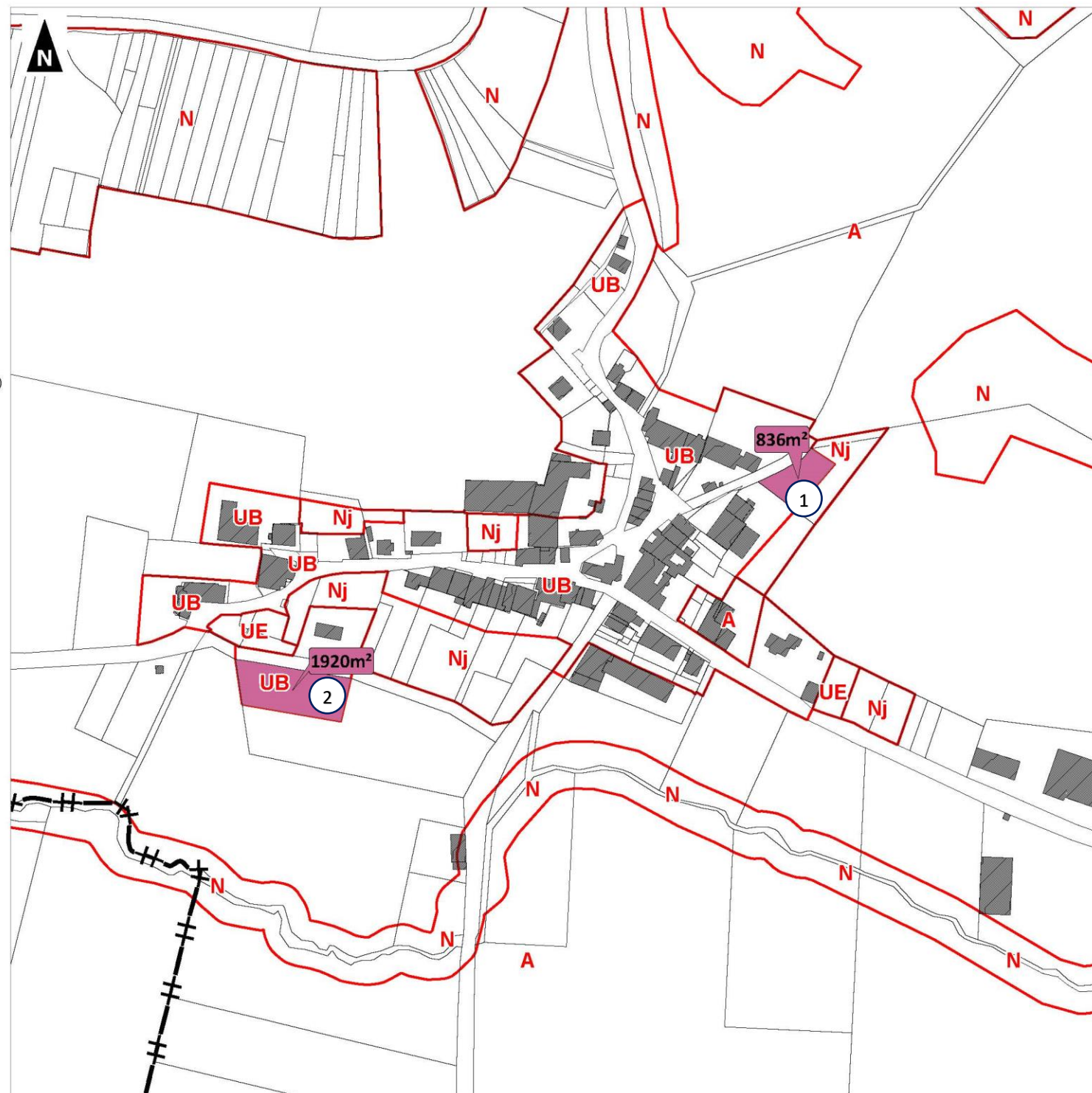
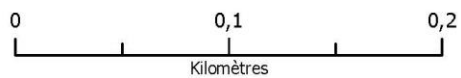
2.14.1.1 Zone 1AU - 1 006 m² (2)

- **Mesure préconisée : réduction de la surface et évitement des secteurs boisés**

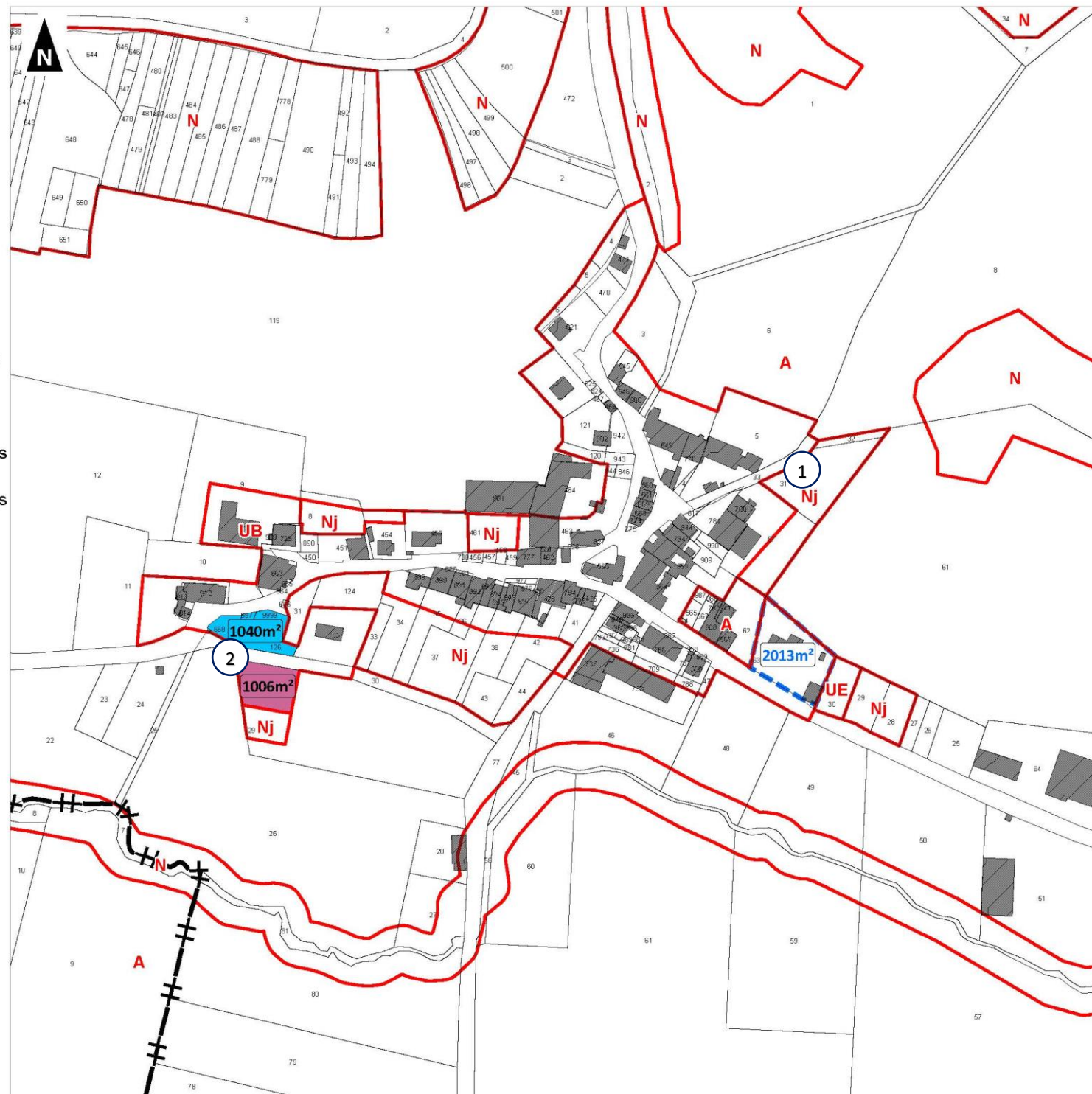
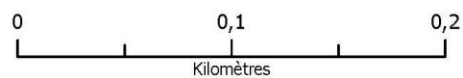
La surface de la zone a été réduite pour prendre en compte les enjeux de limitation de la consommation foncière agricole. La réduction de la surface en extension permet de limiter d'éviter l'impact.

Légende

-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension à vocation résidentielle sans réseaux
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Limites de zones



-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Extension pour des activités industrielles avec les réseaux à proximité
-  Construction de moins de 10 ans
-  Terrain mobilisable (dent creuse)
-  Site potentiel de renouvellement urbain
-  Terrain non mobilisable
-  Autorisation d'urbanisme en cours
-  Limites de zones
-  Construction manquante au cadastre



2.15 Manois

2.15.1 Enjeux issus de l'évaluation environnementale

Lors de l'étude initiale de 2018, plusieurs zones avaient été identifiées en extension de l'urbanisation, à tort. Le zonage a évolué, excluant plusieurs parcelles des zones d'extension.

La présence de la zone d'extension en UY était une erreur, cette dernière étant déjà dans l'emprise de l'ancienne usine, il ne s'agit pas d'une extension.

Après discussion, plusieurs parcelles ont été requalifiées en dents creuses et ont été, de fait, exclues des surfaces d'extension. D'autres zones ont été rendues à la zone agricole dans le but de réduire la consommation foncière.

La zone UB de 9 243 m² au Nord-Ouest du bourg est toujours considérée comme une extension. Il s'agit d'une friche, constituant principalement une zone d'alimentation pour les oiseaux. Peu d'enjeux sont à signaler pour cette zone.

Une zone 1AU a été inventoriée au Sud de la zone précédente, elle est maintenant considérée comme une dent creuse. Si la zone en elle-même (prairie pâturée) ne présente que peu d'enjeux, la présence de la Manoise et de sa ripisylve, au Sud, induisent des enjeux plus forts.

Une zone UB (7 990 m²) de jardins privés considérée comme une extension en 2018 a été réévaluée et classée en dent creuse. Il s'agit d'un secteur présentant des enjeux certains en raison de la présence d'une mosaïque d'habitats constituée d'arbres fruitiers, de secteurs enherbés et de la ripisylve de la Manoise sur la partie Est de la zone.

La surface de la zone 1AU située à l'Est de la commune a été réduite afin de répondre aux enjeux de limitation de consommation foncière. La réduction permet de prendre en compte les recommandations faites suite aux expertises de terrain. Il s'agit d'éviter en partie la destruction de murets de pierre situés au Nord et en cœur de parcelle. Ces murets peuvent présenter des potentialités d'accueil pour les reptiles. Le reste de la zone étant constitué d'une prairie, elle ne présente que des enjeux limités.

Commune	Code carte	Zone PLUi (surface)	Enjeux écologiques	Niveau d'impact brut*	Description de l'impact brut	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Description de l'impact résiduel	Mesure complémentaire
Manois	1	UB (9 243 m²)	Friche accueillant plusieurs espèces d'oiseaux en alimentation	Faible	Perte de surface d'alimentation	-	-	Faible	Report alimentaire possible à proximité	-
	2	UB (12 779 m²)*	Présence de la Manoise et de sa ripisylve	Fort	Impact possible sur le cours d'eau Perte d'habitat de nidification en cas d'impact sur la ripisylve	Evitement des impacts sur le cours d'eau et sur la ripisylve	-	Faible à Modéré	Impact possible sur la ripisylve en raison du dérangement et ou destruction d'arbres	Reculer les constructions en protégeant la ripisylve et les abords du cours d'eau
	3	UB (7 990 m²)*	Mosaïque d'habitat comprenant la Manoise et sa ripisylve, des parcelles enherbées et des arbres fruitiers	Fort	Perte d'habitat en nidification possible Impact potentiel sur la Manoise et sa ripisylve	Zone limitée aux abords de la route (peu de fruitiers impactés) Evitement de la Manoise et sa ripisylve	-	Faible	Perte limitée d'habitat avec un report possible aux alentours	
	4	1AU (4 431 m²)	Zone prairiale présentant un muret au Nord	Modéré	Perte d'habitat principalement pour les reptiles en cas de destruction du muret	Réduction de la surface constructible Conservation d'une grande partie du muret		Faible		

* Zone exclue des surfaces décomptées en extension

Tableau 15. Impact par zone sur la commune de Manois

2.15.1 Prise en compte des mesures ERC

2.15.1.1 Zone UB - 12 779 m² (2)

- **Mesure préconisée : évitement des impacts sur le cours d'eau et sur la ripisylve**

Une orientation d'aménagement et de programmation sera réalisée et une bande inconstructible de 20 mètres sera définie à partir de la zone N située au Sud afin de protéger le cours d'eau et sa ripisylve.

2.15.1.2 Zone UB - 7 990 m² (3)

- **Mesure préconisée : évitement de la Manoise et sa ripisylve**

La parcelle la plus à l'Est de la zone est exclue des zones constructibles et classée en zone naturelle afin de la préserver et d'éloigner l'urbanisation de la Manoise et de sa ripisylve.

2.15.1.3 Zone 1AU - 4 431 m² (4)

- **Mesure préconisée : réduction de la surface constructible et conservation d'une grande partie du muret**

La réduction de la surface en extension permet de limiter la consommation foncière et de répondre aux enjeux issus de l'expertise terrain. Le muret fera l'objet d'un classement au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme dans le zonage et sera protégé.

Diagnostic foncier

MANOIS

PROVISOIRE

Réalisé le : 08/06/2018

Légende

- Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
- Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
- Extension à vocation résidentielle sans réseaux
- Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
- Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
- Extension pour des activités industrielles (desservie)
- Limites de zones

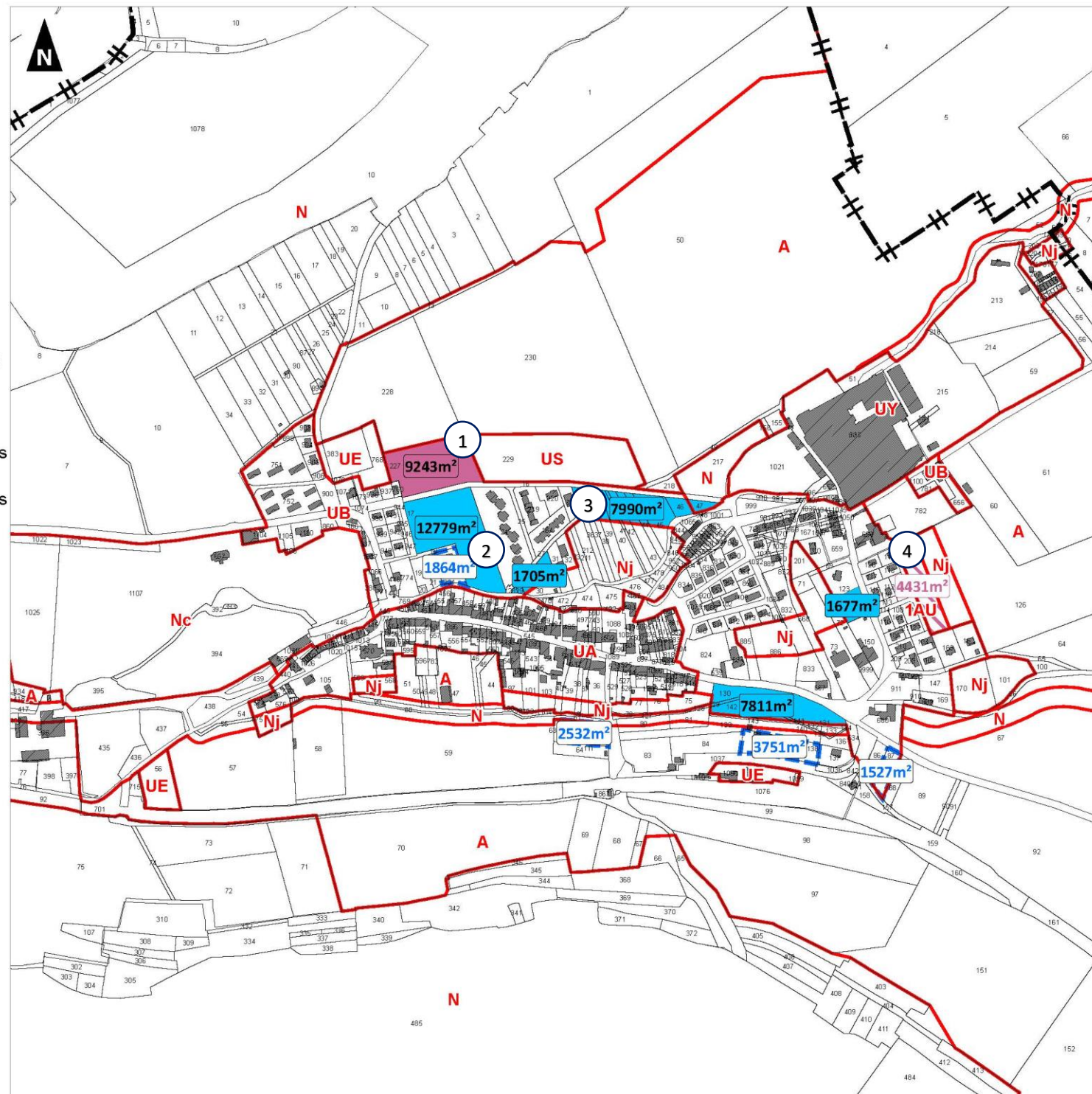
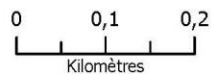
0 0,1 0,2
Kilomètres



Diagnostic foncier

MANOIS

-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Extension pour des activités industrielles avec les réseaux à proximité
-  Construction de moins de 10 ans
-  Terrain mobilisable (dent creuse)
-  Site potentiel de renouvellement urbain
-  Terrain non mobilisable
-  Autorisation d'urbanisme en cours
-  Limites de zones
-  Construction manquante au cadastre



2.16 Montot-sur-Rognon

2.16.1 Enjeux issus de l'évaluation environnementale

Concernant cette commune, une seule zone en extension a été définie, au Sud du bourg.

La zone est composée d'une prairie, aucun enjeu important n'a été observé. L'unique espèce patrimoniale observée est l'Hirondelle rustique, en chasse. L'Alouette des champs est une nicheuse potentielle qui n'a pas été observée.

Commune	Code carte	Zone PLUi (surface)	Enjeux écologiques	Niveau d'impact brut*	Description de l'impact brut	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Description de l'impact résiduel	Mesure complémentaire
Montot-sur-Rognon	1	UB (1 156 m²)	zone prairiale	Faible	Perte d'habitat de nidification et d'alimentation	-	-	Faible	Impact léger pour les espèces prairiales, report facile sur le secteur	-

Tableau 16. Impact par zone sur la commune de Montot-sur-Rognon

Diagnostic foncier

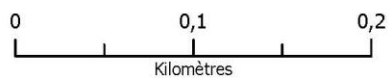
MONTOT-SUR-ROGNON

PROVISOIRE

Réalisé le : 08/06/2018

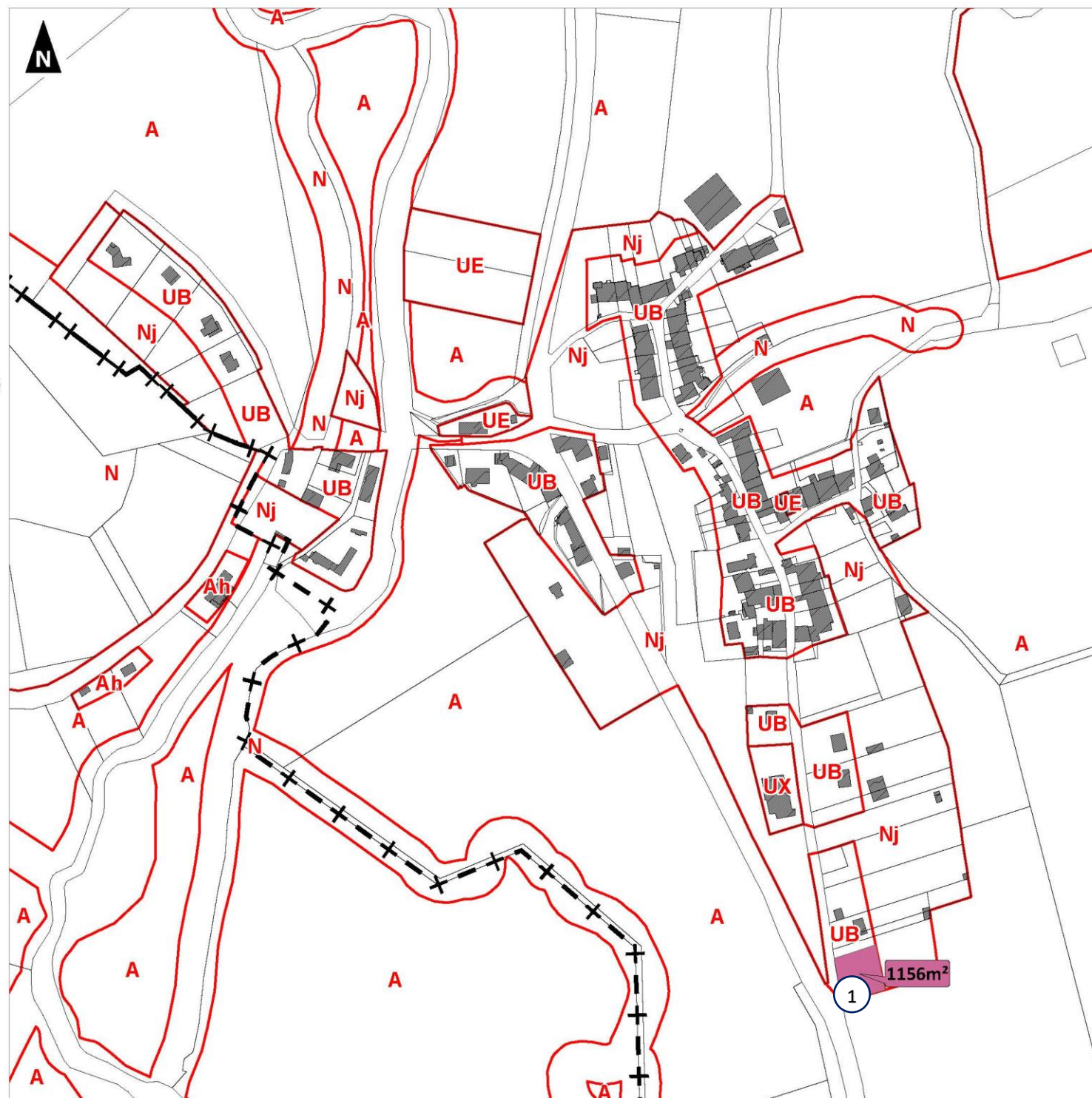
Légende

-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension à vocation résidentielle sans réseaux
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Limites de zones



1:3 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

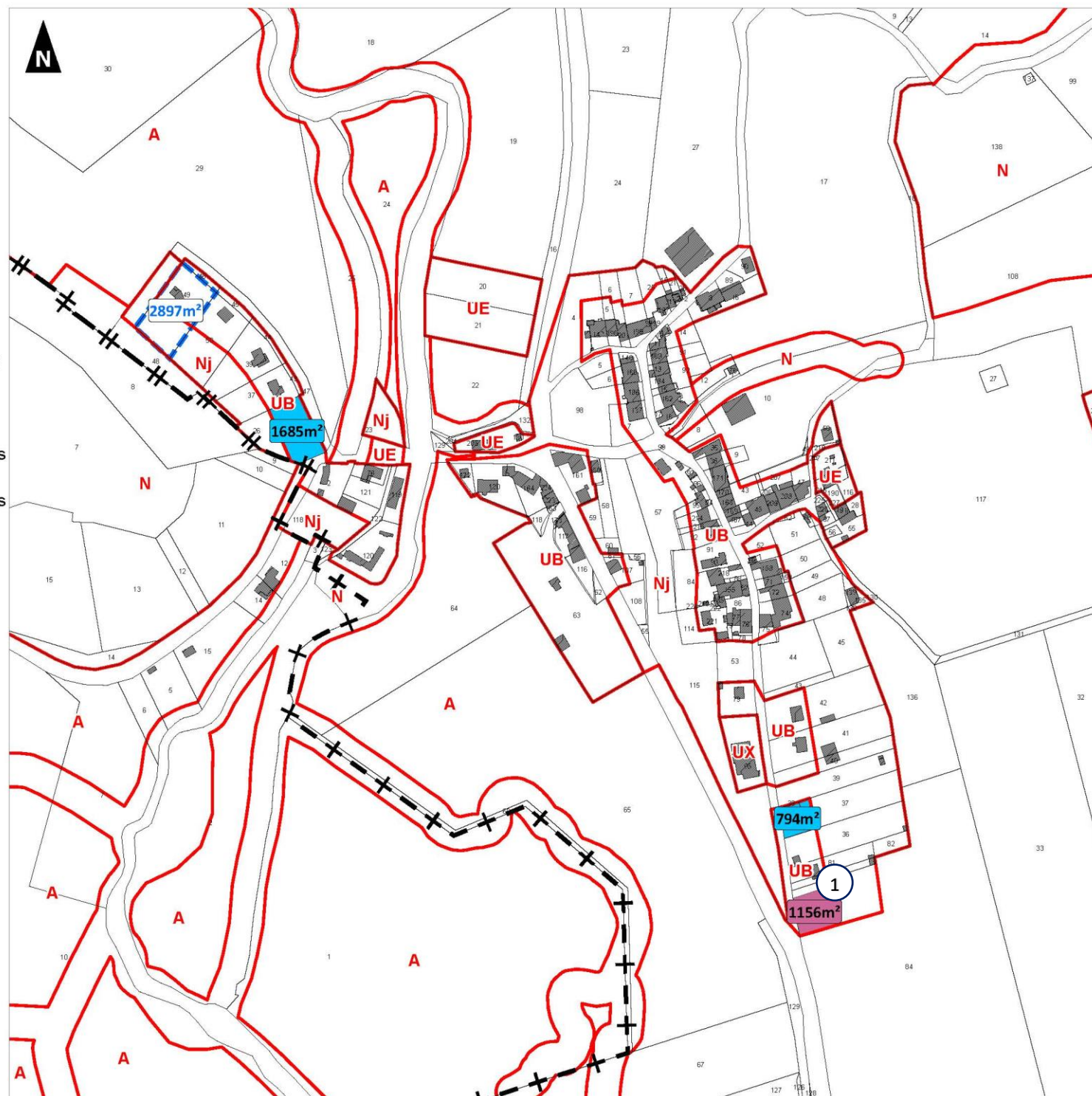


Diagnostic foncier

MONTOT-SUR-ROGNON

-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Extension pour des activités industrielles avec les réseaux à proximité
-  Construction de moins de 10 ans
-  Terrain mobilisable (dent creuse)
-  Site potentiel de renouvellement urbain
-  Terrain non mobilisable
-  Autorisation d'urbanisme en cours
-  Limites de zones
-  Construction manquante au cadastre

0 0,1 0,2
Kilomètres



2.17 Orquevaux

L'unique zone visitée en 2018 ayant été placée en extension par erreur, elle ne sera pas traitée. Il s'agit en effet du Castel d'Orquevaux, une maison de maître entourée d'un parc existant.

Le parc ne présente que peu d'enjeux, la présence au quotidien de l'homme ne laisse pas de place pour la reproduction d'espèces sensibles.

Diagnostic foncier

ORQUEVAUX

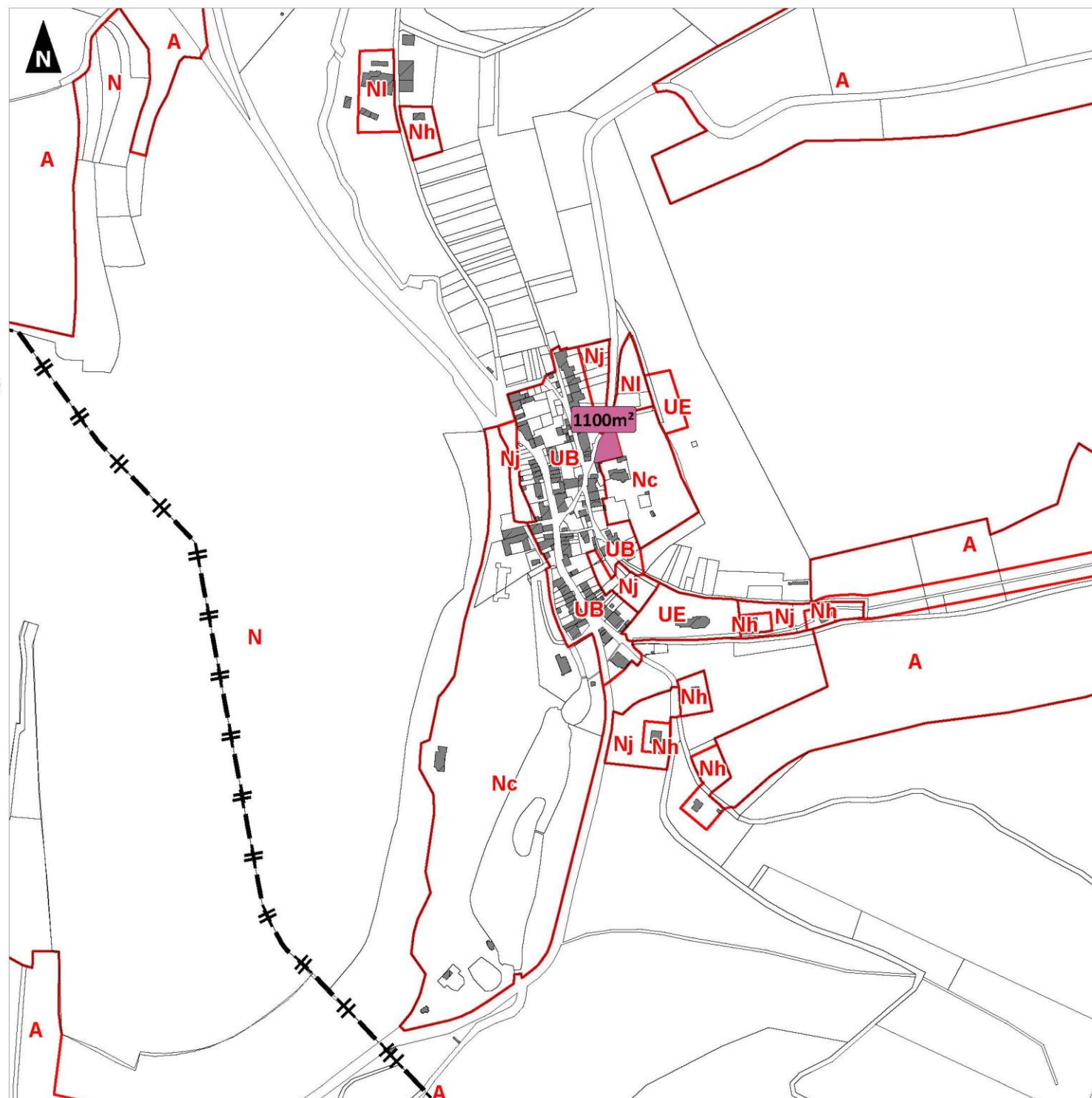
PROVISOIRE

Réalisé le : 08/06/2018

Légende

-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension à vocation résidentielle sans réseaux
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Limites de zones

0 0,1 0,2
Kilomètres

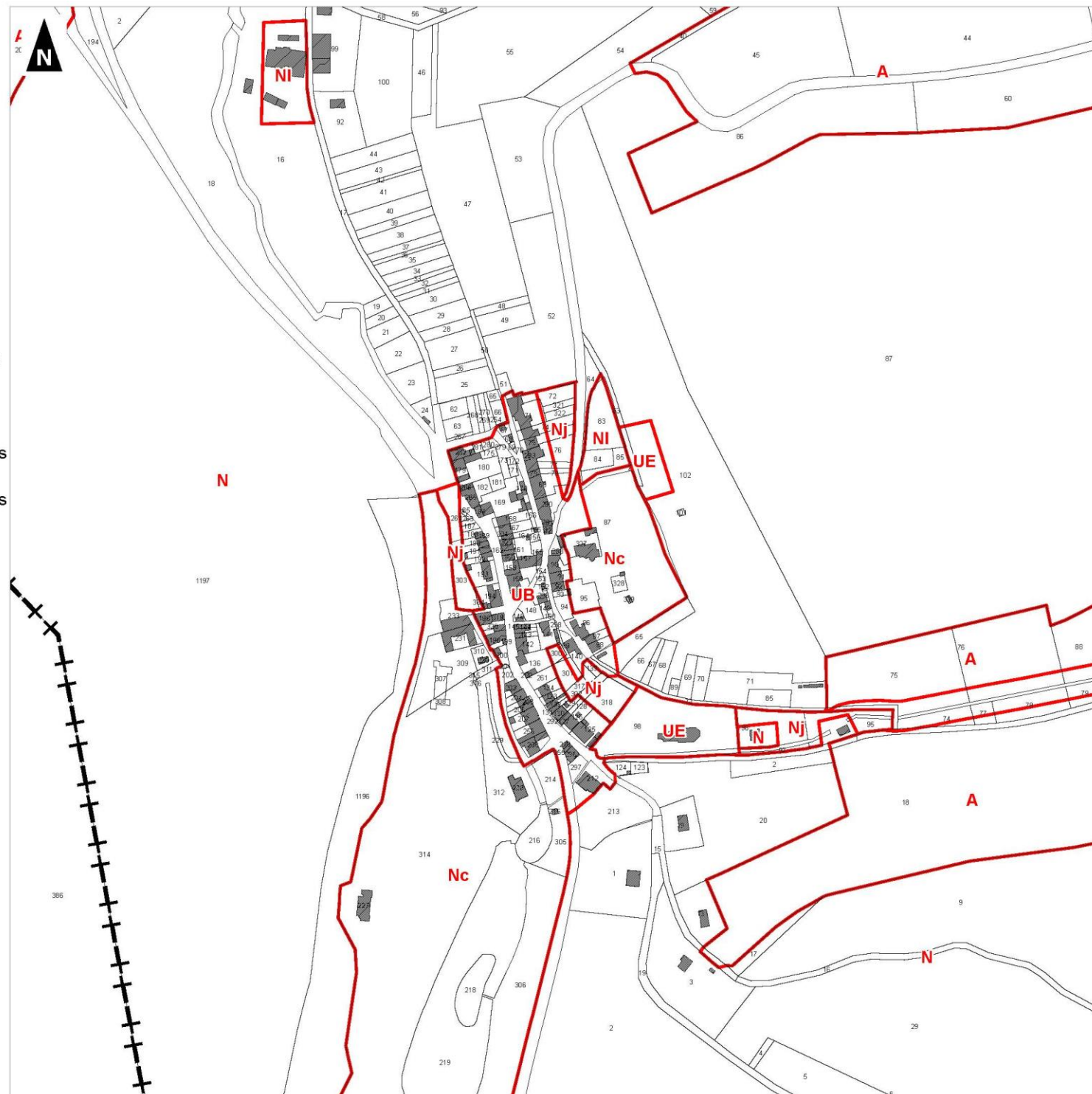


Diagnostic foncier

ORQUEVAUX

-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Extension pour des activités industrielles avec les réseaux à proximité
-  Construction de moins de 10 ans
-  Terrain mobilisable (dent creuse)
-  Site potentiel de renouvellement urbain
-  Terrain non mobilisable
-  Autorisation d'urbanisme en cours
-  Limites de zones
-  Construction manquante au cadastre

0 0,1 0,2
Kilomètres



2.18 Outremécourt

2.18.1 Enjeux issus de l'évaluation environnementale

Lors du passage en 2018, deux zones ont fait l'objet d'une visite : une zone UY et une zone UB, en extension de l'urbanisation, toutes deux situées à l'Ouest du bourg.

La zone UY (qui a évolué vers un zonage UX) est une zone cultivée présentant peu d'intérêt en elle-même. L'enjeu du secteur tient en la présence du ruisseau de Boisdeville et sa ripisylve situés au Sud de la parcelle. La zone d'extension ne s'étendant pas jusqu'au cours d'eau, il ne sera pas impacté. Cette zone a été exclue de la consommation foncière, une autorisation d'urbanisme ayant été accordée et un bâtiment d'activités construit.

La zone UB située à l'Ouest du bourg, présente des enjeux importants. Lors de la visite, de nombreuses espèces patrimoniales ont été contactées. Il faut noter que la nidification de la Pie-grièche écorcheur ainsi que celle du Moineau friquet ont été observées. La présence sur ces parcelles de constructions induit un enjeu important même si les emprises prévues impactent peu la végétation. Le dérangement induit par la présence humaine ne permettra pas à des espèces sensibles comme la Pie-grièche écorcheur de se maintenir. En effet, la distance entre la haie située au Nord des parcelles (bordure de chemin) et les parcelles aménageables est d'environ 20 mètres, insuffisant pour limiter les interactions entre les habitants et les oiseaux. Cette zone a été supprimée des extensions mais reste constructible, elle est identifiée comme une dent creuse.

Une nouvelle zone UB, en extension, a été définie au Nord du bourg, il s'agit d'une zone pâturée ne présentant qu'un enjeu limité sur la partie Nord et d'un jardin privatif au Sud. Les enjeux sont très limités.

Commune	Code carte	Zone PLUi (surface)	Enjeux écologiques	Niveau d'impact brut*	Description de l'impact brut	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Description de l'impact résiduel	Mesure complémentaire
Outremécourt	1	UY (7 061 m²) **	Zone cultivée, présente un ruisseau et sa ripisylve au Sud	Faible	Perte de secteur d'alimentation peu attractif		-	Faible	Report alimentaire possible à proximité	-
	2	UB (3 613 m²)*	Présence d'une mosaïque d'habitats attractive et nidification de plusieurs espèces sensibles	Fort	Impact par destruction d'arbres et par dérangement (proximité des constructions avec une haie)	Interdiction de destruction des arbres sur les parcelles concernées et de la haie au Nord	Aménagement de plantations « tampons » entre les constructions et la haie	Fort	Dérangement gênant en raison de la proximité de la haie et des constructions (proximité des habitants et de leurs animaux)	Mise en place de haies de compensation dans les parcelles au Nord
	3	UB (2 388 m²)	Prairie pâturée présentant un intérêt en alimentation et la nidification de l'Alouette des champs	Faible	Perte d'habitat en nidification et alimentation	-	-	Faible	Perte limitée d'habitat avec un report possible aux alentours.	-

* Zone exclue des surfaces décomptées en extension

** Zone avec une autorisation d'urbanisme en cours de validité en février 2020

Tableau 17. Impact par zone sur la commune d'Outremécourt

2.18.1 Prise en compte des mesures ERC

2.18.1.1 Zone UB (3 613 m²)

- **Mesure préconisée : Limitation de la destruction des arbres sur les parcelles concernées et de la haie au Nord et aménagement de plantation « tampons » entre les constructions et la haie**

Autour de la zone constructible, les secteurs de vergers sont classés en zone naturelle avec un classement au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme dans le zonage interdisant la destruction des arbres. S'il y avait destruction, les arbres devraient être replantés.

La haie au Nord fait, elle-aussi, l'objet un classement au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme interdisant sa destruction.

Une orientation d'aménagement et de programmation est réalisée afin de rendre obligatoire la création de plantations « tampons » au Nord de la zone UB afin de limiter les interactions entre les espaces bâtis et la zone naturelle. L'OAP doit obliger à replanter une haie en cas de destruction de celle identifiée. Les fonctionnalités environnementales doivent être équivalentes.

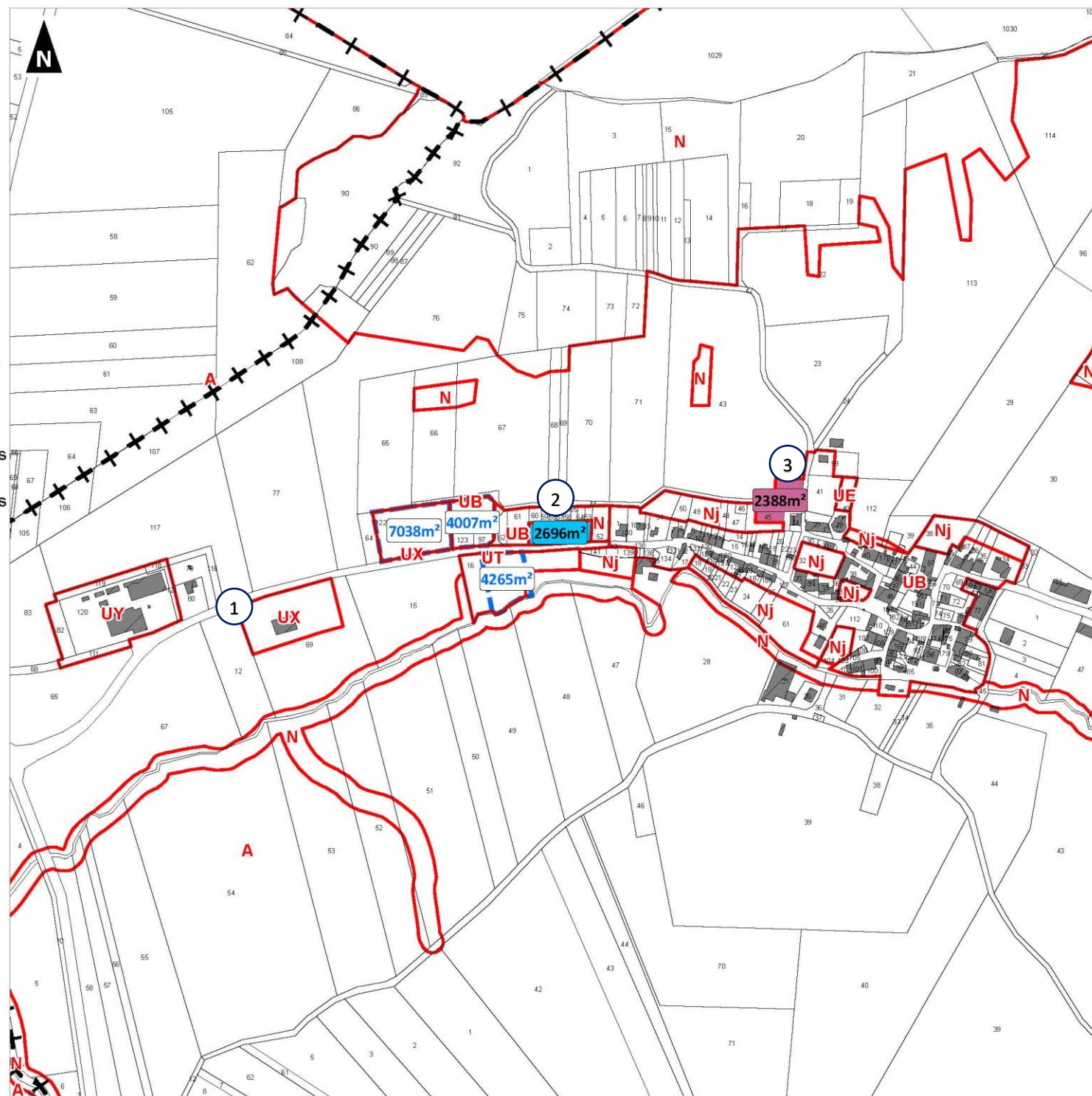
Si la zone UB venait à être bâtie, une haie de protection devrait être plantée entre la zone et le secteur Nj.

Diagnostic foncier

OUTREMECOURT

-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Extension pour des activités industrielles avec les réseaux à proximité
-  Construction de moins de 10 ans
-  Terrain mobilisable (dent creuse)
-  Site potentiel de renouvellement urbain
-  Terrain non mobilisable
-  Autorisation d'urbanisme en cours
-  Limites de zones
-  Construction manquante au cadastre

0 0,1 0,2
Kilomètres



2.19 Prez-sous-Lafauche

2.19.1 Enjeux issus de l'évaluation environnementale

Lors de la visite initiale, trois zones ont été expertisées à Prez-sous-Lafauche. La première est une zone UB située au Nord, elle a depuis été exclue des extensions pour être classée en dent creuse. Une seconde zone UB située à l'Ouest a fait l'objet d'une visite. Par la suite, elle a été supprimée des extensions, des maisons ayant été bâties. Le Nord de cette zone a donc été classé en UB, comptabilisé en extension et a fait l'objet d'une étude d'entrée de ville afin de lever la bande d'inconstructibilité liée au passage d'une route à grande circulation.

La zone UX, en extension a été exclue des zones constructible et rendue à la zone agricole car elle présentait des enjeux environnementaux (enjeux faunistiques).

Les deux zones UB expertisées ne présentent que peu d'intérêt pour la faune. Pour celle située au Nord, les arbres sont peu attractifs pour la faune. Seule la nidification d'espèces communes et ubiquistes est possible. Les zones prairiales peuvent servir en alimentation. Pour ce qui est de la zone Ouest, il s'agit de parcelles cultivées ne présentant alors pas d'enjeux majeurs. La nidification de l'Alouette des champs est néanmoins possible.

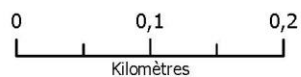
Commune	Code carte	Zone PLUi (surface)	Enjeux écologiques	Niveau d'impact brut*	Description de l'impact brut	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Description de l'impact résiduel	Mesure complémentaire
Prez-sous-Lafauche	1	UB (3 702 m²)*	Zone présentant un enjeu réduit pour l'avifaune en raison des arbres présent et de la capacité d'alimentation	Faible	Perte de secteur de nidification pour une avifaune commune, perte de secteurs d'alimentation	-	-	Faible	Perte légère d'habitat de reproduction et d'alimentation avec une forte capacité de report	-
	2	UB (5 580 m²)	Zone agricole sans réel enjeu	Faible	Possible perte d'habitat pour l'Alouette des champs	-	-	Faible	Report facile de la nidification	-
	3	UX (8 524 m²)	Zone présentant des enjeux forts avec la présence de plusieurs espèces patrimoniales	Nul	Aucun, secteur retiré des terrains constructibles	-	-	Nul	-	-

* Zone exclue des surfaces décomptées en extension

Tableau 18. Impact par zone sur la commune de Prez-sous-Lafauche

Légende

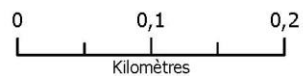
-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension à vocation résidentielle sans réseaux
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Limites de zones



Diagnostic foncier

PREZ-SOUS-LAFAUCHE

-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Extension pour des activités industrielles avec les réseaux à proximité
-  Construction de moins de 10 ans
-  Terrain mobilisable (dent creuse)
-  Site potentiel de renouvellement urbain
-  Terrain non mobilisable
-  Autorisation d'urbanisme en cours
-  Limites de zones
-  Construction manquante au cadastre



2.20 Rimaucourt

2.20.1 Enjeux issus de l'évaluation environnementale

Lors de la visite, les zones décomptées en extension représentaient une surface importante, notamment en zone UX.

Afin de répondre aux prescriptions du SCoT du Pays de Chaumont, la partie Nord de la zone UX a été exclue des surfaces constructibles et a été rendue à la zone agricole. L'enjeu est de limiter la consommation foncière des terres agricoles tout en étant en conformité avec les prescriptions du SCoT. Le boisement situé au Nord de la zone reste intact et ne sera pas impacté par l'urbanisation.

Si l'ensemble de ces secteurs ne présente en soit que peu d'enjeux (principalement agricoles) les abords sont souvent plus intéressants. La zone UX au Sud de la route, est limitrophe d'une friche. La friche est un état intermédiaire entre la prairie et le boisement, celle-ci devra donc être protégée. Les investigations de terrain ont montré que le boisement au Sud-Est représentait lui aussi, un intérêt pour les oiseaux et plus particulièrement les fringilles.

La zone 1AU au Nord de la route est constituée d'un champ en jachère, elle est bordée de platanes d'ornement. Cette zone ne présente que peu d'enjeux, l'utilisation du champ sera cependant un élément à suivre. En effet, si la jachère devient une friche buissonnante, des enjeux forts apparaîtront (habitat favorable aux fringilles) alors que s'il ne s'agit d'une période de repos de la terre ou de réalisation d'un engrais vert, le retour en culture exclura la présence d'enjeu.

Pour ce qui est de la zone 1AU, extension du lotissement existant, il s'agit d'une culture céréalière ne présentant aucun enjeu.

La zone UB inventoriée à l'Est de la commune a été exclue des extensions. La zone reste constructible mais ne présente que peu d'intérêt en dehors des quelques arbres présents au Nord de la zone. Ces arbres sont toutefois peu attractifs, proche de l'activité humaine, ils peuvent uniquement permettre la nidification d'espèces ubiquistes et communes.

Commune	Code carte	Zone PLUi (surface)	Enjeux écologiques	Niveau d'impact brut*	Description de l'impact brut	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Description de l'impact résiduel	Mesure complémentaire
Rimaucourt	1	UX (58 320 m²)*	Zone agricole bordant un boisement pouvant induire des enjeux	Nul	Aucun, secteur retiré des terrains constructibles	-	-	Nul		-
	2	UX (24 170 m²)*	Zone agricole sans enjeux Présence d'une friche présentant des nicheurs sensibles ainsi qu'un boisement	Modéré	Perte d'habitat de nidification dans la friche à l'Est et le boisement	Interdiction de la destruction des habitats à enjeux	-	Faible	Possible dérangement en cas d'activités à proximité des espaces végétalisés	-
	3	1AU (6 677 m²)	Champ en jachère ne présentant que peu d'enjeu	Faible	Perte d'habitat réduite, zone sans réel intérêt	-	-	Faible	Enjeu possible selon le devenir de la zone (fort si elle devient une friche buissonnante)	-
	4	1AU (12 768 m²)	Culture céréalière, peu d'enjeux	Faible	Perte d'habitat réduite pour l'Alouette des champs	-	-	Faible	Report de nidification possible sur les parcelles proches.	-
	5	UB (5 205 m²)*	Zone prairiale présentant également quelques arbres en bordure	Faible	Nidification d'espèces commune	-	-	Faible	Perte possible des arbres au Nord, report facile pour les nicheurs	

* Zone exclue des surfaces décomptées en extension

Tableau 19. Impact par zone sur la commune de Rimaucourt

2.20.1 Prise en compte des mesures ERC

2.20.1.1 Zone UX - 24 170 m² (2)

- **Mesure préconisée : interdiction de la destruction des habitats à enjeux**

Pour interdire la destruction du boisement, un Espace Boisé Classé (EBC) sera créé dans le zonage. L'EBC permet de protéger cet espace intéressant pour la nidification. Afin de préserver la friche, elle fera l'objet d'un classement au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme dans le zonage et sera protégée.

Diagnostic foncier

RIMAU COURT (1/2)

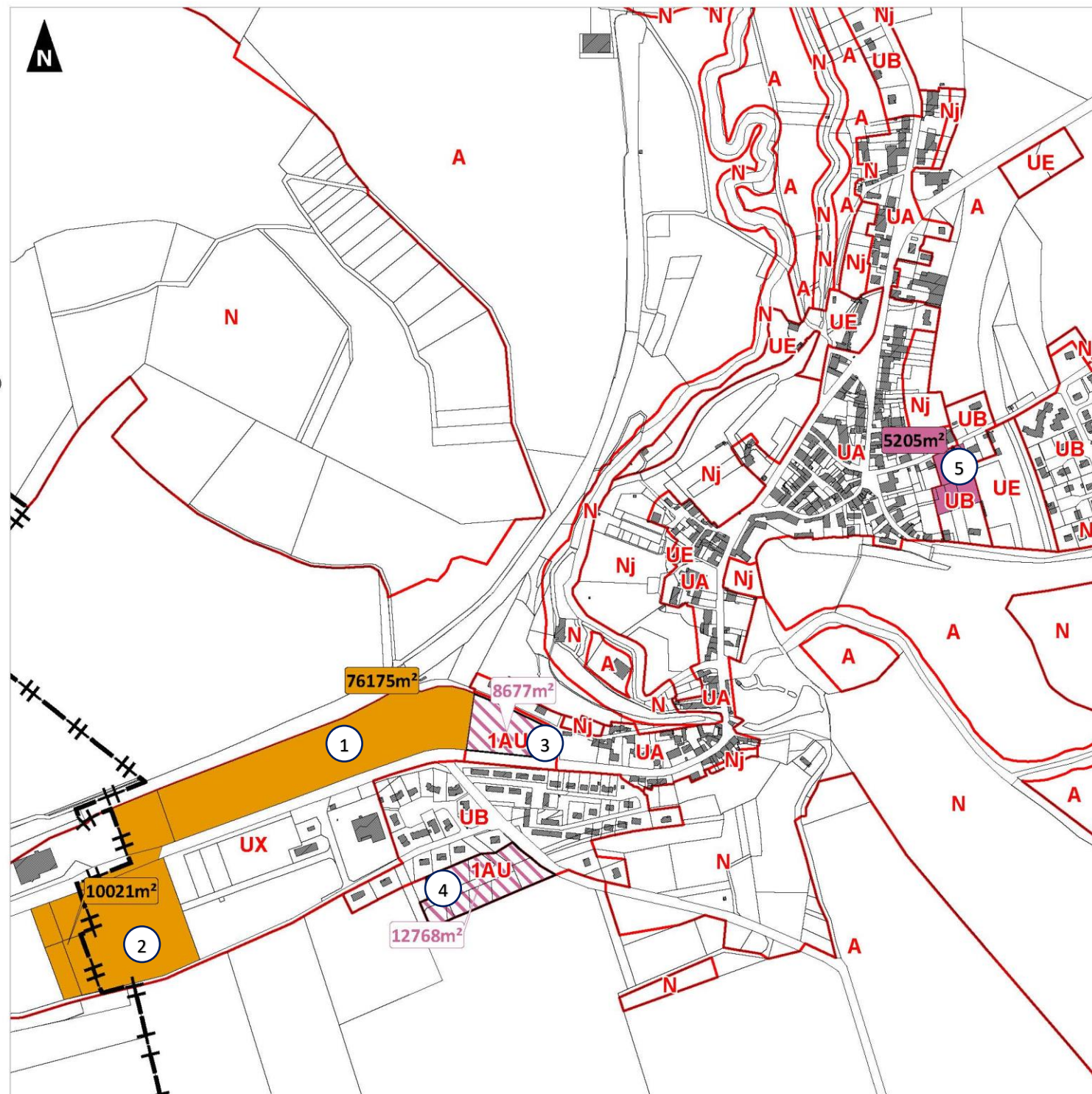
PROVISOIRE

Réalisé le : 08/06/2018

Légende

-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension à vocation résidentielle sans réseaux
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Limites de zones

0 0,1 0,2
Kilomètres



Diagnostic foncier

RIMAU COURT (2/2)

PROVISOIRE

Réalisé le : 08/06/2018

Légende

-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension à vocation résidentielle sans réseaux
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Limites de zones

0 0,1 0,2
Kilomètres

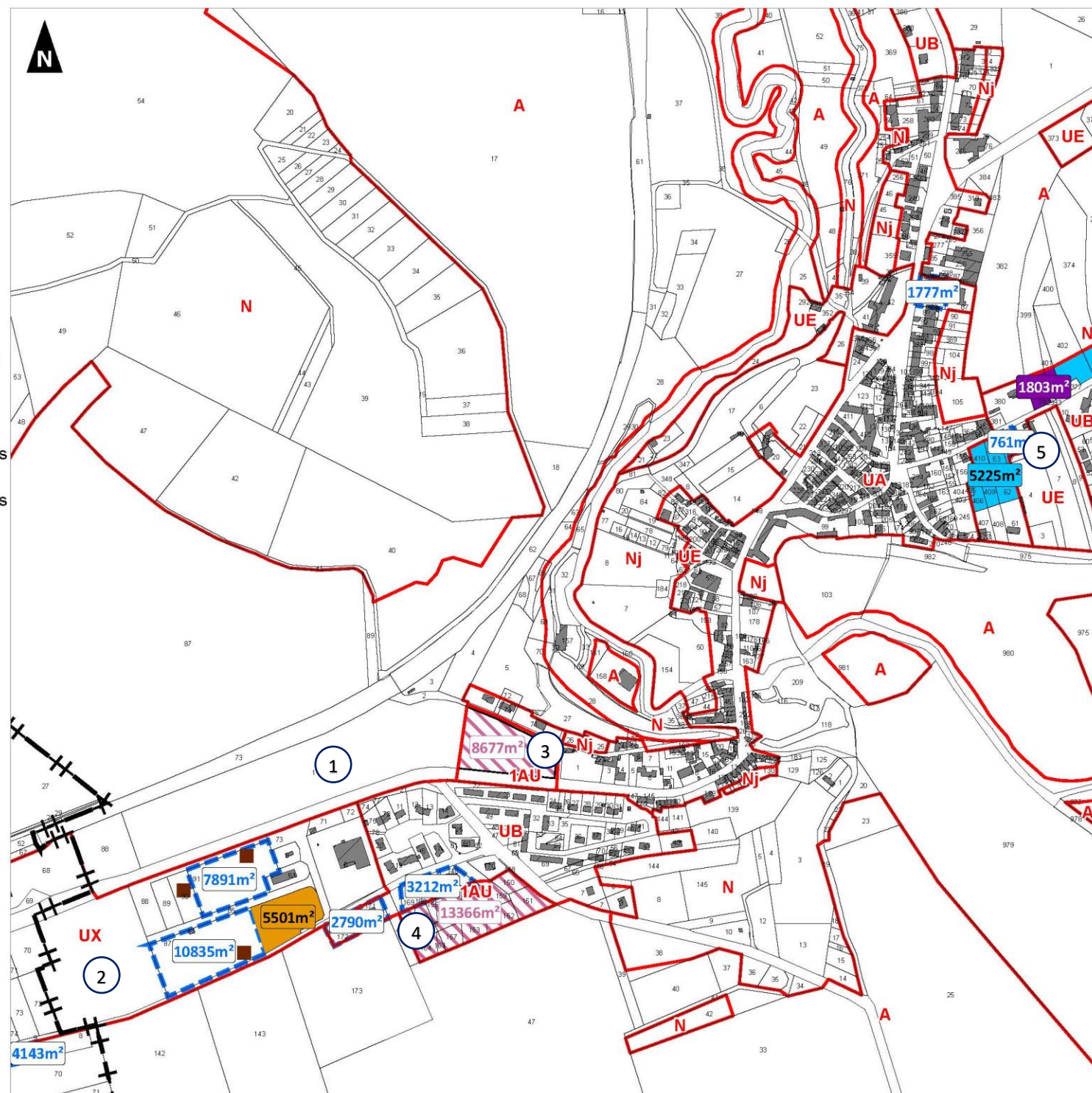


Diagnostic foncier

RIMAU COURT (1/2)

-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Extension pour des activités industrielles avec les réseaux à proximité
-  Construction de moins de 10 ans
-  Terrain mobilisable (dent creuse)
-  Site potentiel de renouvellement urbain
-  Terrain non mobilisable
-  Autorisation d'urbanisme en cours
-  Limites de zones
-  Construction manquante au cadastre

0 0,1 0,2
Kilomètres



Diagnostic foncier

RIMAU COURT (2/2)

-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Extension pour des activités industrielles avec les réseaux à proximité
-  Construction de moins de 10 ans
-  Terrain mobilisable (dent creuse)
-  Site potentiel de renouvellement urbain
-  Terrain non mobilisable
-  Autorisation d'urbanisme en cours
-  Limites de zones
-  Construction manquante au cadastre

0 0,1 0,2
Kilomètres



2.21 Roches-Bettaincourt

2.21.1 Enjeux issus de l'évaluation environnementale

Lors de la visite initiale, plusieurs zones de la commune de Roches-Bettaincourt avaient été classées en extension. Entre 2018 et l'arrêt du projet, l'évolution des besoins de la commune et la prise en compte des expertises de terrain de l'évaluation environnementale ont conduit à des modifications importantes.

La zone 1AU (2), située au Sud, ne présente pas d'enjeu écologique, celle-ci étant située en zone de cultures céréalières. La superficie de la zone a augmenté après la visite de 2018, l'ensemble du secteur restant des cultures céréalières sans enjeu écologique.

La seconde zone 1AU (4), située au Nord-Est a été modifiée pour retirer du zonage constructible, le jardin privé. Ce dernier n'a pas pu être inventorié et semblait présenter des enjeux certains. Il a ainsi été choisi de l'éviter pour préserver ces enjeux possibles.

Une zone UB en extension (1), située au Nord, a également été exclue, elle présentait des enjeux certains en raison de la présence à proximité d'une parcelle forestière. Son exclusion des zones constructibles permet de limiter les enjeux environnementaux de façon efficace.

L'ensemble des parcelles classées en zone UB, en face du lotissement, Rue des Roies Montantes (5), ont été exclues des extensions pour être classées comme des dents creuses. La présence d'une mosaïque d'habitats présentant des arbres importants, des vergers et des parcelles enherbées, habitats privilégiés de certaines espèces tels que les fringilles engendre des enjeux à prendre en compte.

La zone UB (6) au Sud présente des enjeux moindres, ceux-ci étant principalement agricoles. La zone a été exclue des extensions pour être classée en dent creuse.

La zone 1AU (7) ne présente pas d'enjeux importants. Il s'agit d'une prairie fauchée ne présentant d'un intérêt limité pour la faune. L'Alouette des champs est le seul oiseau patrimonial pouvant nicher dans ces parcelles.

La zone 1AU au Sud de la Route Départementale (8) a été supprimée afin de répondre aux enjeux de limitation de la consommation foncière. Elle ne présentait pas d'enjeu important. En effet, elle est constituée d'une parcelle cultivée ne présentant qu'un intérêt limité pour la faune. L'Alouette des champs est le seul oiseau patrimonial pouvant nicher dans ces parcelles.

Enfin, le dernier secteur inventorié est une zone 1AUX (transformée en zone 1AUY) située au Sud de la commune (3). Elle ne présente pas d'enjeux, elle est constituée de parcelles cultivées.

Commune	Code carte	Zone PLUi (surface)	Enjeux écologiques	Niveau d'impact brut*	Description de l'impact brut	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Description de l'impact résiduel	Mesure complémentaire
Roches-Bettaincourt	1	UB (5 137 m²)*	Enjeu fort en raison de la proximité de parcelles forestières	Nul	Aucun, secteur retiré des terrains constructibles	-	-	Nul	-	-
	2	1AU (10 195 m²)*	Zone agricole présentant peu d'enjeu	Faible	Perte d'habitat pour l'Alouette des champs	-	-	Faible	Perte d'habitat légère et report facile sur les parcelles alentours	-
	3	1AUY (20 794 m²)	Zone agricole présentant peu d'enjeu	Faible	Perte d'habitat pour l'Alouette des champs	-	-	Faible	Perte d'habitat légère et report facile sur les parcelles alentours	-
	4	1AU (5 196 m²)	Zone prairiale entourée par des haies arborées séparant les parcelles	Faible	Perte d'habitat d'alimentation	Exclusion du jardin fermé pour éviter tout impact sur un secteur non inventorié	-	Faible	Perte de secteur d'alimentation réduite, perte d'habitat limité (haie en dehors de la zone), report facile	-
	5	UB (8 824 m²)*	Mosaïque d'habitats présentant des habitats intéressants (vergers, arbres)	Modéré	Perte d'habitat pour les espèces inféodées à la végétation ligneuse	Limitation au maximum de la destruction des arbres		Faible	Perte d'habitat pour les espèces inféodées à la végétation ligneuse	-
	6	UB (3 428 m²)*	Culture céréalière, peu d'enjeux	Faible	Perte d'habitat réduite pour l'Alouette des champs	-	-	Faible	Report de nidification possible sur les parcelles proches	-

Commune	Code carte	Zone PLUi (surface)	Enjeux écologiques	Niveau d'impact brut*	Description de l'impact brut	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Description de l'impact résiduel	Mesure complémentaire
	7	1AU (2 939 m²)	Zone prairiale présentant un enjeu limité (nidification de l'Alouette des champs)	Faible	Perte d'habitat de l'Alouette des champs	-	-	Faible	Perte limitée d'habitat avec report facile sur les parcelles proches	-
	8	1AU (9 219 m²)	Zone agricole présentant un enjeu limité (nidification de l'Alouette des champs)	Nul	Aucun, secteur retiré des terrains constructibles	-	-	Nul	-	-

* Zone exclue des surfaces décomptées en extension

Tableau 20. Impact par zone sur la commune de Rimaucourt

2.21.1 Prise en compte des mesures ERC

2.21.1.1 Zone 1AU - 5 196 m² (4)

- **Mesure préconisée : exclusion du jardin fermé pour éviter tout impact sur un secteur non inventorié**

Suite à l'évaluation environnementale, les parcelles non inventoriées ont été exclues des surfaces constructibles afin de prendre en compte les enjeux potentiels.

2.21.1.2 Zone UB - 8 824 m² (5)

- **Mesure préconisée : limitation au maximum de la destruction des arbres**

Une orientation d'aménagement et de programmation sera créée afin d'obliger à replanter un arbre si un arbre de haute tige est coupé.

Diagnostic foncier

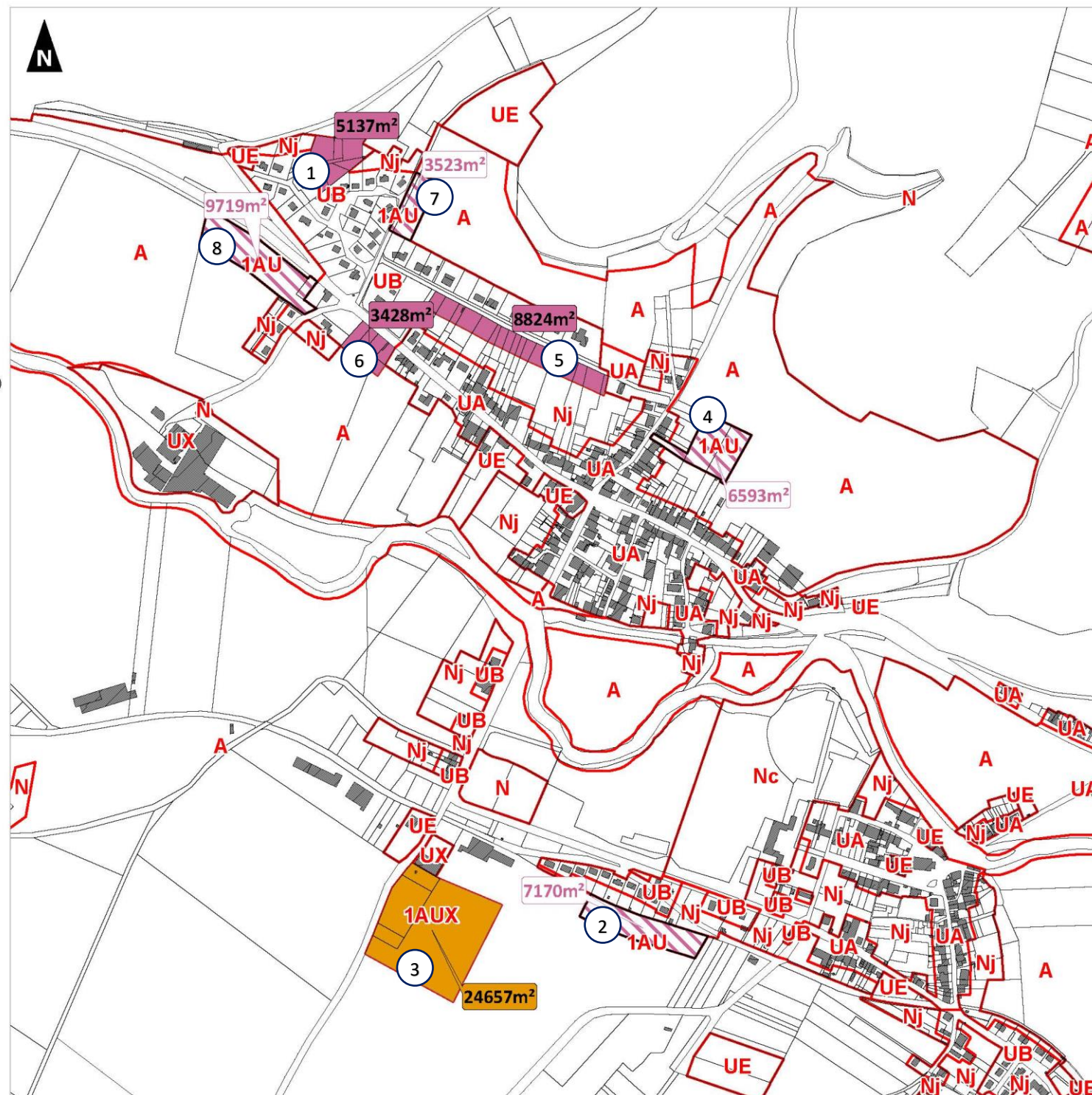
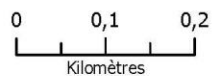
ROCHES-BETTAINCOURT (1/2)

PROVISOIRE

Réalisé le : 08/06/2018

Légende

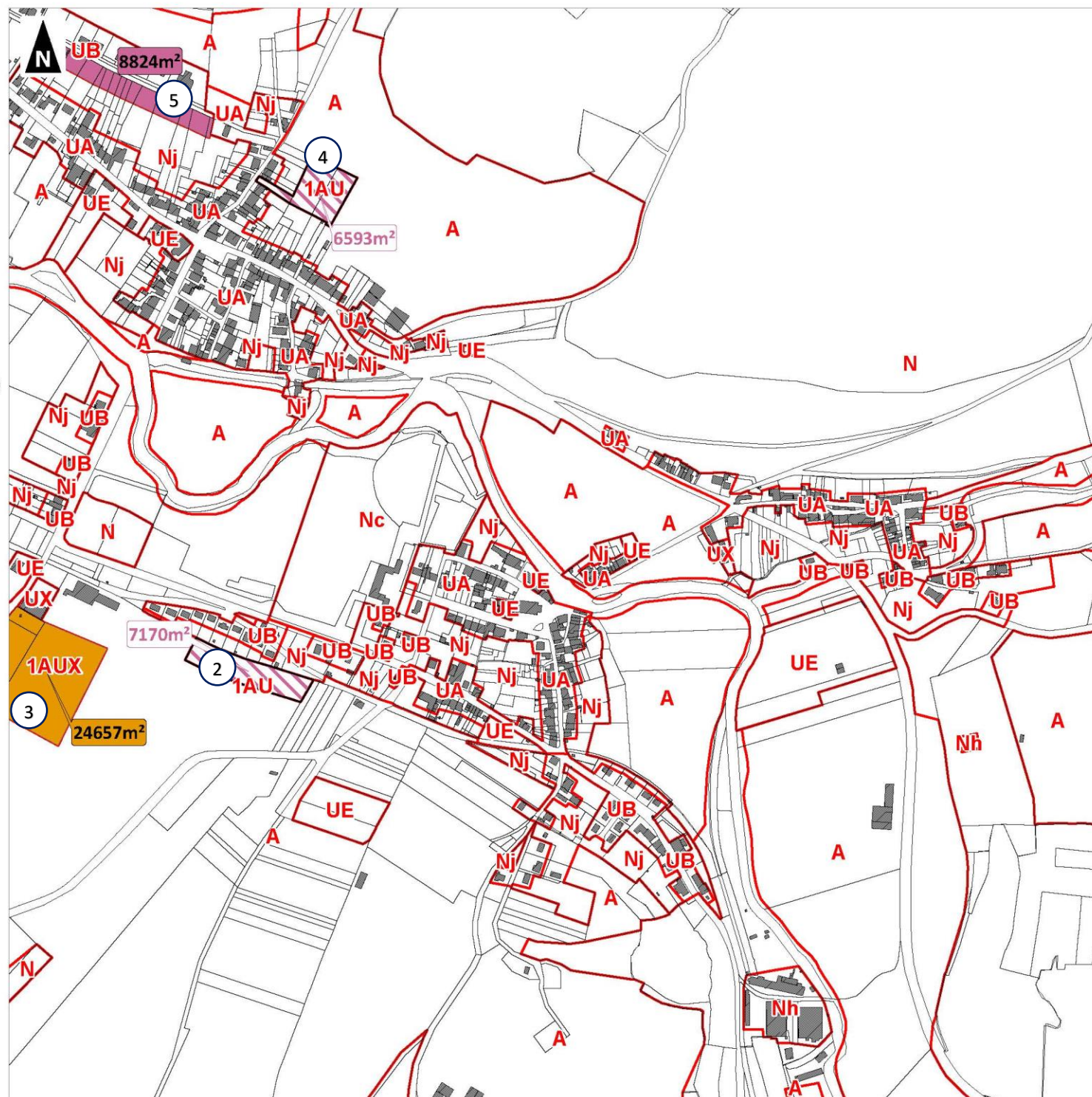
-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension à vocation résidentielle sans réseaux
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Limites de zones



Légende

- Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
- Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
- Extension à vocation résidentielle sans réseaux
- Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
- Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
- Extension pour des activités industrielles (desservie)
- Limites de zones

0 0,1 0,2
Kilomètres



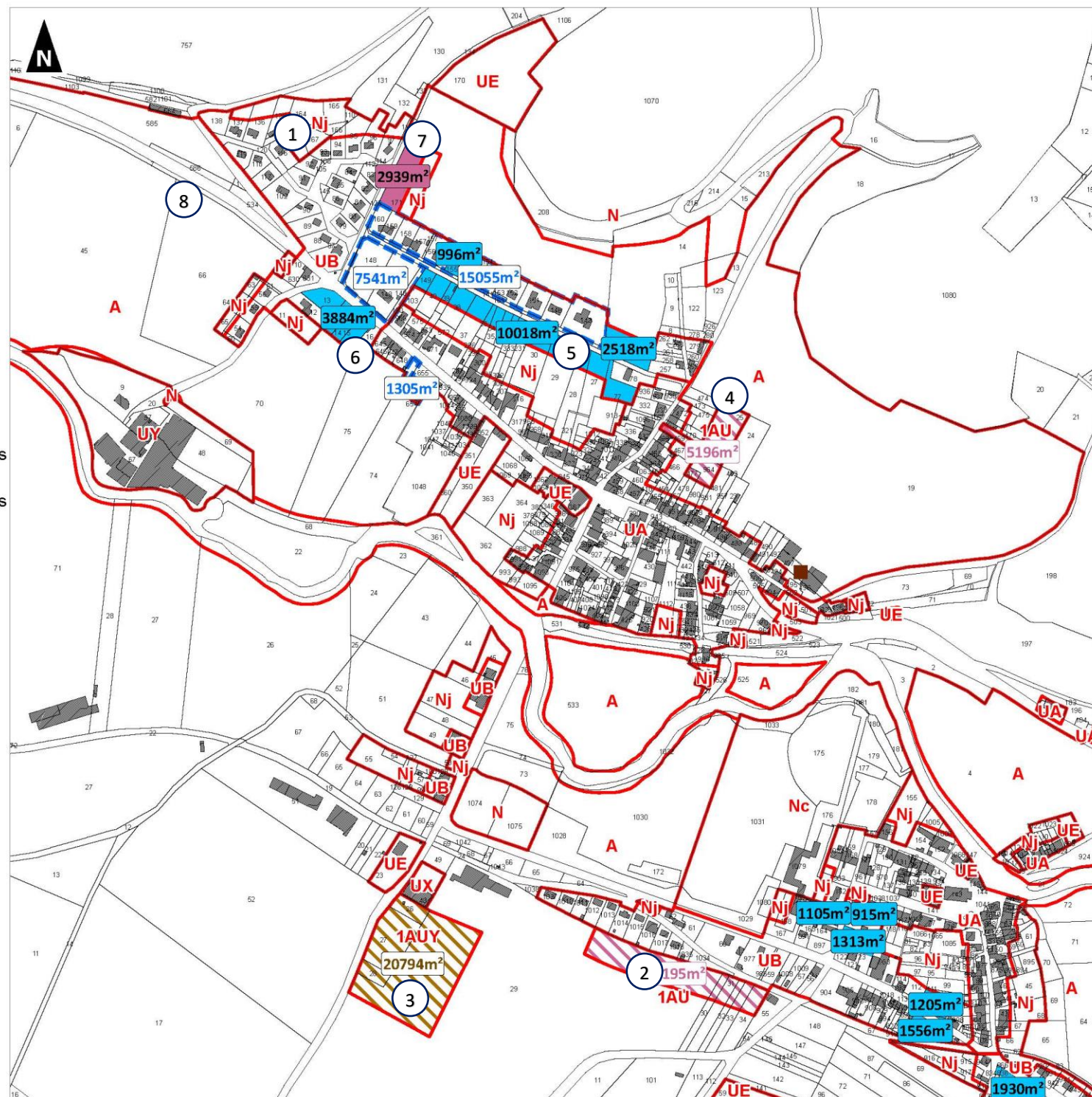
Diagnostic foncier

ROCHES-BETTAINCOURT (1/2)

Village de Bettaincourt-sur-Rognon

-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Extension pour des activités industrielles avec les réseaux à proximité
-  Construction de moins de 10 ans
-  Terrain mobilisable (dent creuse)
-  Site potentiel de renouvellement urbain
-  Terrain non mobilisable
-  Autorisation d'urbanisme en cours
-  Limites de zones
-  Construction manquante au cadastre

0 0,1 0,2
Kilomètres



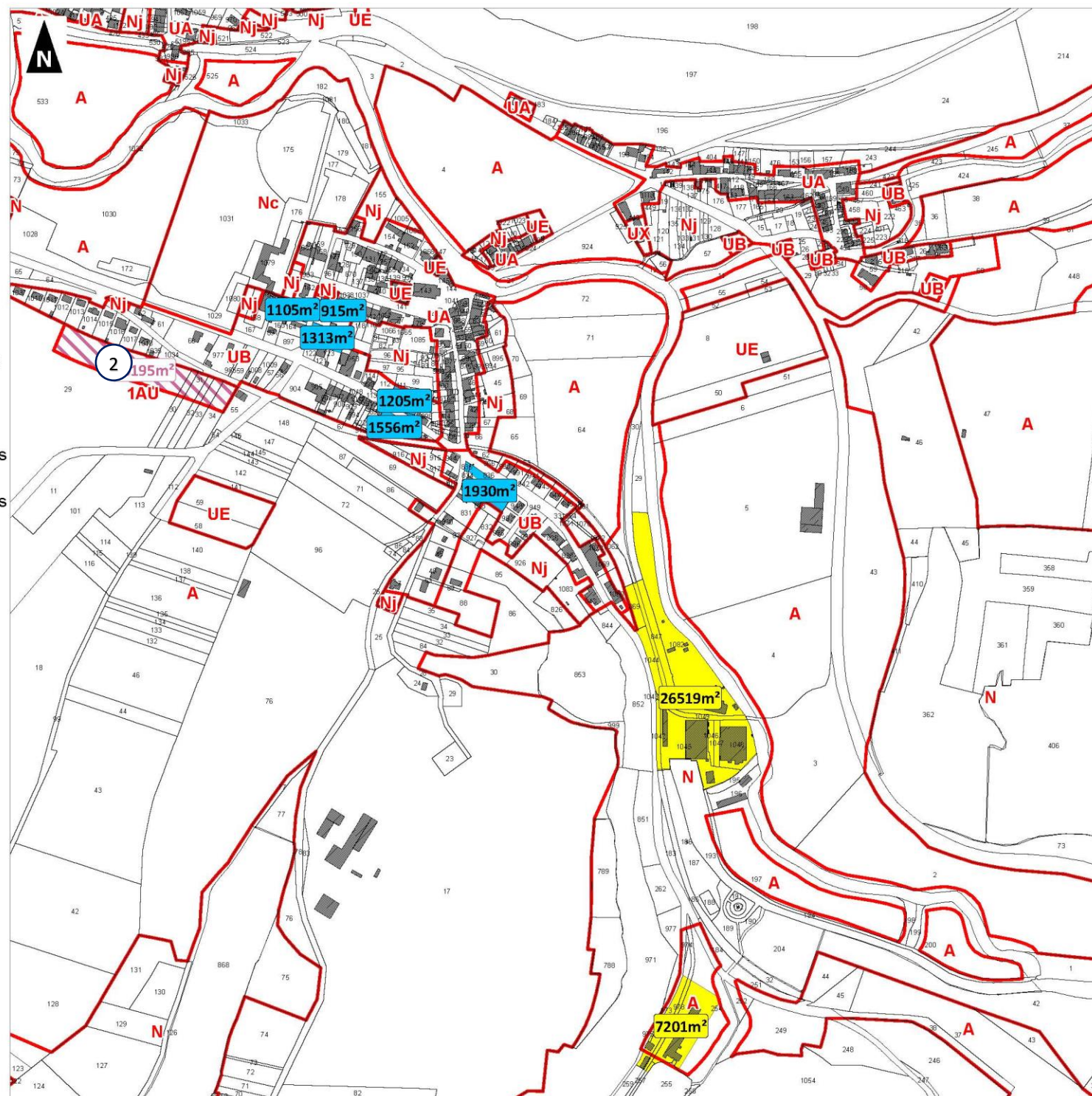
Diagnostic foncier

ROCHES-BETTAINCOURT (2/2)

Village de Roches-sur-Rognon

-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Extension pour des activités industrielles avec les réseaux à proximité
-  Construction de moins de 10 ans
-  Terrain mobilisable (dent creuse)
-  Site potentiel de renouvellement urbain
-  Terrain non mobilisable
-  Autorisation d'urbanisme en cours
-  Limites de zones
-  Construction manquante au cadastre

0 0,1 0,2
Kilomètres



2.22 Romain-sur-Meuse

2.22.1 Enjeux issus de l'évaluation environnementale

La zone 1AU en extension, située au Sud de la commune, a été ajoutée par la suite.

Il s'agit d'une parcelle majoritairement prairiale dont l'enjeu observé est faible. La présence d'une haie en bordure Nord de parcelle accentue légèrement les enjeux. Cette haie devra être protégée même si elle n'a pas révélé d'espèce patrimoniale.

Commune	Code carte	Zone PLUi (surface)	Enjeux écologiques	Niveau d'impact brut*	Description de l'impact brut	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Description de l'impact résiduel	Mesure complémentaire
Romain-sur-Meuse	1	1AU (1 984 m²)	Zone prairiale	Faible	Perte d'habitat de nidification possiblement, notamment avec la destruction de la haie	Interdiction de destruction de la haie	-	Faible		

Tableau 21. Impact par zone sur la commune de Romain-sur-Meuse

2.22.1 Prise en compte des mesures ERC

2.22.1.1 Zone 1AU - 1 984 m² (1)

- **Mesure préconisée : interdiction de destruction de la haie**

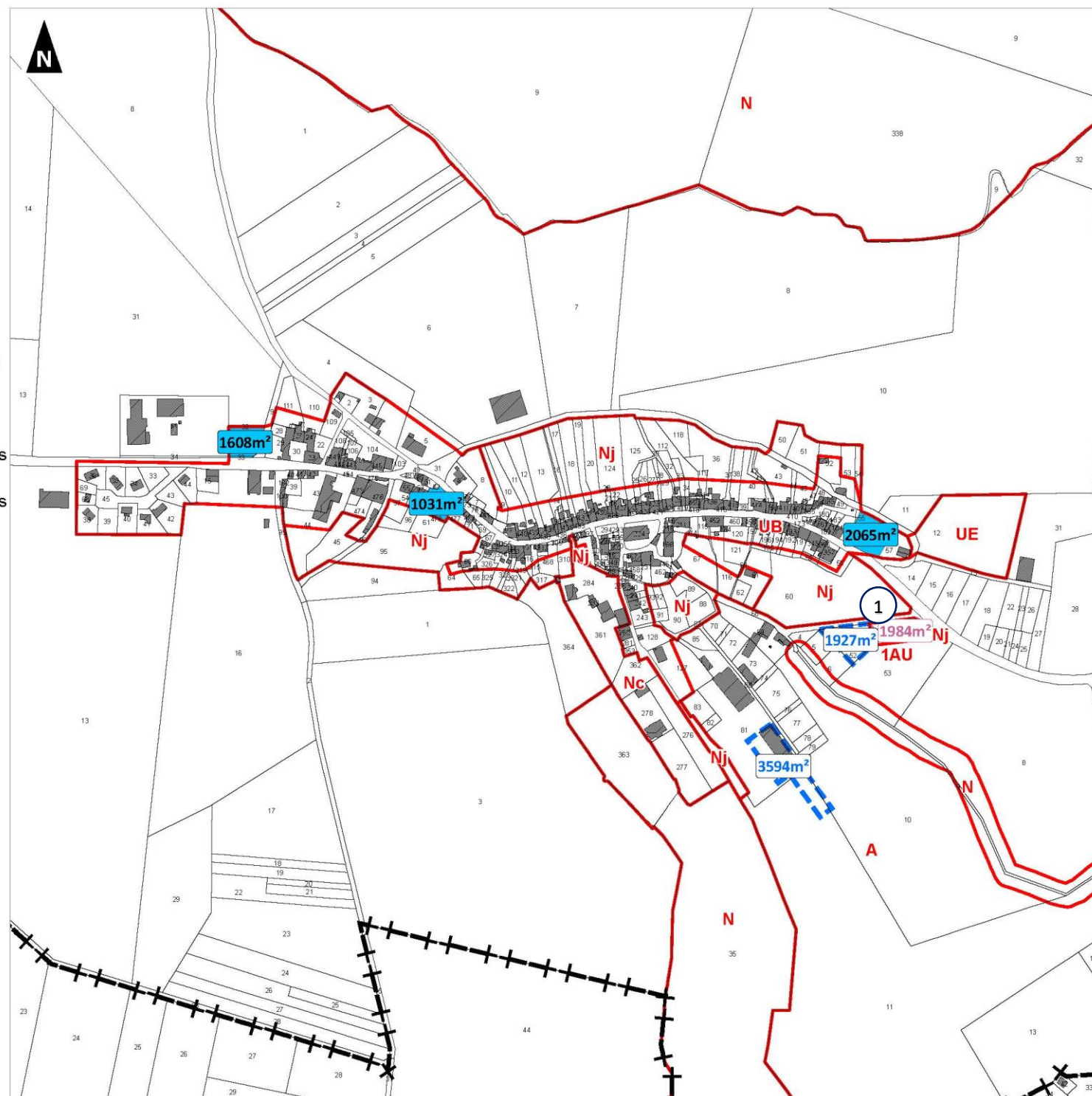
Afin de préserver la haie, elle fera l'objet d'un classement au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme dans le zonage et sera protégée.

Diagnostic foncier

ROMAIN-SUR-MEUSE

-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Extension pour des activités industrielles avec les réseaux à proximité
-  Construction de moins de 10 ans
-  Terrain mobilisable (dent creuse)
-  Site potentiel de renouvellement urbain
-  Terrain non mobilisable
-  Autorisation d'urbanisme en cours
-  Limites de zones
-  Construction manquante au cadastre

0 0,1 0,2
Kilomètres



2.23 Saint-Blin

2.23.1 Enjeux issus de l'évaluation environnementale

Lors de la visite initiale, plusieurs zones de la commune de Saint-Blin avaient été classées en zone d'extension. Entre 2018 l'arrêt du projet, l'évolution des besoins de la commune et la prise en compte des expertises de terrain de l'évaluation environnementale ont conduit à des modifications importantes.

La zone 1AU (1) au Nord du bourg a fait l'objet d'une réduction importante. Des enjeux ont été identifiés sur la partie Nord de la zone (Nord de la Rue des Roises) et sur la partie Est. En effet, la présence d'une mosaïque d'habitat ainsi que plusieurs espèces patrimoniales ont été observées. Afin de prendre en compte ces enjeux écologiques, la surface de la zone a largement diminué. Le Nord a été exclu pour être rendu à la zone naturelle. La parcelle la plus à l'Est doit être protégée.

La zone 1AU (3), située au centre du village a été exclue des zones constructibles. Elle présentait des enjeux certains en raison de la mosaïque d'habitats qui la constitue avec la présence d'arbres et de parcelles enherbées. Le potentiel d'accueil est réel pour les espèces de fringilles, le Rougequeue à front blanc ou encore le Bruant jaune.

Une zone 1AU (5) située au Sud a été reconsidérée comme une dent creuse. Elle présente des enjeux en raison de la présence d'un bosquet et d'un muret de pierre. Le bosquet peut accueillir la nidification d'espèces sensibles et le muret présente, en plus, un intérêt pour les reptiles.

La zone UB (4) a été exclue des secteurs d'extension, une partie Sud-Est fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme (lotissement) accordée et le reste de la zone a été considéré comme une dent creuse. Peu d'enjeu sont à noter à l'exception d'un bosquet et de la haie située au Nord de la zone. Ces deux éléments peuvent accueillir des espèces patrimoniales comme les fringilles ou le Bruant jaune.

Concernant la zone 1AUX (2), elle a fait l'objet d'une réduction substantielle suite à l'expertise écologique. En effet, en 2018, des éléments boisés (haie, jardin arboré) ont été observés en bordure Nord de parcelle. La réduction de la surface de la zone a permis d'éloigner le potentiel constructible des enjeux écologiques. La zone 1AUX restante est uniquement agricole et ne présente alors qu'un enjeu très faible.

Commune	Code carte	Zone PLUi (surface)	Enjeux écologiques	Niveau d'impact brut	Description de l'impact brut	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Description de l'impact résiduel	Mesure complémentaire
Saint-Blin	1	1AU (8 645 m²)*	Enjeu fort en raison de la mosaïque d'habitat présente et de la proximité à un boisement	Fort	Mosaïque d'habitats accueillants des espèces patrimoniales	Réduction importante de la surface de la zone pour éviter les espaces à enjeux forts avec préservation de la partie Est de la zone	-	Faible à Modéré	-	-
	2	1AUX (30 089 m²)	Zone agricole présentant peu d'enjeu	Faible	Perte d'habitat pour l'Alouette des champs	Réduction importante de la surface de la zone pour éviter tout impact sur les entités boisées	-	Faible	Perte d'habitat légère et report facile sur les parcelles alentours	-
	3	1AU (10 446 m²)	Mosaïque d'habitat présentant des enjeux pour les nicheurs patrimoniaux	Nul	Aucun, secteur retiré des terrains constructibles	-	-	Nul	-	-
	4	UB (13 563 m²)*	Zone prairiale présentant des enjeux avec la présence d'un bosquet et d'une haie	Modéré	Risque de perte d'habitat de nidification en cas de destruction de la haie et du bosquet	Interdiction de la destruction de la haie	-	Faible	Report des oiseaux nicheurs dans le bosquet possible sur les parcelles proches	-
	5	UB (6 240 m²)*	Zone prairiale présentant un bosquet et un muret de pierre	Faible	Nidification possible d'espèce patrimoniale dans le bosquet et présence de reptiles dans le muret	Protection du muret et des arbres	Limitation de la coupe des arbres	Faible	Perte d'habitat de nidification	Si destruction des arbres, obligation de replanter

* Zone exclue des surfaces décomptées en extension

Tableau 22. Impact par zone sur la commune de Saint-Blin

2.23.1 Prise en compte des mesures ERC

2.23.1.1 Zone 1AU - 8 645 m² (1)

- **Mesure préconisée : réduction importante de la surface de la zone pour éviter tout impact sur les secteurs à enjeux et protection de la parcelle située à Est**

Suite aux expertises de terrain, la zone 1AU a fait l'objet d'une réduction importante de sa surface pour éviter les impacts sur l'environnement. La parcelle la plus à l'Est a fait l'objet d'un classement au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme dans le zonage interdisant la destruction des arbres.

2.23.1.2 Zone 1AUX - 30 089 m² (2)

- **Mesure préconisée : réduction importante de la surface de la zone pour éviter tout impact sur les entités boisées**

Suite aux expertises de terrain, la zone 1AUX a fait l'objet d'une réduction importante de sa surface pour éviter les impacts sur l'environnement.

2.23.1.3 Zone UB - 13 563 m² (4)

- **Mesure préconisée : interdiction de la destruction de la haie**

Afin de préserver la haie, elle fera l'objet d'un classement au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme dans le zonage et sera protégée.

2.23.1.4 Zone UB - 6 240 m² (5)

- **Mesure préconisée : protection du muret et des arbres**

Afin de préserver le muret, il fera l'objet d'un classement au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme dans le zonage et sera protégé.

Diagnostic foncier

SAINT-BLIN (1/2)

PROVISOIRE

Réalisé le : 08/06/2018

Légende

- Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
- Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
- Extension à vocation résidentielle sans réseaux
- Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
- Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
- Extension pour des activités industrielles (desservie)
- Limites de zones

0 0,1 0,2
Kilomètres



Diagnostic foncier

SAINT-BLIN (2/2)

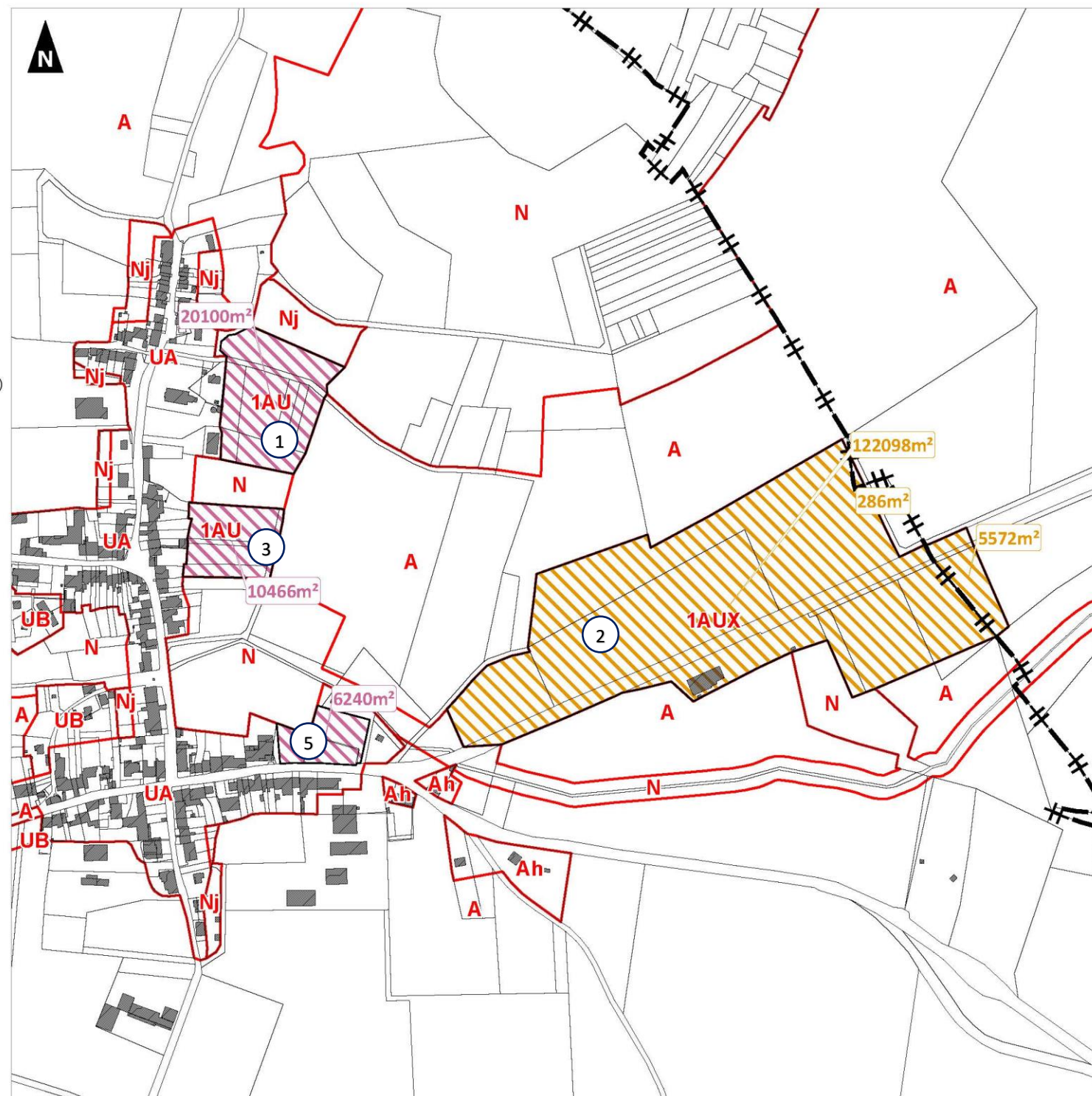
PROVISOIRE

Réalisé le : 08/06/2018

Légende

- Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
- Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
- Extension à vocation résidentielle sans réseaux
- Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
- Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
- Extension pour des activités industrielles (desservie)
- Limites de zones

0 0,1 0,2
Kilomètres

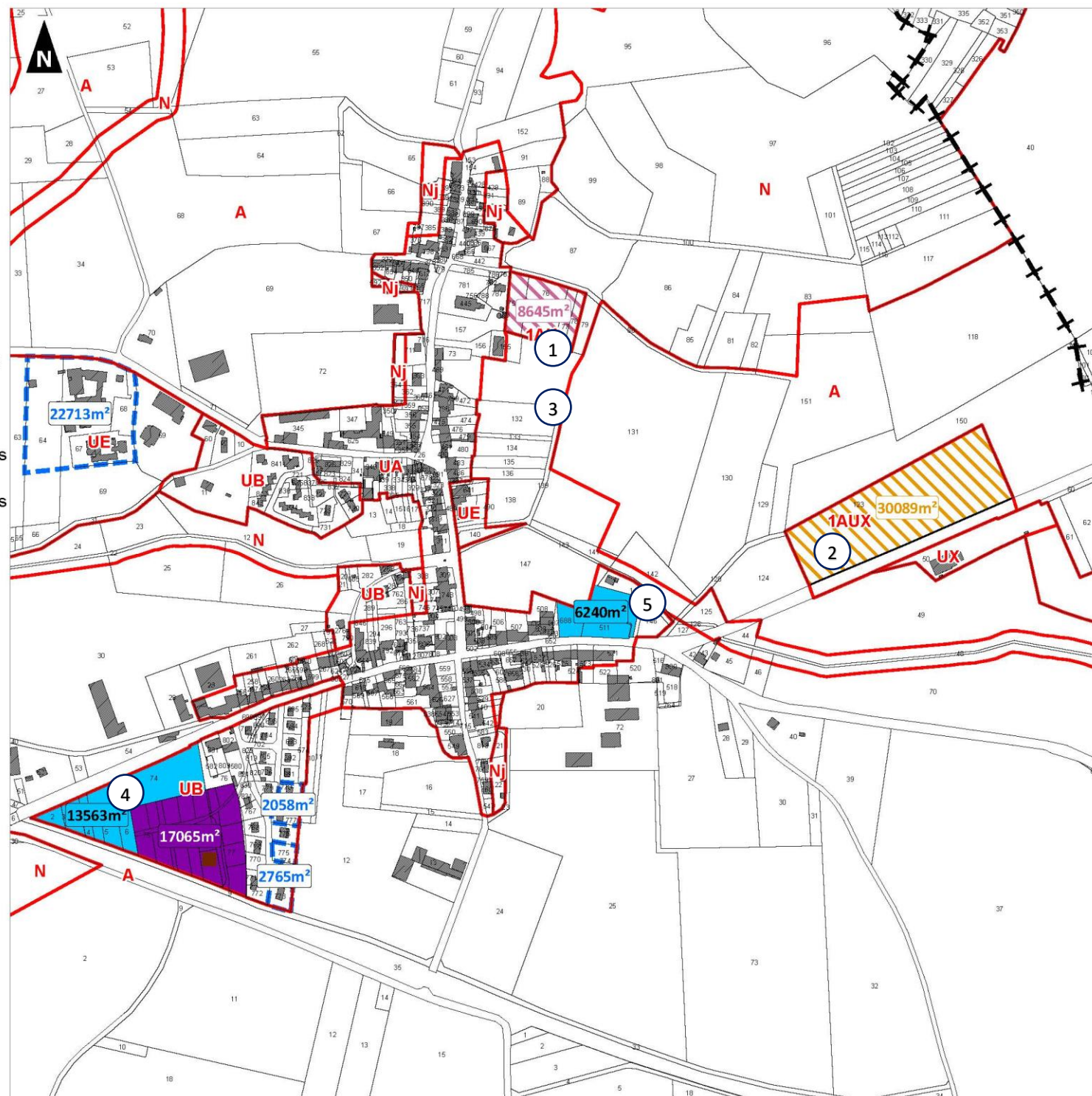


Diagnostic foncier

SAINT-BLIN

-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Extension pour des activités industrielles avec les réseaux à proximité
-  Construction de moins de 10 ans
-  Terrain mobilisable (dent creuse)
-  Site potentiel de renouvellement urbain
-  Terrain non mobilisable
-  Autorisation d'urbanisme en cours
-  Limites de zones
-  Construction manquante au cadastre

0 0,1 0,2
Kilomètres



2.24 Saint-Thiébault

2.24.1 Enjeux issus de l'évaluation environnementale

En 2018, une zone UB a été inventoriée car elle avait été décomptée comme une extension (1). Elle a depuis été classée comme une dent creuse. Les enjeux observés sur cette zone, principalement prairiale, sont faibles. En effet, les enjeux sont liés à la présence du ruisseau d'Illood et à sa ripisylve. Dans la mesure où la zone constructible reste éloignée du ruisseau, les enjeux demeurent faibles.

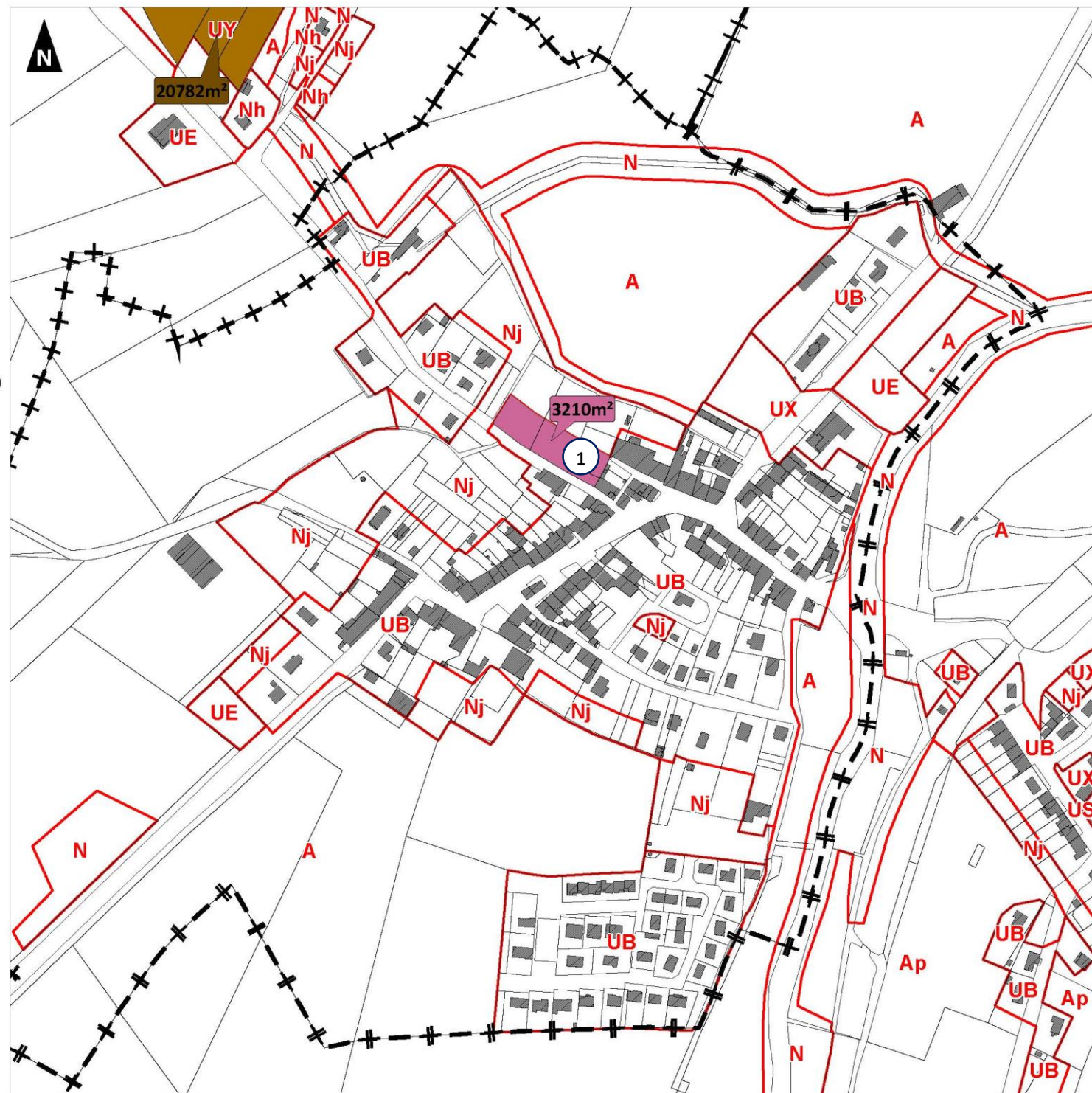
Après réflexion, la commune a fait le choix de prévoir une extension de son lotissement (2). La zone a été inventoriée et ne présente que peu d'enjeux. Elle est constituée en grande partie d'une prairie de fauche. L'enjeu principal rencontré sur cette zone tient alors en la nidification probable de l'Alouette des champs.

Commune	Code carte	Zone PLUi (surface)	Enjeux écologiques	Niveau d'impact brut	Description de l'impact brut	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Description de l'impact résiduel	Mesure complémentaire
Saint-Thiébault	1	UB (3 210 m²)*	Zone prairiale présentant un intérêt en alimentation Pas de nicheurs attendus en raison de la proximité humaine	Faible	Perte d'habitat alimentaire pour les nicheurs proches	Peu d'enjeu en raison de l'éloignement au cours d'eau d'Illoud	-	Faible	Perte d'habitat d'alimentation légère avec report facile à proximité	-
	2	1AU (15 021 m²)	Zone prairiale présentant des possibilités de nidification pour l'Alouette des champs	Faible	Perte d'habitat de nidification pour l'Alouette des champs	-	-	Faible	Report des nicheurs facile sur les prairies alentours	-

*Zone exclue des surfaces décomptées en extension

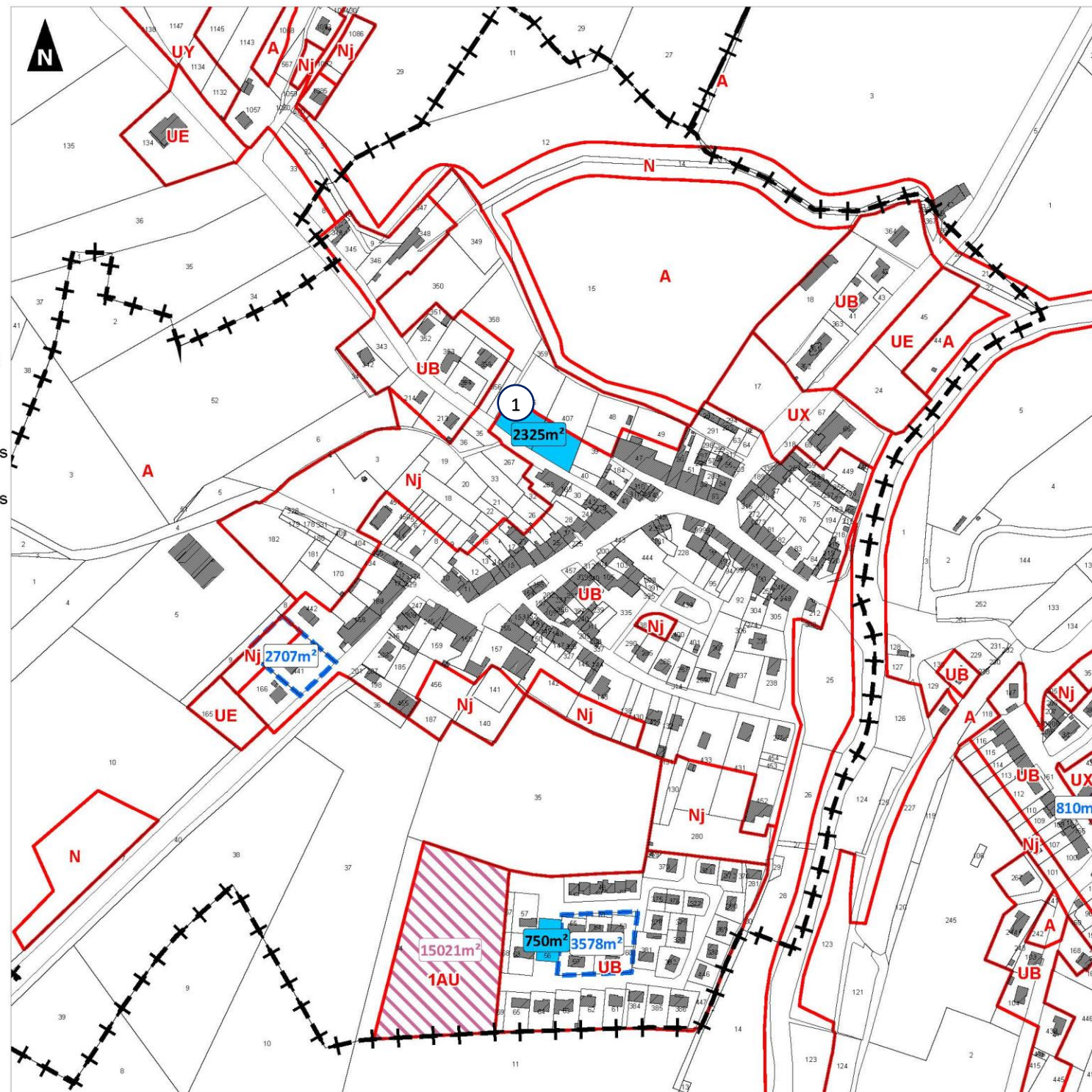
Tableau 23. Impact par zone sur la commune de Saint-Thiébault

Réalisation : Audicé urbanisme, 2018
Source de fond de carte : IGN, SCAN25
Sources de données : IGN - INPN - Audicé urbanisme, 2018



-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Extension pour des activités industrielles avec les réseaux à proximité
-  Construction de moins de 10 ans
-  Terrain mobilisable (dent creuse)
-  Site potentiel de renouvellement urbain
-  Terrain non mobilisable
-  Autorisation d'urbanisme en cours
-  Limites de zones
-  Construction manquante au cadastre

0 0,1 0,2
Kilomètres



2.25 Signéville

2.25.1 Enjeux issus de l'évaluation environnementale

Lors de l'étude en 2018, deux zones UB ont été décomptées dans les extensions. Elles sont situées au Nord du bourg. Le principal enjeu tient en la présence d'une haie et surtout d'un verger sur la zone Ouest.

Dans le cadre de la réduction de la consommation foncière, le verger a été exclu des zones constructibles pour limiter les enjeux potentiels. Le principal enjeu après réduction des extensions reste la haie, au Nord de la zone. Elle peut accueillir plusieurs espèces patrimoniales en nidification.

Commune	Code carte	Zone PLUi (surface)	Enjeux écologiques	Niveau d'impact brut	Description de l'impact brut	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Description de l'impact résiduel	Mesure complémentaire
Signéville	1	UB (1 017 m²)*	Jardin privatif	Nul	Aucun, secteur retiré des terrains constructibles	-	-	Nul	-	-
	2	1AU (2 000 m²)	Zone prairiale présentant une haie sur la partie Nord	Faible	Perte d'habitat de nidification pour des espèces telles que les fringilles	Zone réduite afin d'éviter le verger situé au Nord de la commune	-	Faible	Report des nicheurs possible sur d'autres haies proches	-

* Zone exclue des surfaces décomptées en extension

Tableau 24. Impact par zone sur la commune de Signéville

2.25.2 Prise en compte des mesures ERC

2.25.2.1 Zone 1AU - 2 000 m² (2)

- **Mesure préconisée : réduction importante de la surface de la zone pour éviter tout impact sur le verger**

Suite aux expertises de terrain, la zone 1AU a fait l'objet d'une réduction importante de sa surface pour éviter les impacts sur l'environnement.

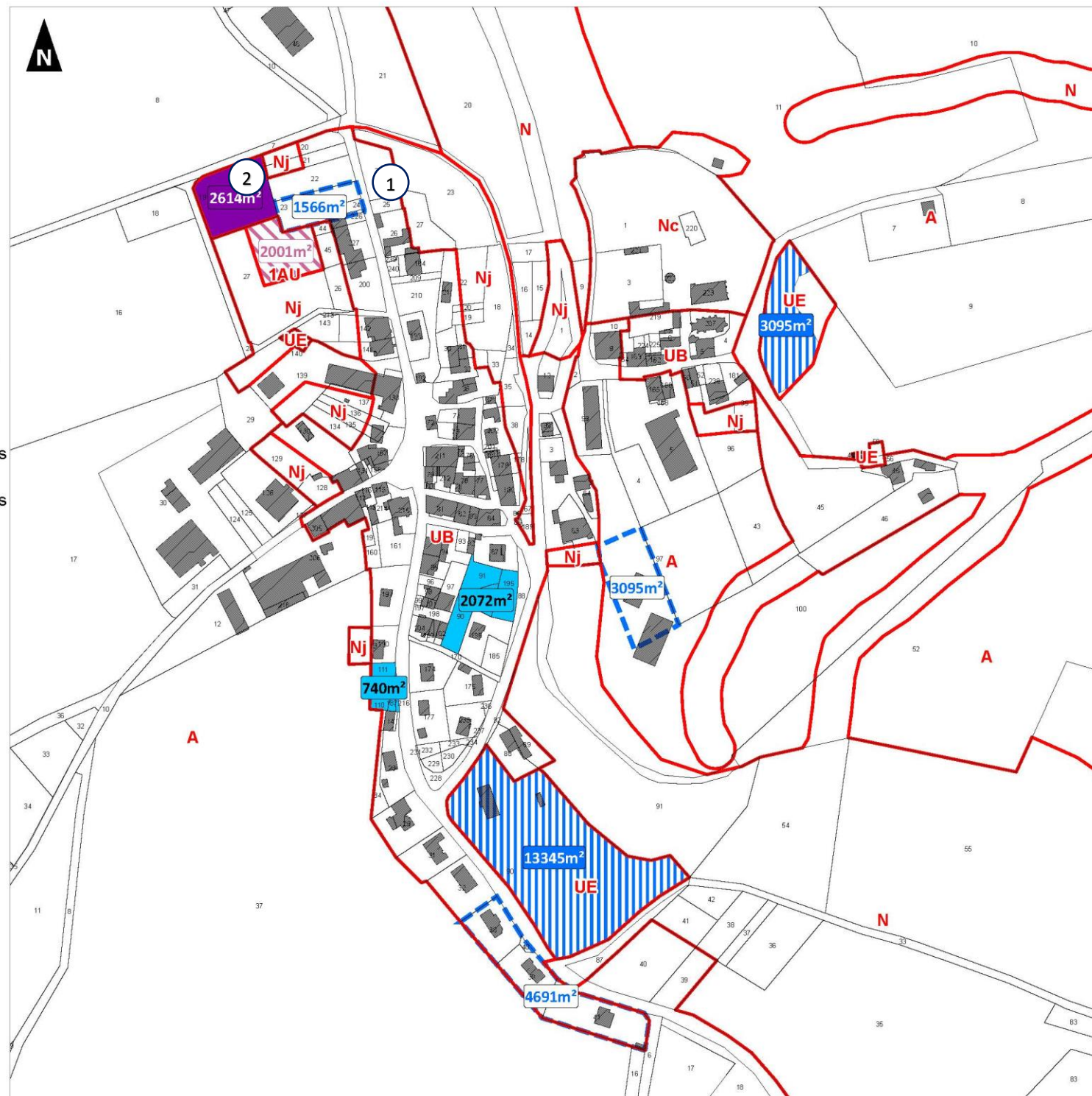


Diagnostic foncier

SIGNEVILLE

-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Extension pour des activités industrielles avec les réseaux à proximité
-  Construction de moins de 10 ans
-  Terrain mobilisable (dent creuse)
-  Site potentiel de renouvellement urbain
-  Terrain non mobilisable
-  Autorisation d'urbanisme en cours
-  Limites de zones
-  Construction manquante au cadastre

0 0,1 0,2
Kilomètres



2.26 Sommerécourt

2.26.1 Enjeux issus de l'évaluation environnementale

En 2018, une zone située au centre de la commune a été inventoriée (1). Elle a depuis été exclue des extensions en étant reclassée en dent creuse. L'enjeu était relativement faible, tenant en la présence de quelques arbres isolés sur la zone. Ces arbres peuvent en effet accueillir quelques espèces patrimoniales.

Une seconde zone a été inventoriée avant l'arrêt du projet, cette dernière est située à l'Est du bourg de la commune (2). Elle ne présente pas d'enjeux malgré la présence d'arbres fruitiers. En effet, l'impact sur les arbres a été limité en définissant une zone constructible relativement réduite.

Commune	Code carte	Zone PLUi (surface)	Enjeux écologiques	Niveau d'impact brut	Description de l'impact brut	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Description de l'impact résiduel	Mesure complémentaire
Sommerécourt	1	UB (2 033 m²)*	Zone prairiale présentant quelques arbres isolés	Faible	Perte d'habitat faible, les arbres étant peu attractifs (petit taille)	-	-	Faible	Perte d'habitat faible et report facile sur des parcelles plus attractives	-
	2	UB (730 m²)	Zone prairiale présentant quelques arbres fruitiers	Faible	Perte d'habitat de nidification pour des espèces communes	-	-	Faible	Report des nicheurs possible sur d'autres parcelles proches	-

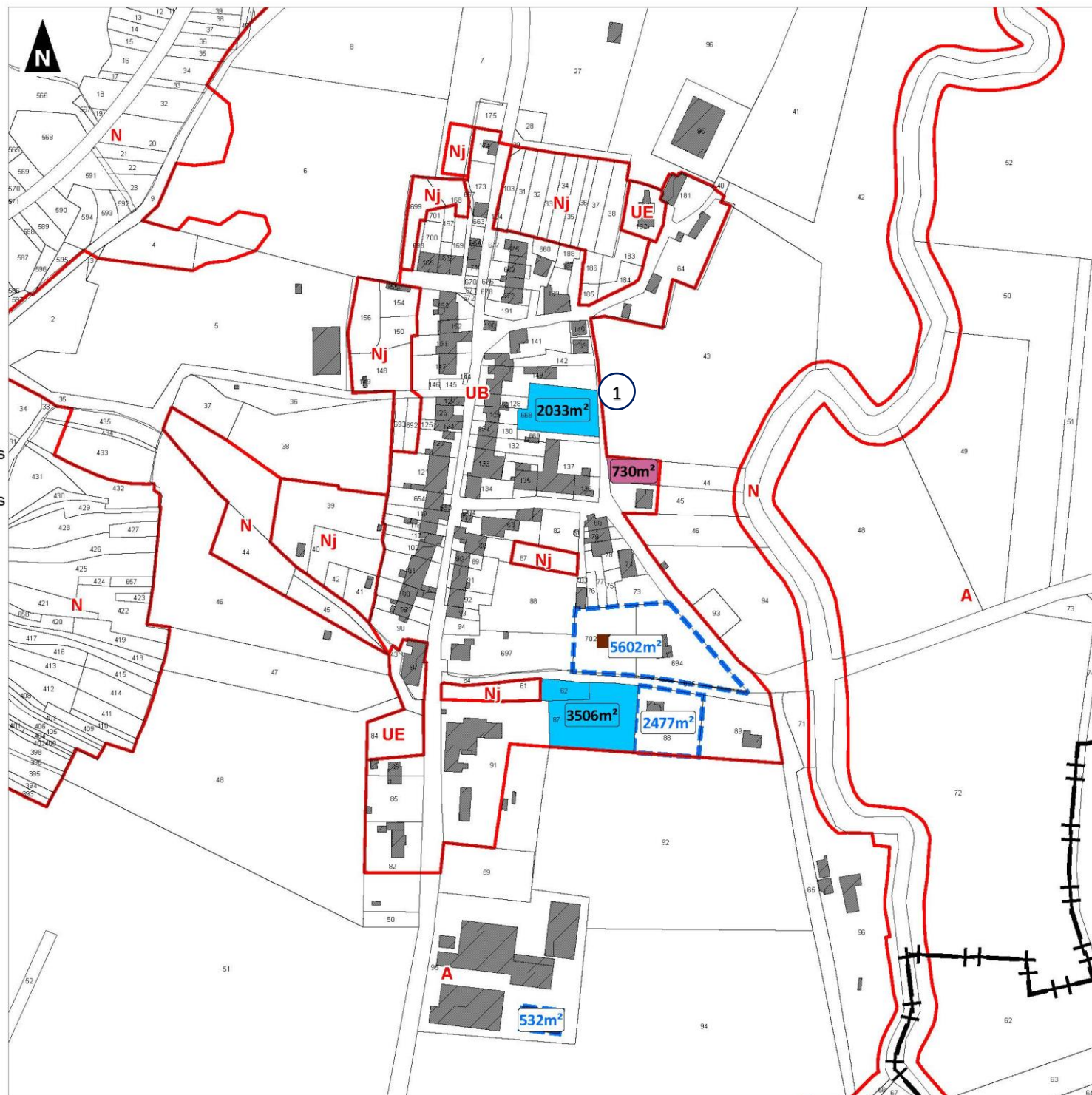
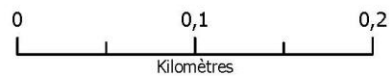
* Zone exclue des surfaces décomptées en extension

Tableau 1. Impact par zone sur la commune de Sommerécourt

Diagnostic foncier

SOMMERE COURT

-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Extension pour des activités industrielles avec les réseaux à proximité
-  Construction de moins de 10 ans
-  Terrain mobilisable (dent creuse)
-  Site potentiel de renouvellement urbain
-  Terrain non mobilisable
-  Autorisation d'urbanisme en cours
-  Limites de zones
-  Construction manquante au cadastre

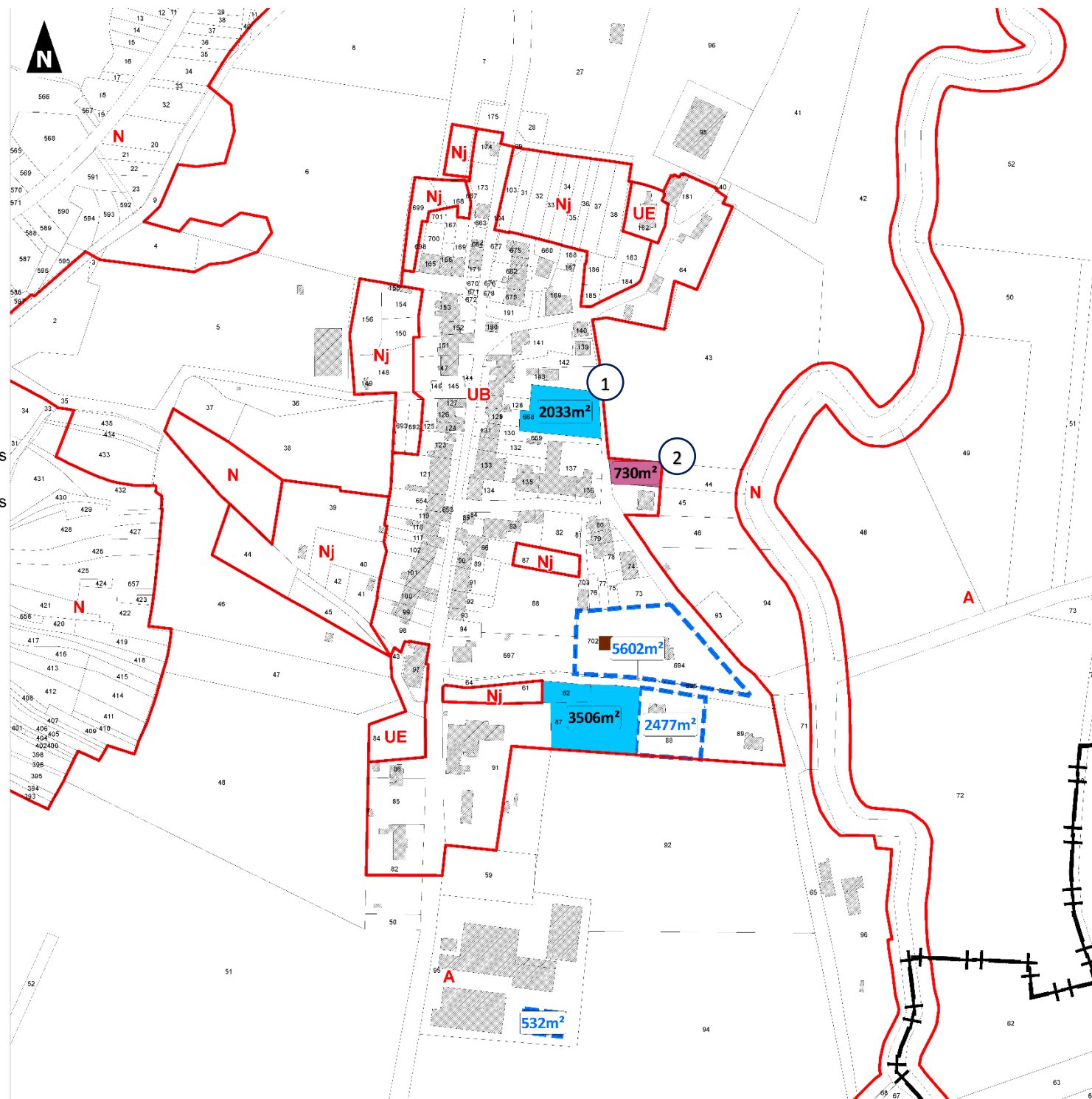


Diagnostic foncier

SOMMERE COURT

-  Extension à vocation résidentielle dans la zone urbaine (desservie)
-  Extension à vocation résidentielle avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités économiques et artisanales (desservie)
-  Extension pour des activités économiques et artisanales avec les réseaux à proximité immédiate
-  Extension pour des activités industrielles (desservie)
-  Extension pour des activités industrielles avec les réseaux à proximité
-  Projet photovoltaïque
-  Construction de moins de 10 ans
-  Terrain mobilisable (dent creuse)
-  Site potentiel de renouvellement urbain
-  Terrain non mobilisable
-  Autorisation d'urbanisme en cours
-  Limites de zones
-  Construction manquante au cadastre

0 0,1 0,2
Kilomètres



CHAPITRE 3. IMPACTS ET MESURES RELATIFS AUX SITES NATURA 2000

3.1 Cadrage de l'étude

Les Directives européennes 92/43, dite directive « Habitats-faune-flore », et 79/409, dite directive « Oiseaux », sont des instruments législatifs communautaires qui définissent un cadre commun pour la conservation des plantes, des animaux sauvages et des habitats d'intérêt communautaire.

L'article 6, paragraphes 3 et 4, de la « Directive Habitats » prévoit un régime d'« évaluation des incidences » des plans ou projets soumis à autorisation ou approbation susceptibles d'affecter de façon notable un site Natura 2000. Cet article a été transposé en droit français par le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 et dans les articles L.414-4 et R.414-19 à R.414-26 du Code de l'environnement.

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 a modifié le régime d'évaluation des incidences par l'établissement de plusieurs listes :

- Une liste nationale de documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à autorisation, approbation ou déclaration et devant faire l'objet d'une évaluation d'incidences (article R.414-19 du code de l'Environnement),
- Une première liste locale, établie par le préfet de chaque département et répertoriant les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions devant faire l'objet d'une évaluation d'incidences, prenant en compte les spécificités et sensibilités locales (article R.414-20 du code de l'Environnement),
- Une seconde liste locale, répertoriant les projets soumis à évaluation des incidences hors régime d'approbation administrative existant et constituant un régime propre à Natura 2000.

Sur la base de cette réglementation, les documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale, tels que les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi), doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000.

L'évaluation des incidences est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés. C'est une particularité par rapport aux études d'impact. En effet, ces dernières doivent étudier l'impact des projets sur toutes les composantes de l'environnement de manière systématique : milieux naturels (et pas seulement les habitats ou espèces d'intérêt communautaire), l'air, l'eau, le sol... L'évaluation des incidences ne doit quant à elle étudier ces aspects que dans la mesure où des impacts du projet sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences doit, de plus, être proportionnée à la nature et à l'importance du projet considéré. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l'importance des mesures de réduction d'impact seront adaptées aux incidences potentielles du projet sur le site et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire du site.

Le territoire de la communauté de commune de Meuse-Rognon est concerné par 7 sites Natura 2000 dont 1 Zone de Protection Spéciale (ZPS) et 6 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) :

- ZPS FR2112011 – Bassigny ;
- ZSC FR2100291 – Vallée du Rognon, de Doulaincourt à la confluence avec la Marne ;
- ZSC FR2100317 – Forêt de Doulaincourt ;
- ZSC FR2100319 – Vallées du Rognon et de la Sueurre et massif forestier de la Crête et d'Ecot la Combe ;

- ZSC FR2100320 – Forêt d’Harreville-les-Chanteurs ;
- ZSC FR2100323 – Le cul du Cerf à Orquevaux ;
- ZSC FR2100322 – Val de la Joux et la Vouette à Roches-sur-Rognon.

Les habitats et les espèces d’intérêt communautaire ayant justifié la désignation de ces sites Natura 2000 ont été étudiés. L’analyse est fournie dans les tableaux ci-après.

Nous nous sommes attachés à étudier pour chaque espèce, sa présence avérée et la possibilité pour cette dernière, d’utiliser les secteurs concernés par le projet de PLUi pour le bon accomplissement de son cycle biologique sur la base :

- de l’écologie de l’espèce ;
- de la nature et fonctionnalité des habitats présents sur les secteurs concernés par le projet de PLU ;
- de la distance séparant le site Natura 2000 en question et les secteurs questionnés ainsi que les connexions possibles via des corridors (notamment les cours d’eau et les haies).

3.2 Analyse des impacts par entités Natura 2000

3.2.1 Analyse des impacts sur les espèces ayant justifiés la désignation de la ZPS FR2112011 – Bassigny

Les communes concernées par la ZPS sont : Audeloncourt, Bassoncourt, Bourdons-sur-Rognon, Bourg-Sainte-Marie, Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, Brainville-sur-Meuse, Breuvannes-en-Bassigny, Chalvraines, Champigneulle-en-Bassigny, Chaumont-la-Ville, Clinchamp, Consigny, Doncourt-sur-Meuse, Ecot-la-Combe, Germainvilliers, Graffigny-Chemin, Hâcourt, Harréville-les-Chanteurs, Huilliécourt, Illoud, Levécourt, Longchamp, Maisoncelles, Malaincourt-sur-Meuse, Manois, Mennouveaux, Merrey, Millières, Outremécourt, Ozières, Prez-sous-Lafauche, Rimaucourt, Romain-sur-Meuse, Saint-Blin, Saint-Thiébauld, Semilly, Sommerécourt, Soulaucourt-sur-Mouzon, Thol-lès-Millières, Vaudrecourt, Vroncourt-la-Côte.

Le tableau ci-dessous fournit pour les espèces ayant justifié la désignation de ce site, le niveau d'impact brut, les mesures mises en place ainsi que le niveau d'impact résiduel atteint avant de conclure quant à l'effet du projet sur l'élément concerné.

Espèces ayant motivée la désignation du Site Natura 2000 (Annexe I de la Directive « Oiseaux »)		Présence avérée de l'espèce sur les secteurs étudiés	Habitat de prédilection de l'espèce	Milieux favorables aux espèces présents sur les secteurs étudiés	Niveau d'impact brut	Description de l'impact brut	Mesures ERC mises en place	Niveau d'impact résiduel	Description de l'impact résiduel
Nom scientifique	Nom vernaculaire								
<i>Egretta alba</i>	Grande Aigrette	Non	Zones humides	Aucun	Nul	Non nicheur dans la ZPS	-	Nul	-
<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	Non	Forêt et vallée alluviale	Aucun	Nul	-	-	Nul	-
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	Non	Zones humides	Aucun	Nul	-	-	Nul	-
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	Oui	Forêt et boisement	Oui (en bordure)	Faible	Perte de territoire de chasse	Limitier l'impact sur les boisements. Report facile sur les milieux proches	Nul	-

Espèces ayant motivée la désignation du Site Natura 2000 (Annexe I de la Directive « Oiseaux »)		Présence avérée de l'espèce sur les secteurs étudiés	Habitat de prédilection de l'espèce	Milieux favorables aux espèces présents sur les secteurs étudiés	Niveau d'impact brut	Description de l'impact brut	Mesures ERC mises en place	Niveau d'impact résiduel	Description de l'impact résiduel
Nom scientifique	Nom vernaculaire								
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	Oui	Boisement	Oui (en bordure)	Faible	Présence humaine à proximité de secteurs de nidification possible	Limiter l'impact sur les boisements. Report facile sur les milieux proches	Nul	-
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	Oui	Boisement	Oui (en bordure)	Faible	Présence humaine à proximité de secteurs de nidification possible	Limiter l'impact sur les boisements. Report facile sur les milieux proches	Nul	-
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	Non	Roselière	Non	Nul	Non nicheur dans la ZPS	-	Nul	-
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	Non	Lande et friche – cultures céréalières	Oui	Faible	Perte de parcelles cultivées	Report possible sur d'autres parcelles cultivées	Nul	-
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	Non	Lande et friche – cultures céréalières	Oui	Faible	Perte de parcelles cultivées	Report possible sur d'autres parcelles cultivées	Nul	-
<i>Hieraetus pennatus</i>	Aigle botté	Non	Forêt	Oui (en bordure)	Faible	Présence humaine à proximité de secteurs de nidification possible	Nicheur rare en Champagne-Ardenne. Le report est très facile	Nul	-
<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur	Non	Forêt proche de point de pêche	Oui (en bordure)	Nul	Non nicheur dans la ZPS	-	Nul	-
<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon	Non	Lande	Non	Nul	Non nicheur dans la ZPS	-	Nul	-
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	Non	Falaise	Non	Nul	Non nicheur dans la ZPS	-	Nul	-
<i>Grus grus</i>	Grues cendrée	Non	Forêt	Non	Nul	Non nicheur dans la ZPS	-	Nul	-
<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré	Non	Lande	Non	Nul	Non nicheur dans la ZPS	-	Nul	-

Espèces ayant motivée la désignation du Site Natura 2000 (Annexe I de la Directive « Oiseaux »)		Présence avérée de l'espèce sur les secteurs étudiés	Habitat de prédilection de l'espèce	Milieux favorables aux espèces présents sur les secteurs étudiés	Niveau d'impact brut	Description de l'impact brut	Mesures ERC mises en place	Niveau d'impact résiduel	Description de l'impact résiduel
Nom scientifique	Nom vernaculaire								
<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe	Non	Falaise	Non	Nul	-	-	Nul	-
<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais	Non	Prairie	Oui	Nul	Non nicheur dans la ZPS	-	Nul	-
<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de Tengmalm	Non	Forêt	Oui (en bordure)	Nul	Nicheur très rare – données historique	Habitats non impactés, nicheurs très rare.	Nul	-
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	Non	Cours d'eau	Oui (en bordure)	Nul	Perte d'habitat favorable	Pas d'impact sur les cours d'eau et leur ripisylve	Nul	-
<i>Picus canus</i>	Pic cendré	Non	Forêt	Oui (en bordure)	Nul	Présence humaine à proximité de secteurs de nidification possible	Limiter l'impact sur les boisements. Report facile sur les milieux proches	Nul	-
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	Non	Forêt	Oui (en bordure)	Nul	Présence humaine à proximité de secteurs de nidification possible	Limiter l'impact sur les boisements. Report facile sur les milieux proches	Nul	-
<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	Non	Forêt	Oui (en bordure)	Nul	Présence humaine à proximité de secteurs de nidification possible	Limiter l'impact sur les boisements. Report facile sur les milieux proches	Nul	-
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	Non	Prairie proche de lisière forestière	Oui	Faible	Perte d'habitat possible	L'espèce n'ayant pas été contactée, les prairies étudiées présentent probablement une trop grande proximité avec l'homme. Le report est	Nul	-

Espèces ayant motivée la désignation du Site Natura 2000 (Annexe I de la Directive « Oiseaux »)		Présence avérée de l'espèce sur les secteurs étudiés	Habitat de prédilection de l'espèce	Milieux favorables aux espèces présents sur les secteurs étudiés	Niveau d'impact brut	Description de l'impact brut	Mesures ERC mises en place	Niveau d'impact résiduel	Description de l'impact résiduel
Nom scientifique	Nom vernaculaire								
							possible sur d'autres secteurs favorables.		
<i>Ficedulla albicollis</i>	Gobemouche à collier	Non	Forêt	Oui (en bordure)	Nul	Présence humaine à proximité de secteurs de nidification possible	Limiter l'impact sur les boisements. Report facile sur les milieux proches	Nul	-
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	Oui	Bocage	Oui	Modérée	Plusieurs oiseaux contactés, la perte d'habitat sera effective pour certaines parcelles	Limitation de la taille des emprises pour protéger le plus possible l'habitat.	Faible	Présence humaine proche

Tableau 2. Impact potentiel sur les espèces de la ZPS FR2112011

3.2.2 Analyse des impacts sur les habitats et les espèces ayant justifiés la désignation de la ZSC FR2100291 – Vallée du Rognon, de Doulaincourt à la confluence avec la Marne

Doulaincourt-Saucourt est concernée par cette ZSC.

Les tableaux ci-dessous fournissent, pour les espèces ayant justifié la désignation de ce site, le niveau d'impact brut, les mesures mises en place ainsi que le niveau d'impact résiduel atteint avant de conclure quant à l'effet du projet sur l'élément concerné.

Code Natura 2000	Désignation	Présence avérée sur les secteurs étudiés	Habitat susceptible d'être en lien en raison de sa proximité (<1km) ou des connections (cours d'eau)	Niveau d'impact brut	Description de l'impact brut	Mesures ERC mises en place	Niveau d'impact résiduel	Description de l'impact résiduel
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Non	Non	Nul	-	-	Nul	-
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	Non	Non	Nul	-	-	Nul	-
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	Non	Non	Nul	-	-	Nul	-
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin	Non	Non	Nul	-	-	Nul	-
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	Non	Non	Nul	-	-	Nul	-

Code Natura 2000	Désignation	Présence avérée sur les secteurs étudiés	Habitat susceptible d'être en lien en raison de sa proximité (<1km) ou des connections (cours d'eau)	Niveau d'impact brut	Description de l'impact brut	Mesures ERC mises en place	Niveau d'impact résiduel	Description de l'impact résiduel
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	Non	Non	Nul	-	-	Nul	-
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	Non	Non	Nul	-	-	Nul	-
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	Non	Non	Nul	-	-	Nul	-
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *	Non	Non	Nul	-	-	Nul	-

*Habitats prioritaires

Tableau 3. Impact potentiel sur les habitats de la ZSC FR2100291

Espèces ayant motivée la désignation du Site Natura 2000 (Annexe II de la Directive « Habitats »)		Présence avérée de l'espèce sur les secteurs étudiés	Habitat de prédilection de l'espèce	Milieux favorables aux espèces présents sur les secteurs étudiés	Niveau d'impact brut	Description de l'impact brut	Mesures ERC mises en place	Niveau d'impact résiduel	Description de l'impact résiduel
Nom scientifique	Nom vernaculaire								
<i>Barbastellus barbastella</i>	Barbastelle d'Europe	Non	Forêt	Oui (en bordure)	Faible	Perte d'habitat en cas d'impact sur les boisements	Limiter l'impact sur les boisements. Report facile sur les milieux proches	Nul	-
<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreiber	Non	Ubiquiste	Oui	Faible	Perte d'habitat en raison de la destruction de milieux naturels	Aucune	Nul	L'espèce est également capable de chasser en milieu urbain, la perte d'habitat de chasse sera limitée.
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	Non	Forêt	Oui (en bordure)	Faible	Perte d'habitat en cas d'impact sur les boisements	Limiter l'impact sur les boisements. Report facile sur les milieux proches	Nul	-
<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	Non	Forêt	Oui (en bordure)	Faible	Perte d'habitat en cas d'impact sur les boisements	Limiter l'impact sur les boisements. Report facile sur les milieux proches	Nul	-
<i>Myotis myotis</i>	Grand murin	Oui	Forêt	Oui (en bordure)	Faible	Perte de territoire de chasse	Limiter l'impact sur les boisements. Report facile sur les milieux proches	Nul	-
<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	Non	Cours d'eau	Oui (en limite)	Faible	Altération des cours d'eau	Eviter les impacts sur les cours d'eau	Nul	-
<i>Cottus perifretum</i>	Bavard	Non	Cours d'eau	Oui (en limite)	Faible	Altération des cours d'eau	Eviter les impacts sur les cours d'eau	Nul	-

Espèces ayant motivée la désignation du Site Natura 2000 (Annexe II de la Directive « Habitats »)		Présence avérée de l'espèce sur les secteurs étudiés	Habitat de prédilection de l'espèce	Milieux favorables aux espèces présents sur les secteurs étudiés	Niveau d'impact brut	Description de l'impact brut	Mesures ERC mises en place	Niveau d'impact résiduel	Description de l'impact résiduel
Nom scientifique	Nom vernaculaire								
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	Non	Fossé humide	Non	Nul	-	-	Nul	-
<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais	Non	Prairie humide à Rumex sp.	Non	Nul	-	-	Nul	-

Tableau 4. Impact potentiel sur les espèces de la ZSC FR2100291

3.2.3 Analyse des impacts sur les habitats et les espèces ayant justifiés la désignation de la ZSC FR2100317 – Forêt de Doulaincourt

Les communes concernées par la ZSC sont Doulaincourt-Saucourt et Roches-Bettaincourt.

Les tableaux ci-dessous fournissent, pour les espèces ayant justifié la désignation de ce site, le niveau d'impact brut, les mesures mises en place ainsi que le niveau d'impact résiduel atteint avant de conclure quant à l'effet du projet sur l'élément concerné.

Code Natura 2000	Désignation	Présence avérée sur les secteurs étudiés	Habitat susceptible d'être en lien en raison de sa proximité (<1km) ou des connections (cours d'eau)	Niveau d'impact brut	Description de l'impact brut	Mesures ERC mises en place	Niveau d'impact résiduel	Description de l'impact résiduel
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi *	Non	Non	Nul	-	-	Nul	-
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	Non	Non	Nul	-	-	Nul	-
8160	Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard *	Non	Non	Nul	-	-	Nul	-
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	Non	Non	Nul	-	-	Nul	-
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	Non	Non	Nul	-	-	Nul	-
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	Non	Non	Nul	-	-	Nul	-

*Habitats prioritaires

Tableau 5. Impact potentiel sur les habitats de la ZSC FR2100317

Espèces ayant motivée la désignation du Site Natura 2000 (Annexe II de la Directive « Habitats »)		Présence avérée de l'espèce sur les secteurs étudiés	Habitat de prédilection de l'espèce	Milieux favorables aux espèces présents sur les secteurs étudiés	Niveau d'impact brut	Description de l'impact brut	Mesures ERC mises en place	Niveau d'impact résiduel	Description de l'impact résiduel
Nom scientifique	Nom vernaculaire								
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la succise	Non	Prairie et pelouse	Non	Nul	-	-	Nul	-
<i>Cypripedium calceolus</i>	Sabot de Vénus	Non	Prairie calcaire	Non	Nul	-	-	Nul	-

Tableau 6. Impact potentiel sur les espèces de la ZSC FR2100317

3.2.4 Analyse des impacts sur les habitats et les espèces ayant justifiés la désignation de la ZSC FR2100319 – Vallées du Rognon et de la Sueurre et massif forestier de la crête d'Écot-la-Combe

Les communes concernées sont Andelot-Blancheville, Bourdons-sur-Rognon, Cirey-lès-Mareilles, Clinchamp, Consigny, Ecot-la-Combe, Manois, Rimaucourt et Saint-Blin.

Les tableaux ci-dessous fournissent, pour les espèces ayant justifié la désignation de ce site, le niveau d'impact brut, les mesures mises en place ainsi que le niveau d'impact résiduel atteint avant de conclure quant à l'effet du projet sur l'élément concerné.

Code Natura 2000	Désignation	Présence avérée sur les secteurs étudiés	Habitat susceptible d'être en lien en raison de sa proximité (<1km) ou des connections (cours d'eau)	Niveau d'impact brut	Description de l'impact brut	Mesures ERC mises en place	Niveau d'impact résiduel	Description de l'impact résiduel
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	Non	Non	Nul	-	-	Nul	-
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	Non	Non	Nul	-	-	Nul	-
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	Non	Non	Nul	-	-	Nul	-
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin	Non	Non	Nul	-	-	Nul	-
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	Non	Non	Nul	-	-	Nul	-

Code Natura 2000	Désignation	Présence avérée sur les secteurs étudiés	Habitat susceptible d'être en lien en raison de sa proximité (<1km) ou des connections (cours d'eau)	Niveau d'impact brut	Description de l'impact brut	Mesures ERC mises en place	Niveau d'impact résiduel	Description de l'impact résiduel
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) *	Non	Non	Nul	-	-	Nul	-
8160	Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard *	Non	Non	Nul	-	-	Nul	-
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	Non	Non	Nul	-	-	Nul	-
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	Non	Non	Nul	-	-	Nul	-
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	Non	Non	Nul	-	-	Nul	-
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	Non	Non	Nul	-	-	Nul	-
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	Non	Non	Nul	-	-	Nul	-
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	Non	Non	Nul	-	-	Nul	-
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion *	Non	Non	Nul	-	-	Nul	-

*Habitats prioritaires

Tableau 7. Impact potentiel sur les habitats de la ZSC FR2100319

Espèces ayant motivée la désignation du Site Natura 2000 (Annexe II de la Directive « Habitats »)		Présence avérée de l'espèce sur les secteurs étudiés	Habitat de prédilection de l'espèce	Milieux favorables aux espèces présents sur les secteurs étudiés	Niveau d'impact brut	Description de l'impact brut	Mesures ERC mises en place	Niveau d'impact résiduel	Description de l'impact résiduel
Nom scientifique	Nom vernaculaire								
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	Non	Bocage	Oui	Faible	Perte d'habitat possible	Aucun habitat favorable impacté à proximité de la ZSC	Nul	-
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	Non	Bocage	Oui	Faible	Perte d'habitat possible	Aucun habitat favorable impacté à proximité de la ZSC	Nul	-
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	Non	Forêt	Oui (en bordure)	Faible	Perte d'habitat en cas d'impact sur les boisements	Limiter l'impact sur les boisements. Report facile sur les milieux proches	Nul	-
<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de bechstein	Oui	Forêt	Oui (en bordure)	Faible	Perte de territoire de chasse	Limiter l'impact sur les boisements. Report facile sur les milieux proches	Nul	-
<i>Myotis myotis</i>	Grand murin	Oui	Forêt	Oui (en bordure)	Faible	Perte de territoire de chasse	Limiter l'impact sur les boisements. Report facile sur les milieux proches	Nul	-
<i>Cottus perifretum</i>	Bavard	Non	Cours d'eau	Oui (en limite)	Faible	Altération des cours d'eau	Eviter les impacts sur les cours d'eau	Nul	-
<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	Non	Forêt mature avec arbres mort	Non	Nul	-	-	Nul	-

Tableau 8. Impact potentiel sur les espèces de la ZSC FR2100319

3.2.5 Analyse des impacts sur les habitats et les espèces ayant justifiés la désignation de la ZSC FR2100320 – Forêt d'Harréville-les-Chanteurs

Les communes concernées sont : Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon (commune déléguée de Goncourt) et Harréville-les-Chanteurs.

Les tableaux ci-dessous fournissent, pour les espèces ayant justifié la désignation de ce site, le niveau d'impact brut, les mesures mises en place ainsi que le niveau d'impact résiduel atteint avant de conclure quant à l'effet du projet sur l'élément concerné.

Code Natura 2000	Désignation	Présence avérée sur les secteurs étudiés	Habitat susceptible d'être en lien en raison de sa proximité (<1km) ou des connections (cours d'eau)	Niveau d'impact brut	Description de l'impact brut	Mesures ERC mises en place	Niveau d'impact résiduel	Description de l'impact résiduel
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	Non	Non	Nul	-	-	Nul	-
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	Non	Non	Nul	-	-	Nul	-
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin	Non	Non	Nul	-	-	Nul	-
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	Non	Non	Nul	-	-	Nul	-
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) *	Non	Non	Nul	-	-	Nul	-
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	Non	Non	Nul	-	-	Nul	-

Code Natura 2000	Désignation	Présence avérée sur les secteurs étudiés	Habitat susceptible d'être en lien en raison de sa proximité (<1km) ou des connections (cours d'eau)	Niveau d'impact brut	Description de l'impact brut	Mesures ERC mises en place	Niveau d'impact résiduel	Description de l'impact résiduel
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	Non	Non	Nul	-	-	Nul	-
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	Non	Non	Nul	-	-	Nul	-
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	Non	Non	Nul	-	-	Nul	-
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	Non	Non	Nul	-	-	Nul	-
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion *	Non	Non	Nul	-	-	Nul	-

*Habitats prioritaires

Tableau 9. Impact potentiel sur les habitats de la ZSC FR2100320

Aucune espèce inscrite à l'Annexe II de la Directive « Habitats » n'est recensée dans cette ZSC.

3.2.6 Analyse des impacts sur les habitats et les espèces ayant justifiés la désignation de la ZSC FR2100323 – Le Cul du Cerf à Orquevaux

La seule commune concernée est Orquevaux.

Les tableaux ci-dessous fournissent, pour les espèces ayant justifié la désignation de ce site, le niveau d'impact brut, les mesures mises en place ainsi que le niveau d'impact résiduel atteint avant de conclure quant à l'effet du projet sur l'élément concerné.

Code Natura 2000	Désignation	Présence avérée sur les secteurs étudiés	Habitat susceptible d'être en lien en raison de sa proximité (<1km) ou des connections (cours d'eau)	Niveau d'impact brut	Description de l'impact brut	Mesures ERC mises en place	Niveau d'impact résiduel	Description de l'impact résiduel
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	Non	Non	Nul	-	-	Nul	-
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	Non	Non	Nul	-	-	Nul	-
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	Non	Non	Nul	-	-	Nul	-
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	Non	Non	Nul	-	-	Nul	-
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin	Non	Non	Nul	-	-	Nul	-
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	Non	Non	Nul	-	-	Nul	-

Code Natura 2000	Désignation	Présence avérée sur les secteurs étudiés	Habitat susceptible d'être en lien en raison de sa proximité (<1km) ou des connections (cours d'eau)	Niveau d'impact brut	Description de l'impact brut	Mesures ERC mises en place	Niveau d'impact résiduel	Description de l'impact résiduel
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) *	Non	Non	Nul	-	-	Nul	-
8160	Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard *	Non	Non	Nul	-	-	Nul	-
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	Non	Non	Nul	-	-	Nul	-
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	Non	Non	Nul	-	-	Nul	-
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	Non	Non	Nul	-	-	Nul	-
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	Non	Non	Nul	-	-	Nul	-
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	Non	Non	Nul	-	-	Nul	-
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	Non	Non	Nul	-	-	Nul	-
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion *	Non	Non	Nul	-	-	Nul	-

*Habitats prioritaires

Tableau 10. Impact potentiel sur les habitats de la ZSC FR2100323

Espèces ayant motivée la désignation du Site Natura 2000 (Annexe II de la Directive « Habitats »)		Présence avérée de l'espèce sur les secteurs étudiés	Habitat de prédilection de l'espèce	Milieux favorables aux espèces présents sur les secteurs étudiés	Niveau d'impact brut	Description de l'impact brut	Mesures ERC mises en place	Niveau d'impact résiduel	Description de l'impact résiduel
Nom scientifique	Nom vernaculaire								
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	Non	Bocage	Oui	Faible	Perte d'habitat possible	Aucun habitat favorable impacté à proximité de la ZSC	Nul	-
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	Non	Bocage	Oui	Faible	Perte d'habitat possible	Aucun habitat favorable impacté à proximité de la ZSC	Nul	-
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	Non	Cours d'eau	Oui (en limite)	Faible	Altération des cours d'eau	Eviter les impacts sur les cours d'eau	Nul	-
<i>Cypripedium calceolus</i>	Sabot de Vénus	Non	Prairie à sols alcalins	Non	Nul	-	-	Nul	-

Tableau 11. Impact potentiel sur les espèces de la ZSC FR2100323

3.2.7 Analyse des impacts sur les habitats et les espèces ayant justifiés la désignation de la ZSC FR2100322 – Val de la Joux et de la Vouette à Roches-sur-Rognon

Les communes concernées sont Montot-sur-Rognon, Reynel, Roches-Bettaincourt et Signéville.

Les tableaux ci-dessous fournissent, pour les espèces ayant justifié la désignation de ce site, le niveau d'impact brut, les mesures mises en place ainsi que le niveau d'impact résiduel atteint avant de conclure quant à l'effet du projet sur l'élément concerné.

Code Natura 2000	Désignation	Présence avérée sur les secteurs étudiés	Habitat susceptible d'être en lien en raison de sa proximité (<1km) ou des connections (cours d'eau)	Niveau d'impact brut	Description de l'impact brut	Mesures ERC mises en place	Niveau d'impact résiduel	Description de l'impact résiduel
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	Non	Non	Nul	-	-	Nul	-
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaies et des étages montagnards à alpin	Non	Non	Nul	-	-	Nul	-
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) *	Non	Non	Nul	-	-	Nul	-
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	Non	Non	Nul	-	-	Nul	-
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	Non	Non	Nul	-	-	Nul	-
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	Non	Non	Nul	-	-	Nul	-
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	Non	Non	Nul	-	-	Nul	-

Code Natura 2000	Désignation	Présence avérée sur les secteurs étudiés	Habitat susceptible d'être en lien en raison de sa proximité (<1km) ou des connections (cours d'eau)	Niveau d'impact brut	Description de l'impact brut	Mesures ERC mises en place	Niveau d'impact résiduel	Description de l'impact résiduel
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion *	Non	Non	Nul	-	-	Nul	-

*Habitats prioritaires

Tableau 12. Impact potentiel sur les habitats de la ZSC FR2100322

Espèces ayant motivée la désignation du Site Natura 2000 (Annexe II de la Directive « Habitats »)		Présence avérée de l'espèce sur les secteurs étudiés	Habitat de prédilection de l'espèce	Milieux favorables aux espèces présents sur les secteurs étudiés	Niveau d'impact brut	Description de l'impact brut	Mesures ERC mises en place	Niveau d'impact résiduel	Description de l'impact résiduel
Nom scientifique	Nom vernaculaire								
<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	Non	Cours d'eau	Oui (en limite)	Faible	Altération des cours d'eau	Eviter les impacts sur les cours d'eau	Nul	-
<i>Cottus gobio</i>	Chabot commun	Non	Cours d'eau	Oui (en limite)	Faible	Altération des cours d'eau	Eviter les impacts sur les cours d'eau	Nul	-
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	Non	Cours d'eau	Oui (en limite)	Faible	Altération des cours d'eau	Eviter les impacts sur les cours d'eau	Nul	-
<i>Austropotamobius pallipes</i>	Ecrevisses à pattes blanches	Non	Cours d'eau	Oui (en limite)	Faible	Altération des cours d'eau	Eviter les impacts sur les cours d'eau	Nul	-
<i>Cypripedium calceolus</i>	Sabot de Vénus	Non	Prairie à sols alcalins	Non	Nul	-	-	Nul	-

Tableau 13. Impact potentiel sur les espèces de la ZSC FR2100322

3.3 Synthèse impacts et mesures relatifs aux zones naturelles d'intérêt reconnu

Le projet de PLUi n'a pas d'impact sur les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) recensées sur le territoire de la Communauté de Communes de Meuse Rognon. En effet, la distance séparant ces zones naturelles d'intérêt reconnu des différentes zones d'extensions définies dans le document permet la préservation des ZSC.

Une interrogation existait au moment de l'évaluation environnementale sur la commune d'Andelot-Blancheville. Une zone classée en extension a été définie à proximité de la ZSC FR2100319 « Vallées du Rognon et de la Sueurre et massif forestier de la crête d'Écot-la-Combe ». Cette ZSC est en partie désignée par la présence de chiroptères d'intérêt communautaire. Après une étude spécifique des chiroptères fréquentant la parcelle forestière, le Grand Murin a été recensé. Afin de prendre en compte sa présence et de protéger l'espèce, une mesure d'éloignement des habitations ainsi que l'utilisation des jardins privatifs comme « espaces tampons » ont permis d'éviter tout impact.

Ainsi le projet de PLUi n'a pas d'impact sur l'ensemble du réseau ZSC.

Concernant la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR2112011 « Bassigny », qui recouvre une grande partie du territoire de la Communauté de Commune de Meuse-Rognon, l'impact a été évalué espèce par espèce. Il en ressort une absence d'impact sur la totalité des espèces à l'exception de la Pie-grièche écorcheur. En effet, lors des investigations de terrains, les habitats préférentiels et/ou la présence d'espèces communautaires n'a pas été vérifié en dehors de la Pie-grièche écorcheur.

Cette dernière a été observée sur plusieurs zones d'extension, notamment sur les communes de Doulaincourt-Saucourt (cependant hors ZPS) et Outremécourt (compris dans la ZPS). L'espèce devra être prise en compte lors de l'urbanisation des zones en question afin d'éviter la perte d'habitat pour cette espèce, notamment à Outremécourt, commune située dans la ZPS. Même si différentes mesures d'évitements et de réduction ont été mises en place, la perte de deux secteurs de nidification est possible.

L'impact du PLUi sur la ZPS et les oiseaux d'intérêt communautaire peut être qualifié de faible pour l'ensemble des espèces à l'exception de la Pie-grièche écorcheur pour qui l'impact est qualifié de modéré.